



DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE  
GENNES-VAL DE LOIRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ANNEE 2016**

**N°4**  
**(OCTOBRE – NOVEMBRE – DECEMBRE)**

## MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

JANVIER 2017

En application de l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des délibérations du Conseil Municipal, les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, ainsi que les arrêtés du Maire, à caractère réglementaire.

Le recueil des actes administratifs peut être consulté à la mairie de Gennes-Val de Loire et il est mis en ligne sur le site internet de la mairie : [www.gennes.fr](http://www.gennes.fr)

\*\*\*\*\*

## SOMMAIRE

### ➤ DELIBERATIONS

Séance du 17 octobre 2016  
Séance du 21 novembre 2016  
Séance du 12 décembre 2016  
Séance du 19 décembre 2016

### ➤ DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### ➤ ARRETES REGLEMENTAIRES

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 17 octobre 2016**

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DIX-SEPT OCTOBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, RIGAUD Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, CANTET Claudie, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

**Absents excusés** : BOISBOUVIER Gilbert, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra,

**Pouvoirs** : M. BOISBOUVIER à M. FULNEAU, M. BRUNETIERE à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAIGNARD, M. LEGUAY à M. GAGER, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU.

**Secrétaires de séance** : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Election du maire délégué de St-Georges-des-Sept-Voies (10/2016-01)**

M. le Maire informe l'Assemblée que la démission de M. Dominique BRUNETIERE de ses fonctions de maire délégué de Saint-Georges-des-Sept-Voies et d'adjoint au maire de Gennes-Val de Loire, a été acceptée par Madame la Préfète de Maine-et-Loire en date du 27/09/2016. Il reste toutefois conseiller municipal de Gennes-Val de Loire.

Le président de séance invite l'assemblée à élire le maire délégué de Saint-Georges-des-Sept-Voies en rappelant les conditions :

- ⇒ élection au scrutin secret parmi les membres du conseil municipal ;
- ⇒ élection acquise à la majorité absolue aux 2 premiers tours et à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour ;
- ⇒ en cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu.

Le président de séance fait appel à deux assesseurs au moins pour constituer le bureau.

Suite à l'appel du président de séance, Mme Chrystel MABILLEAU et M. Jérôme LEMOINE sont nommés assesseurs.

Suite à l'appel de candidature, Monsieur Gwénaél VERGER fait savoir qu'il est candidat à la fonction de maire délégué de St-Georges-des-Sept-Voies.

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne.

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 48  
Ayant pris part au vote : 54 (48+6  
pouvoirs)

**Date de la convocation**

11 octobre 2016

**Date d'affichage**

24 octobre 2016

**Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur**

25 octobre 2016

• **Résultats 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b) nombre de votants (enveloppes) 54
- c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 5
- d) nombre de suffrages exprimés (b-c) 49
- e) majorité absolue 25

NOM & Prénom des candidats	Suffrages obtenus
- VERGER Gwénaël	48
- KASPRZACK Christiane	1

Le président de séance proclame M. VERGER Gwénaël, maire délégué de Saint-Georges-des-Sept-Voies.

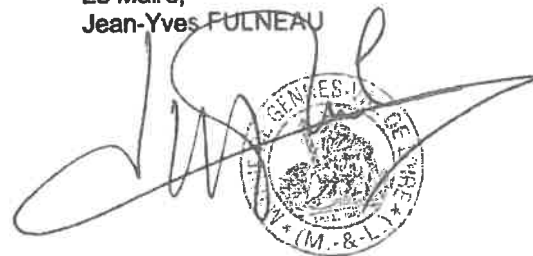
VU l'article L2122-10 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ place, M. VERGER Gwénaël, maire délégué de Saint-Georges-des-Sept-Voies, au rang de 3<sup>ème</sup> adjoint, c'est-à-dire au même rang que l'élu qui occupait le poste précédemment vacant, .

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'M. & L.' at the bottom and 'S. G. S. V.' at the top, with a central emblem. The signature is written over the seal and extends to the left.



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 17 octobre 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 48  
Ayant pris part au vote : 54 (48+6  
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DIX-SEPT OCTOBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

11 octobre 2016

**Présents** : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, CANTET Claudie, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

24 octobre 2016

**Absents excusés** : BOISBOUVIER Gilbert, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra,

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

25 octobre 2016

**Pouvoirs** : M. BOISBOUVIER à M. FULNEAU, M. BRUNETIERE à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAIGNARD, M. LEGUAY à M. GAGER, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU.

**Secrétaires de séance** : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Modification de la délibération relative aux indemnités de fonctions (10/2016-03)**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 25/01/2016, le Conseil Municipal a voté les indemnités de fonction versées aux élus.

L'attribution des indemnités de fonction étant nominative, il est proposé de modifier la délibération en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ fixe le pourcentage des indemnités des élus de Gennes-Val de Loire et des communes déléguées suivant le tableau ci-dessous ;
- ⇒ décide que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ⇒ fixe la date d'effet au 17/10/2016, jour de l'élection du maire délégué de Saint-Georges-des-Sept-Voies ;

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

			Montant brut mensuel	% indice 1015	Nombre d'habitants
<b>Commune de Gennes-Val de Loire</b>					
Maire		FULNEAU Jean-Yves	2 090,81 €	55,00%	
1 <sup>er</sup> adjoint	Maire délégué	PASSEDROIT Alain			
2 <sup>ème</sup> adjoint	Maire délégué	LAMY Benoit			
3 <sup>ème</sup> adjoint	Maire délégué	VERGER Gwénaél			
4 <sup>ème</sup> adjoint	Maire délégué	SIRE Michel	1 178,46 €	31,00%	
5 <sup>ème</sup> adjoint		KASPRZACK Christiane	532,21 €	14,00%	
6 <sup>ème</sup> adjoint		MOISY Nicole	532,21 €	14,00%	
7 <sup>ème</sup> adjoint		MEME Elisabeth	532,21 €	14,00%	5157 habitants
8 <sup>ème</sup> adjoint		DE VILLIERS Anne-Aymone	532,21 €	14,00%	
9 <sup>ème</sup> adjoint		GAGER Christian	532,21 €	14,00%	
10 <sup>ème</sup> adjoint		BOISBOUVIER Gilbert	532,21 €	14,00%	
Conseiller délégué		VIOT Michel	241,49 €	6,35%	
Conseiller délégué		BOUSSEAU Michèle	241,49 €	6,35%	
Conseiller délégué		BONDU Michel	241,49 €	6,35%	
Conseiller délégué		LEMOINE Jérôme	241,49 €	6,35%	
		<b>Sous-total</b>	<b>7 428,49 €</b>		
<b>Commune déléguée de Gennes</b>					
1 <sup>er</sup> adjoint maire délégué		FERRERO Francine	532,21 €	14,00%	
2 <sup>ème</sup> adjoint maire délégué		GLEMIN Françoise	532,21 €	14,00%	2304 habitants
3 <sup>ème</sup> adjoint maire délégué		MOREAU Christian	532,21 €	14,00%	
4 <sup>ème</sup> adjoint maire délégué		RIGAULT Claude	532,21 €	14,00%	
<b>Commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault</b>					
	Maire délégué	LAMY Benoit	1 178,46 €	31,00%	
1 <sup>er</sup> adjoint maire délégué		GAIGNARD René	532,21 €	14,00%	1052 habitants
2 <sup>ème</sup> adjoint maire délégué		FERRARI Marc	532,21 €	14,00%	
<b>Commune déléguée de Saint-Georges-des-Saint-Votés</b>					
	Maire délégué	VERGER Gwénaél	1 178,46 €	31,00%	
1 <sup>er</sup> adjoint maire délégué		GAUTHIER Anne-Marie	313,62 €	8,25%	710 habitants
2 <sup>ème</sup> adjoint maire délégué		GOUZIL Gilles	313,62 €	8,25%	
<b>Commune déléguée de Crèzeville</b>					
	Maire délégué	PASSEDROIT Alain	1 178,46 €	31,00%	
1 <sup>er</sup> adjoint maire délégué		ASSERAY Denis	241,49 €	6,35%	630 habitants
2 <sup>ème</sup> adjoint maire délégué		RICHARD Emmanuelle	241,49 €	6,35%	
<b>Commune déléguée de La Trouffail</b>					
1 <sup>er</sup> adjoint maire délégué		LUCAS Nadège	241,49 €	6,35%	461 habitants
		<b>TOTAL</b>	<b>15 508,84 €</b>		

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 17 octobre 2016**

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DIX-SEPT OCTOBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, RIGAUT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, CANTET Claudie, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BOISBOUVIER Gilbert, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra,

Pouvoirs : M. BOISBOUVIER à M. FULNEAU, M. BRUNETIERE à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAINARD, M. LEGUAY à M. GAGER, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Tableau de classement de la voirie communale : mise à jour et ajout de voies à Chênehutte-Trèves-Cunault (10/2016-05)**

M. Benoit LAMY propose à l'Assemblée de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale de Gennes-Val de Loire afin que les linéaires de voirie soient pris en compte pour le calcul de la DGF 2018.

Des voies communales ne sont pas portées sur le tableau de classement de Chênehutte-Trèves-Cunault :

- VC 4 : 2 800 ml

Départ de St Macé VC1 et VC8 jusqu'à la limite de la commune déléguée de Gennes

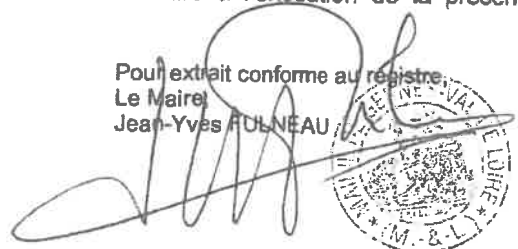
- VC 7 : 650 ml

Relie le village de la Brazonnerie à la Cormerie, en traversant la RD 213

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide d'intégrer dans la voirie communale les voies susmentionnées ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benoit LAMY 2<sup>ème</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire  
Jean-Yves FULNEAU





**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 17 octobre 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 48  
Ayant pris part au vote : 54 (48+6  
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DIX-SEPT OCTOBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

11 octobre 2016

**Présents** : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, CANTET Claudie, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROUYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

24 octobre 2016

**Absents excusés** : BOISBOUVIER Gilbert, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra,

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

25 octobre 2016

**Pouvoirs** : M. BOISBOUVIER à M. FULNEAU, M. BRUNETIERE à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAINARD, M. LEGUAY à M. GAGER, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU.

**Secrétaires de séance** : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : ONF : Destination des coupes de bois pour l'exercice 2017 (10/2016-06)**

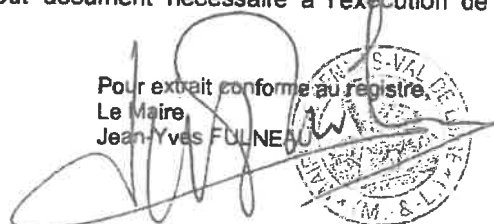
M. Christian MOREAU explique à l'Assemblée que par courrier du 19/09/2016, l'ONF propose à la commune de Gennes-Val de Loire de passer en coupes de bois, pour l'année 2017, les parcelles ci-dessous :

Forêt	N° parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
Forêt communale de Gennes	9U	6,66	Amélioration petit bois	Vente
	12A	5,74	Amélioration bois moyen	Vente

A cet effet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve l'inscription à l'état d'assiette 2017 des coupes prévues à l'aménagement et désignée dans le tableau ci-dessus ;
- ⇒ choisit leur destination ainsi qu'il suit : vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré, si des opportunités se présentent ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 17 octobre 2016**

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DIX-SEPT OCTOBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, RIGAUT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, CANTET Claudie, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

**Absents excusés :** BOISBOUVIER Gilbert, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra,

**Pouvoirs :** M. BOISBOUVIER à M. FULNEAU, M. BRUNETIERE à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAINARD, M. LEGUAY à M. GAGER, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU.

**Secrétaires de séance :** Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Exonération de la taxe d'aménagement pour les maisons de santé (10/2016-07)**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 20/06/2016, le Conseil Municipal a validé les conditions d'application de la taxe d'aménagement sur le territoire de Gennes-Val de Loire, ainsi que les exonérations applicables.

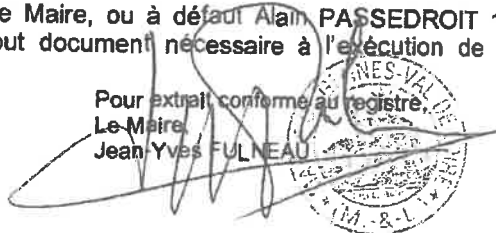
L'article L331-9, 9° stipule que par délibération, le conseil municipal peut « exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, (...) les maisons de santé (...) » dès lors que la commune est déclarée maître d'ouvrage de l'opération.

Pour être applicable le 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette délibération doit être votée avant le 30 novembre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (53 voix Pour et 1 abstention) :

- ⇒ décide d'exonérer totalement, en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :  
« 9° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maîtres d'ouvrage » ;
- ⇒ reconduit cette délibération de plein droit annuellement, sauf délibération contraire ou modificative ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre.  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 48  
Ayant pris part au vote : 54 (48+6  
pouvoirs)

**Date de la convocation**

11 octobre 2016

**Date d'affichage**

24 octobre 2016

**Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur**

25 octobre 2016



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ accepte de renouveler le bail d'occupation de la parcelle ZC 257 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 17 octobre 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DIX-SEPT OCTOBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, RIGAUT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, CANTET Claudie, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BOISBOUVIER Gilbert, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra,

Pouvoirs : M. BOISBOUVIER à M. FULNEAU, M. BRUNETIERE à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAINARD, M. LEGUAY à M. GAGER, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Département de Maine-et-Loire : Convention d'entretien et de participation financière pour les travaux de la RD 751 bis (10/2016-10)**

Dans le cadre des travaux d'aménagement des cheminements piétonniers sur les ponts entre Gennes et Les Rosiers-sur-Loire, M. Benoît LAMY propose à l'Assemblée de signer une convention d'entretien et de participation financière avec le Département de Maine-et-Loire pour les travaux de la RD 751 bis.

Les travaux sont sous maîtrise d'ouvrage départementale. Ils s'élèvent à 122 541,84 € HT et sont répartis de la manière suivante :

- Part du Département : 93 830,38 € HT
- Part de Gennes-Val de Loire : 16 373,49 € HT
- Part des Rosiers-sur-Loire : 12 337,97 € HT

La convention fixe les obligations de la commune quant à l'entretien ultérieur des aménagements ainsi réalisés et du Département en sa qualité de gestionnaire de la voie.

La durée de la convention est de 10 ans (avec renouvellement tacite pour la même durée) et prend effet à compter de sa signature ; elle sera renouvelable tacitement pour la même durée.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 48  
Ayant pris part au vote : 54 (48+6  
pouvoirs)

Date de la convocation

11 octobre 2016

Date d'affichage

24 octobre 2016



Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

25 octobre 2016

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ accepte les termes la convention d'entretien et de participation financière ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention correspondante avec le Département de Maine-et-Loire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Yves Fulneau'. Below the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAINE-ET-LOIRE' around the perimeter and 'M. & L.' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner.

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 17 octobre 2016**

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DIX-SEPT OCTOBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, RIGAUT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENQUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, CANTET Claudie, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

**Absents excusés** : BOISBOUVIER Gilbert, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra,

**Pouvoirs** : M. BOISBOUVIER à M. FULNEAU, M. BRUNETIERE à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAIGNARD, M. LEGUAY à M. GAGER, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU.

**Secrétaires de séance** : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Cession Immobilière de l'atelier technique de Grézillé (10/2016-11)**

Considérant que le matériel et l'outillage techniques ainsi que les véhicules communaux ont été rassemblés dans les ateliers techniques de Gennes,

Considérant que le local technique de la commune déléguée de Grézillé ne présente plus d'intérêt pour la commune de Gennes-Val de Loire,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 03/05/2016 estimant le bien à 80 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de vendre une parcelle bâtie d'environ 1600 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle cadastrée section ZK 394 à la société Anjou Concept Elec de Grézillé représentée par M. Sébastien ARCHAMBAULT (ou à toute autre société qui pourrait s'y substituer, notamment une SCI), pour un montant de 65 000 €
- ⇒ prend acte que les frais préalables (géomètre, diagnostic) seront à la charge de la commune de Gennes-Val de Loire et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 48  
Ayant pris part au vote : 54 (48+6 pouvoirs)

**Date de la convocation**

11 octobre 2016

**Date d'affichage**

24 octobre 2016

**Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur**

25 octobre 2016

**EXTRAIT DE REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 17 octobre 2016**

L'an DEUX MIL SEIZE  
 et le DIX-SEPT OCTOBRE  
 à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaëli, GAGER Christian, RIGAUT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, CANTET Claudie, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

**Absents excusés** : BOISBOUVIER Gilbert, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra,

**Pouvoirs** : M. BOISBOUVIER à M. FULNEAU, M. BRUNETIERE à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAIGNARD, M. LEGUAY à M. GAGER, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU.

**Secrétaires de séance** : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : SIEML : travaux ruede Grissay à Chênehutte-Trèves-Cunault : programmation et demande de subvention (10/2016-12)**

M. Benoit LAMY rappelle à l'Assemblée que lors du vote du budget, la somme de 62 400 € a été inscrite au budget principal de la commune pour les travaux d'effacement de réseaux rue de Grissay : 45 300 € pour le fonds de concours au SIEML + 16 740 € TTC pour les travaux de génie civil télécommunications.

Après étude par le SIEML, le coût des travaux pour la rue de Grissay et la rue Jean-François Bodin s'élève désormais à :

Travaux	Coût €		Part SIEML	Part Commune	
	HT	TTC		HT	TTC
Basse tension	84 285.41	101 142.49	50 571.25	33 714.16	33 714.16
Eclairage public	27 774.95	33 329.94	16 664.48	11 109.65	11 109.65
Contrôle technique EP	90.10	108.12	54.06	36.04	36.04
<b>Sous-total SIEML</b>	<b>112 150.46</b>	<b>134 580.55</b>	<b>67 289.79</b>	<b>44 859.85</b>	<b>44 859.85</b>
Génie civil Télécom	19 350.84	23 221.01		19 350.84	23 221.01
<b>Total</b>	<b>131 501.30</b>	<b>157 801.56</b>	<b>67 289.79</b>	<b>64 210.69</b>	<b>68 080.86</b>

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 15 mars 2016 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
 En exercice : 57  
 Présents : 48  
 Ayant pris part au vote : 54 (48+6 pouvoirs)

Date de la convocation

11 octobre 2016

Date d'affichage

24 octobre 2016

Date d'envoi en  
 Sous-Préfecture de Saumur

25 octobre 2016



**Article 1 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- ⇒ verser un fonds de concours de 40 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :
  - **Dossier n°149.16.07** : opération d'effacement des réseaux électriques basse tension et d'éclairage public, rue de Grissay sur la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault :
    - ✓ montant total de la dépense : 112 150, 46 € TTC
    - ✓ taux du fonds de concours : 40 %
    - ✓ fonds de concours à verser au SIEML : 44 859,85 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 10 novembre 2015.

**Article 2 :**


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :**

Le Maire de la commune de Gennes-Val de Loire,  
Le Comptable de la commune de Gennes-Val de Loire,  
Le Président du SIEML,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- ⇒ accepte les travaux de génie civil Télécom pour un montant de 23 221,01 € TTC,
- ⇒ demande une subvention au titre des Petites Cités de Caractère : 30 % du cout HT, soit une subvention possible d'environ 19 200 €,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire  
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 17 octobre 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 48  
Ayant pris part au vote : 54 (48+6  
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DIX-SEPT OCTOBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

11 octobre 2016

**Présents** : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, RIGAUT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, CANTET Claudie, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

24 octobre 2016

**Absents excusés** : BOISBOUVIER Gilbert, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra,

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

25 octobre 2016

**Pouvoirs** : M. BOISBOUVIER à M. FULNEAU, M. BRUNETIERE à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAIGNARD, M. LEGUAY à M. GAGER, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU.

**Secrétaires de séance** : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Communauté de communes du Gennois : sortie de Chemellier et Coutures et demande de dissolution de l'EPCI (10/2016-09)**

M. le Maire expose à l'Assemblée que l'arrêté préfectoral du 19/02/2016 précisant le périmètre géographique de la future agglomération de Saumur propose la constitution par fusion des EPCI existants, par extension ou par création d'une nouvelle communauté d'agglomération.

Il explique que dès octobre 2014 et avant même sa création, les élus de la commune de Gennes-Val de Loire ont affirmé leur volonté de travailler avec la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, en prenant appui sur la cohérence du bassin de vie (travail, loisirs, culture, flux de population...).

A cet effet, une rencontre a été organisée avec les élus de l'agglomération saumuroise.

Au fur et à mesure des évolutions de la réforme territoriale, et de la prise en compte, par nos collègues, qu'une grande agglomération s'imposerait à tous, nous avons milité pour la création ex nihilo d'un nouvel établissement de coopération intercommunale.

Suite à la communication de l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/ n°2016-17 du 19/02/2016 portant sur le projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement et des communautés de communes de la région de Doué-la-Fontaine, de Loire-Longué et du Gennois, nous avons échangé avec Monsieur le Sous-Préfet de Saumur sur la lecture de cet arrêté.

**Article 2 de l'arrêté susmentionné :**

« Ce projet de périmètre correspond à la fusion de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement et des communautés de communes de Loire-Longué, de la région de Doué-la-Fontaine et du Gennois, à l'exception de Chemellier et Coutures.

**En cas de dissolution ou de transformation en commune nouvelle de certaines de ces communautés de communes avant l'entrée en vigueur de la fusion envisagée, le périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup> est susceptible de correspondre à l'extension de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement ou à la création d'une nouvelle communauté d'agglomération. »**

La lecture de cet arrêté, faite par les responsables des différents EPCI, ne retient que le principe d'une fusion des quatre établissements de coopération intercommunale.

Tous les travaux sur la construction de la future agglomération, y compris les commandes passées avec les différents bureaux d'études, éludent la création ex nihilo.

Le 9 mai 2016, le conseil municipal de Gennes-Val de Loire délibère sur ce projet de périmètre dans la logique d'une création ex nihilo de l'agglomération et d'une dissolution de la communauté de communes du Gennois.

Or, fin mai, le comité de pilotage décide de ne retenir que la fusion des quatre EPCI pour poursuivre le travail de constitution de l'agglomération.

Quelques semaines plus tard, au vu de la constitution de la commune nouvelle de Doué-en-Anjou, la fusion des quatre EPCI n'est plus à l'ordre du jour. Nous sommes désormais dans le cas de figure évoqué dans la deuxième partie de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susmentionné.

En effet, au 31/12/2016, la communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine se transforme en commune nouvelle, fédérant ainsi huit de ses onze communes constitutives. Par conséquent, la commune nouvelle de Doué-en-Anjou, et les trois communes restantes rejoindront l'agglomération par adhésion directe.

Par ailleurs, la communauté de communes de Loire-Longué s'oriente vers la fusion après avoir présenté à l'agglomération, son programme pluriannuel d'investissements et obtenu de la future agglomération, le versement de fonds de concours à ses communes historiques à hauteur de 350 000 euros par an pendant trois ans.

Le conseil communautaire de Loire-Longué a également décidé, en début d'année, l'augmentation de l'attribution de compensation du montant de la dotation de solidarité communautaire.

La singularité de la communauté de communes du Gennois (Chemellier et Coutures rejoignant Brissac en fin d'année 2016, Gennes-Val de Loire et Tuffalun rejoignant l'agglomération de Saumur) fait que les décisions sont difficiles à prendre.

La communauté de communes du Gennois n'a déposé aucun programme pluriannuel d'investissements, ce qui aurait été utile pour défendre l'avenir du territoire ; seul le document d'orientation budgétaire de l'EPCI, non validé par Gennes-Val de Loire, a été communiqué à l'agglomération.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016

Reçu en préfecture le 25/10/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20161017-06\_2016\_009-DE

Il existe actuellement au sein de la communauté de communes du Gennois une trésorerie et des actifs générés par une gestion prudente - voire peu ambitieuse. Une part importante de la trésorerie de l'EPCI résulte d'une cession d'actifs de plus de dix ans (camping de Coutures).

Sur le plan comptable, la clé de répartition a déjà été votée par la CLECT pour la sortie des communes de Chemellier et Coutures, cette clé étant établie sur le principe de la dissolution ; il n'y aurait donc pas de nouvelle délibération à faire voter.

Vu les dispositions du CGCT, et notamment l'article L5211-19 ;

Vu la délibération n°200160721-6 du conseil communautaire en date du 21/07/16 approuvant à la majorité absolue (15 voix pour et 11 voix contre), le retrait des communes de Chemellier et Coutures de la Communauté de communes du Gennois ;

Considérant la répartition des sièges de délégués communautaires entre les communes de Gennes-Val de Loire et Tuffalun (13-7) après le retrait des communes de Chemellier et Coutures ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (46 voix Pour – 1 voix Contre et 7 abstentions) :

- ⇒ demande la dissolution de la communauté de communes du Gennois en même temps que le retrait des communes de Chemellier et Coutures au 14 décembre 2016 ; l'adhésion de Gennes-Val de Loire et Tuffalun à la communauté d'agglomération se ferait par adhésion directe ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 17 octobre 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 48  
Ayant pris part au vote : 54 (48+6  
pouvoirs)

Date de la convocation

11 octobre 2016

Date d'affichage

24 octobre 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

25 octobre 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DIX-SEPT OCTOBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, CANTET Claudie, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

**Absents excusés** : BOISBOUVIER Gilbert, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra,

**Pouvoirs** : M. BOISBOUVIER à M. FULNEAU, M. BRUNETIERE à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAIGNARD, M. LEGUAY à M. GAGER, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU.

**Secrétaires de séance** : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : SIEML : réparation d'un candélabre place du 8 mai à Gennes (10/2016-13)**

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**Article 1 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

⇒ verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- **Dossier n°149.16.156** : remplacement mât accidenté :
  - ✓ montant total de la dépense : 857,11 € TTC
  - ✓ taux du fonds de concours : 75 %
  - ✓ fonds de concours à verser au SIEML : 642,83 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 10 novembre 2015.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016

Reçu en préfecture le 25/10/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20161017-06\_2016\_013-DE

**Article 2 :**

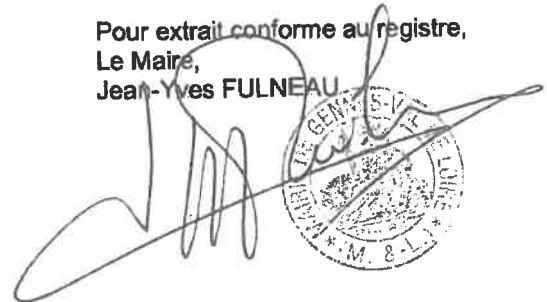
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 3 :**

Le Maire de la commune de Gennes-Val de Loire,  
Le Comptable de la commune de Gennes-Val de Loire,  
Le Président du SIEML,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'JY Fulneau', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE' around the top edge and '\* M. & L. \*' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

**EXTRAIT DE REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 17 octobre 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
 En exercice : 57  
 Présents : 48  
 Ayant pris part au vote : 54 (48+6  
 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
 et le DIX-SEPT OCTOBRE  
 à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

11 octobre 2016

**Présents :** Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, RIGAUT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, CANTET Claudie, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

24 octobre 2016

**Absents excusés :** BOISBOUVIER Gilbert, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra,

Date d'envoi en  
 Sous-Préfecture de Saumur

25 octobre 2016

**Pouvoirs :** M. BOISBOUVIER à M. FULNEAU, M. BRUNETIERE à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAIGNARD, M. LEGUAY à M. GAGER, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU.

**Secrétaires de séance :** Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : SIEML : Fonds de concours pour les opérations de dépannage (entretien) (10/2016-14)**

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

⇒ verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° opération	Montant Travaux TTC	Taux Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP094-15-172	824,11 €	75 %	618,08 €	01/10/2015
EP094-15-174	396,65 €	75 %	297,49 €	09/12/2015
EP149-15-141	335,66 €	75 %	251,75 €	05/11/2015
EP149-15-142	128,86 €	75 %	96,65 €	27/11/2015
EP154-15-9	220,98 €	75 %	165,74 €	01/10/2015
	1 906,26 €		1 429,71 €	

Envoyé en préfecture le 25/10/2016

Reçu en préfecture le 25/10/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20161017-06\_2016\_014-DE

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2015 et le 31 août 2016
- montant de la dépense 1 906,26 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML 1 429,71 euros TTC.

**Article 2 :**

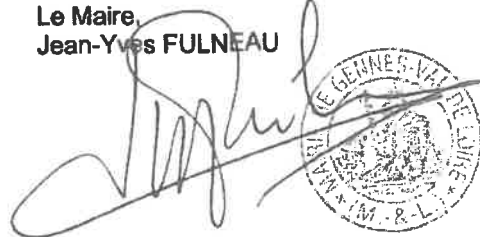
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :**

Le Maire de la commune de Gennes-Val de Loire,  
Le Comptable de la commune de Gennes-Val de Loire,  
Le Président du SIEML,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LE GENNES-VAL DE LOIRE' at the top and 'M & L' at the bottom, with a central emblem. The signature is written over the stamp and extends to the left.





**Article 2 :**


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :**

Le Maire de la commune de Gennes-Val de Loire,  
Le Comptable de la commune de Gennes-Val de Loire,  
Le Président du SIEML,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps the text 'Le Maire, Jean-Yves FULNEAU'. Below the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GENNES-VAL DE LOIRE' around the perimeter and 'M. - S. - L.' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a bird, possibly a heron or egret, standing in water.

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 17 octobre 2016**

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DIX-SEPT OCTOBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, RIGAUT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, CANTET Claudie, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

**Absents excusés** : BOISBOUVIER Gilbert, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra,

**Pouvoirs** : M. BOISBOUVIER à M. FULNEAU, M. BRUNETIERE à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAINARD, M. LEGUAY à M. GAGER, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU.

**Secrétaires de séance** : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Réaménagement de la cour de la mairie de Chênehutte-Trèves-Cunault : programmation et demande de subvention (10/2016-16)**

M. Benoit LAMY explique à l'Assemblée que lors du vote du budget, la somme de 21 000 € a été inscrite au budget principal de la commune, pour les travaux de réaménagement de la cour de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ demande une subvention au titre des Petites Cités de Caractère : 30% du cout HT, soit une subvention possible d'environ 5 200 €,
- ⇒ valide la réalisation de ces travaux pour un montant de 17 437,50 € HT, suivant devis de l'entreprise Luc DURAND,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benoit LAMY 2<sup>ème</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 48
Ayant pris part au vote : 54 (48+6 pouvoirs)

Date de la convocation
11 octobre 2016

Date d'affichage
24 octobre 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
25 octobre 2016

**EXTRAIT DE REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 17 octobre 2016**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 48
Ayant pris part au vote : 54 (48+6 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
 et le DIX-SEPT OCTOBRE  
 à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
11 octobre 2016

**Présents :** Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, CANTET Claudie, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
24 octobre 2016

**Absents excusés :** BOISBOUVIER Gilbert, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra,

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
25 octobre 2016

**Pouvoirs :** M. BOISBOUVIER à M. FULNEAU, M. BRUNETIERE à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAINARD, M. LEGUAY à M. GAGER, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU.

**Secrétaires de séance :** Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Mairie de Gennes : Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux (10/2016-17)**

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'une subvention de 38 093,02 € au titre de la DETR, a été attribuée à la commune de Gennes-Val de Loire par arrêté du 06/06/16 pour les travaux de réhabilitation de la mairie de Gennes : création de bureaux supplémentaires et transformation d'un bâtiment annexe en local d'archives. Cette subvention représente 25% du montant des travaux estimés à 152 372 € :

	HT	TTC
Réhabilitation en bureaux de la partie "archives"	28 000.00	33 600.00
Isolation des bureaux actuels du 1er étage	15 700.00	18 840.00
Transformation du local annexe pour les archives	86 000.00	103 200.00
<b>Total travaux</b>	<b>129 700.00</b>	<b>155 640.00</b>
Etude de faisabilité (architecte)	2 748.90	3 298.68
Maîtrise d'œuvre jusqu'au DCE (architecte)	6 071.17	7 285.40
Divers et imprévus	13 852.01	16 622.41
<b>TOTAL</b>	<b>152 372.08</b>	<b>182 846.49</b>

Il propose de retenir l'architecte THIBAUT RAMBAUD Corinne pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016

Reçu en préfecture le 25/10/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20161017-06\_2016\_017-DE

Sur une base de travaux estimés par l'architecte à 113 700 € HT, ses honoraires s'élèvent à 11 370 € HT et se décomposent de la manière suivante :

Eléments de mission	€ HT	€ TTC
APS et relevé (15%)	1 705.50	2 046.60
APD (15%)	1 705.50	2 046.60
Dossier de PC ou DP (5%)	568.50	682.20
Projet de conception générale (18%)	2 046.60	2 455.92
DCE (3%)	341.10	409.32
Suivi des travaux (44%)	5 002.80	6 003.36
<b>Total</b>	<b>11 370.00</b>	<b>13 644.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de retenir la proposition de maîtrise d'œuvre de l'architecte THIBAUT RAMBAUD Corinne pour les travaux de réhabilitation des locaux de la mairie de Gennes ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 17 octobre 2016**

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DIX-SEPT OCTOBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, CANTET Claudie, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

**Absents excusés** : BOISBOUVIER Gilbert, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra,

**Pouvoirs** : M. BOISBOUVIER à M. FULNEAU, M. BRUNETIERE à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAINARD, M. LEGUAY à M. GAGER, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU.

**Secrétaires de séance** : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Prieuré de St-Georges-des-Sept-Voies : programmation, attribution des marchés et demandes de subvention (10/2016-18)**

M. le Maire explique à l'Assemblée que la consultation pour les travaux de restauration de la nef du Prieuré de Saint-Georges-des-Sept-Voies s'est déroulée du 22/08/16 au 21/09/16.

Aucune offre n'ayant été déposée pour le lot n°5 « peintures murales », celui-ci a été déclaré infructueux et une nouvelle consultation était en cours jusqu'au 17/10/16 à 12h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ attribue les marchés aux entreprises suivantes :

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 48
Ayant pris part au vote : 54 (48+6 pouvoirs)

Date de la convocation
11 octobre 2016

Date d'affichage
24 octobre 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
25 octobre 2016

Envoyé en préfecture le 25/10/2016

Reçu en préfecture le 25/10/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20161017-06\_2016\_\_018-DE

	Lot	Entreprise retenue	€ HT			Total
			Base	option1	option 2	
1	Maçonnerie pierre de taille	Fonteneau Rénovation	143 560,80	12 438,68	1 108,31	157 107,79
2	Charpente menuiserie	Atelier Perrault Frères	87 489,71			87 489,71
3	Couverture	HERIAU	65 432,44	2 718,38		68 150,82
4	Vitraux serrurerie	Barthe-Bordereau	6 830,00	-1 159,00		5 671,00
5	Peintures murales	Estimation maître d'œuvre	11 165,80	300,00		11 465,80
<b>Total</b>		<b>Total</b>	<b>314 478,75</b>	<b>14 298,06</b>	<b>1 108,31</b>	<b>329 885,12</b>

- ⇒ décide de retenir les offres avec l'ensemble des options,
- ⇒ demande une subvention la plus élevée possible à la DRAC,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Yves FULNEAU

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 17 octobre 2016**

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DIX-SEPT OCTOBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtlaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, RIGAUT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, CANTET Claudie, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

**Absents excusés :** BOISBOUVIER Gilbert, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra,

**Pouvoirs :** M. BOISBOUVIER à M. FULNEAU, M. BRUNETIERE à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAIGNARD, M. LEGUAY à M. GAGER, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU.

**Secrétaires de séance :** Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Projet de réaménagement urbain de Gennes : acquisition de l'immeuble au n°3 rue de la Poste (10/2016-19)**

Dans le cadre du projet de réaménagement urbain de la commune déléguée Gennes, M. Alain PASSEDROIT propose à l'Assemblée d'acquérir la propriété bâtie sise 3 rue de la Poste : parcelles cadastrées section AE n°85, 140, 142, 144, 159, 196 d'une superficie totale de 448 m<sup>2</sup>.

Ce bien appartient à Mme TRESORIER Jeannine et est actuellement loué à titre d'habitation, mais le locataire souhaite quitter ce logement pour se rapprocher de Saumur et a déjà fait à cet effet une demande de logement social.

Dans le projet urbain du centre-bourg de Gennes, ce bien est destiné à la démolition en vue de l'aménagement d'un parking permettant d'offrir des places de stationnement supplémentaires à proximité de la pharmacie et des commerces et services situés place de l'étoile.

Vu l'avis du service France Domaine en date du 31/08/2016 estimant le bien à 60 000 € en l'état d'occupation ou à 70 000 € si l'immeuble est libre d'occupation,

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 48  
Ayant pris part au vote : 54 (48+6 pouvoirs)

**Date de la convocation**

11 octobre 2016

**Date d'affichage**

24 octobre 2016

**Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur**

25 octobre 2016



Envoyé en préfecture le 25/10/2016

Reçu en préfecture le 25/10/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20161017-06\_2016\_019-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (53 voix Pour et 1 abstention) :**

- ⇒ décide d'acquérir cette propriété au prix de 70 000 € sous réserve que la propriétaire s'engage à céder le bien libre de toute occupation,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Yves FULNEAU

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Yves Fulneau', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE M. B. L.' around the perimeter and 'M. B. L.' in the center, with a small emblem in the middle.

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 17 octobre 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 48
Ayant pris part au vote : 54 (48+6 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DIX-SEPT OCTOBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtlaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
11 octobre 2016

Date d'affichage
24 octobre 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
25 octobre 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, CANTET Claudie, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BOISBOUVIER Gilbert, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra,

Pouvoirs : M. BOISBOUVIER à M. FULNEAU, M. BRUNETIERE à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAINARD, M. LEGUAY à M. GAGER, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Subventions aux associations : adoption du règlement (10/2016-20)**

Afin d'uniformiser les conditions d'attribution des subventions aux associations de Gennes-Val de Loire, M. Michel SIRE propose à l'Assemblée d'élaborer un règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve le règlement pour l'attribution des subventions aux associations ci-annexé ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Michel SIRE 4<sup>ème</sup> adjoint, à signer toute pièce relative à cette décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 17 octobre 2016**

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DIX-SEPT OCTOBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, RIGAUT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, CANTET Claudie, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

**Absents excusés** : BOISBOUVIER Gilbert, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra,

**Pouvoirs** : M. BOISBOUVIER à M. FULNEAU, M. BRUNETIERE à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAINARD, M. LEGUAY à M. GAGER, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU.

**Secrétaires de séance** : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Subventions exceptionnelles (10/2016-21)**

La commission culture propose à l'Assemblée d'attribuer les subventions suivantes aux associations, en soutien aux animations (réalisées ou en cours).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ décide d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Commune déléguée siège de la manifestation	Evènement	Subvention votée
Centre de loisirs	Gennes	Mise à disposition du minibus	648
Le Thoureil Patrimoines et Paysages	Le Thoureil	Location de véhicule pour transport matériel exposé	300
<b>TOTAL</b>			<b>948</b>

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer toute pièce relative à cette décision.

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire  
Jean-Yves FULNEAU

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 17 octobre 2016**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 48
Ayant pris part au vote : 54 (48+6 pouvoirs)

Date de la convocation
11 octobre 2016

Date d'affichage
24 octobre 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
25 octobre 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DIX-SEPT OCTOBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, RIGAUD Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, CANTET Claudie, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROVER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

**Absents excusés** : BOISBOUVIER Gilbert, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra,

**Pouvoirs** : M. BOISBOUVIER à M. FULNEAU, M. BRUNETIERE à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAINARD, M. LEGUAY à M. GAGER, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU.

**Secrétaires de séance** : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET** : JEUDEV I : Convention d'accompagnement à la définition de la politique de jeunesse (10/2016-22)

Afin d'accompagner la commune de Gennes-Val de Loire dans la définition de sa politique de jeunesse, Mme Elisabeth MEME propose de faire appel à la société JEUDEV I (JEUnesse – DEVeloppement – Intelligents) pour :

- Penser la place de la jeunesse dans la ville,
- Se saisir de l'action jeunesse comme fer de lance d'une identité communale en devenir,
- Dépasser le territoire communal en partant du territoire vécu par les citoyens et les jeunes.

Un comité de pilotage librement composé par Gennes-Val de Loire a été constitué, chargé de :

- contribuer à l'analyse des données sociales et socioéconomiques,
- enrichir l'étude d'apports qualitatifs (expériences de terrains, observations, témoignages...),
- recueillir les ressources documentaires nécessaires,
- identifier les acteurs clés à mobiliser,
- s'approprier les enjeux identifiés
- contribuer à la formulation des orientations stratégiques pour la future politique de la ville pour l'enfance jeunesse.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016

Reçu en préfecture le 25/10/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20161017-06\_2016\_022-DE

L'accompagnement se déroule en 3 phases :


- Partage de constats et définition des enjeux,
- Définition des horizons communs,
- Définition des stratégies pour la politique de jeunesse.

Le coût de la prestation est de 7 920 € TTC (5,5 jours sur site + 5,5 jours en interne – intervention sans les réunions publiques d'acteurs et avec réduction de 2 journées d'enquête auprès des acteurs de la ville).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte la proposition d'accompagnement de la société JEUDEV I ;
- ⇒ prend acte du coût de la prestation de 7 920 € TTC ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer toute pièce relative à cette décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire  
Jean-Yves FULNEAU



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SAINT-JEAN-VIEL' at the top, 'M. - 8 - 1' at the bottom, and a central emblem. A diagonal line is drawn across the signature and the stamp.

**EXTRAIT DE REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 17 octobre 2016**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 48
Ayant pris part au vote : 54 (48+6 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
 et le DIX-SEPT OCTOBRE  
 à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
11 octobre 2016

**Présents** : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, RIGAUT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, CANTET Claudie, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
24 octobre 2016

**Absents excusés** : BOISBOUVIER Gilbert, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra,

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
25 octobre 2016

**Pouvoirs** : M. BOISBOUVIER à M. FULNEAU, M. BRUNETIERE à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAIGNARD, M. LEGUAY à M. GAGER, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU.

**Secrétaires de séance** : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Budget principal 2017 : Décision modificative n°3 (10/2016-23)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits inscrits à certains chapitres du budget communal 2016 sont insuffisants.

En conséquence, il propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Article	Progr.	Investissement - modification de crédits	Dépenses DM
2118		Autres terrains : terrain Arlette Aschard (dont frais notariés)	3 500,00
2138		Autres constructions : 3 rue de la Poste (dont frais notariés)	75 500,00
2138		Autres constructions : travaux Dames Barrau	100 000,00
2151		Travaux de voirie sur les ponts	19 600,00
2188		Autres immos corporelles (acquisition aux enchères La Sansonnière)	12 000,00
2313		Immos en cours - Prieuré St Georges	42 500,00
2313	110	Extension groupe scolaire	53 000,00
020	020	Dépenses imprévues	-9 100,00
<b>Total</b>			<b>297 000,00</b>

Envoyé en préfecture le 25/10/2016

Reçu en préfecture le 25/10/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20161017-06\_2016\_023-DE

Article	Chap	Investissement - modification de crédits	Recettes DM
021	021	Virement de la section de fonctionnement	259 000,00
1341		DETR travaux mairie de Gennes	38 000,00
<b>Total</b>			<b>297 000,00</b>

Article	Chap	Fonctionnement - modification de crédits	Recettes DM
74121		Dotation de solidarité rurale	120 000,00
74127		Dotation nationale de péréquation	58 000,00
<b>Total</b>			<b>178 000,00</b>

Article	Chap	Fonctionnement - modification de crédits	Dépenses DM
022	022	Dépenses imprévues	-81 000,00
023	023	Virement à la section d'investissement	259 000,00
<b>Total</b>			<b>178 000,00</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les modifications du budget communal 2016 telles que présentées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 17 octobre 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DIX-SEPT OCTOBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, RIGAUT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, CANTET Claudie, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BOISBOUVIER Gilbert, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra,

Pouvoirs : M. BOISBOUVIER à M. FULNEAU, M. BRUNETIERE à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAIGNARD, M. LEGUAY à M. GAGER, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Création d'un poste d'agent de maintenance des bâtiments en CAE (10/2016-24)**

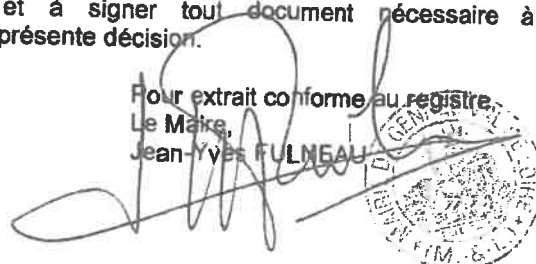
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, en contrat aidé CAE, à temps complet pour les services techniques (bâtiments), pour une durée de 9 mois à compter du 24/10/2016 ;
- ⇒ précise que l'existence de ce poste est conditionnée à l'accord de financement par Pôle Emploi
- ⇒ fixe la rémunération de ce poste sur la base du SMIC en vigueur ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, à réaliser les démarches administratives et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 48  
Ayant pris part au vote : 54 (48+6 pouvoirs)

Date de la convocation

11 octobre 2016

Date d'affichage

24 octobre 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

25 octobre 2016



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 21 novembre 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 44  
Ayant pris part au vote : 52 (44+8  
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT-ET-UN NOVEMBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

15 novembre 2016

**Présents :** Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie MERCIER Didier, WEISS Sandra, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

28 novembre 2016

**Absents excusés :** BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, GLEMIN Françoise, LUCAS Nadège, MATHIOT Joss, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, PEREZ-BERENGUER Carmen, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe,

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

28 novembre 2016

**Pouvoirs :** M. BRUNETIERE à Mme GAUTHIER, M. GILBERT à Mme ARCHAMBAUD, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, Mme LUCAS à M. LEMOINE, Mme METIVIER à Mme BRAUER, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme MOISY, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU.

**Secrétaires de séance :** Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Création de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire : approbation des statuts (11/2016-05)**

M. le Maire explique à l'Assemblée que par délibération du 28/10/2016, le Conseil Communautaire du Gennois a approuvé le projet de statuts de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Les services de l'Etat ont proposé que le projet de statuts soit approuvé au sein de chaque EPCI, par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité de droit commun.

Considérant que l'arrêté préfectoral de création de la communauté d'agglomération sera pris avant le 15 décembre prochain,

M. le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de statuts de la Communauté d'agglomération:

**AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

**En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT :**

- Définition d'une politique de soutien et d'aides directes aux entreprises au regard des prescriptions du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;
- Soutien à l'agence de développement économique du Saumurois à la Maison de l'Emploi Saumur Loire Vallées d'Anjou ainsi qu'aux associations qui concourent au retour vers l'emploi ;

- Formation et enseignement supérieur : Financement de l'antenne de l'Université d'Angers - gestion administrative et technique du Pôle Universitaire de Formations mutualisé ;
- Soutien au financement dans le cadre de la politique d'insertion en s'appuyant sur les structures de l'insertion par l'activité économique du territoire ;
- Immobilier d'entreprise au sein des Zones d'activité économiques communautaires : création, aménagement et gestion des ateliers relais et pépinières d'entreprises ;
- Suivi et gestion des dispositifs de soutien à l'Artisanat et au Commerce et d'octroi de prêts d'honneur ;
- Définition d'une politique de soutien à l'agriculture, notamment à l'égard des cultures spécialisées ;
- Définition d'une politique de soutien aux filières économiques existantes et à venir - Définition d'une politique d'actions de soutien à la filière équestre.

**Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire :**

- Création, aménagement, commercialisation, entretien et gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques implantées sur le territoire communautaire (liste à préciser au moment de la définition d'une zone d'activité).

**Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :**

- Politique de coordination en faveur d'un développement harmonieux de l'activité commerciale sur le territoire communautaire.

**Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;**

- Création et gestion d'un office de tourisme communautaire.

**En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du CGCT ;**

- Elaboration, gestion et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- Elaboration, gestion et suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux ;
- Gestion de l'application du droit des sols (ADS) pour les communes concernées par le service ;
- Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'une superficie minimale de 100 hectares.

**En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :**

- Elaboration, gestion et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Gestion d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- Gestion et suivi d'opérations en faveur de l'amélioration du patrimoine bâti et de valorisation des cœurs de villes ;
- Soutien au parc social public ;
- Soutien au programme d'habitat durable ;
- Gestion du guichet ressources pour les permanences en lien avec l'habitat - intermédiation locative ;
- Soutien aux associations gestionnaires de logements temporaires ;
- Accompagnement technique pour la création de logements d'urgence et de structures adaptées ;
- Contribution au Fonds de Solidarité Logement ;

**En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville :**

- Pilotage du contrat de ville ciblé sur le quartier prioritaire « Chemin Vert – Hauts Quartiers » à Saumur ;
- Pilotage du programme de rénovation urbaine de ce même quartier ;
- Suivi du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

**En matière d'accueil des gens du voyage**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
- Gestion et suivi du projet social, notamment en matière de scolarisation et de sédentarisation.

**Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

#### **AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES :**

**Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :**

- Gestion et entretien des parkings exclusivement rattachés à une compétence communautaire, dont le parking du pôle d'échange multimodal (PEM) Balzac, les parkings des gares de Saumur, des Rosiers sur Loire et de Montreuil Bellay.

**En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**

- Adhésion et participation à la mise en oeuvre de la charte constitutive du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine ;
- Création, gestion et entretien des sentiers de randonnées vélo, piéton et équestre, dont la liste sera précisée lors de la définition de l'intérêt communautaire ;
- Réalisation et gestion du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Schéma d'aménagement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electrique (IRVE) ;
- Participation au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet et au SAGE Authion ;

- Adhésion au Syndicat mixte de gestion des eaux Layon Aubance Louets, au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Authion et de ses Affluents, au Syndicat de la Losse, au Syndicat de la Gravelle, au Syndicat de la Dive du Nord ;
- Gestion du domaine public fluvial du Thouet au titre du contrat de concession et de gestion du domaine public fluvial du Thouet et mise en oeuvre des actions du Contrat Territorial Milieu Aquatique (CTMA) ;
- Risque inondation : appui réglementaire et technique aux communes, suivi des plans communaux de sauvegarde, suivi de la révision des PPRI ;
- Risque cavités : appui réglementaire et technique ;
- Valorisation écologique, paysagère et économique des prairies inondables du corridor ligérien endigué – restauration des annexes hydrauliques (boires, bras secondaires).

**Assainissement :**

- Exercice de la compétence en matière d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2018 sur l'ensemble du périmètre communautaire ;
- Exercice de la compétence en matière de SPANC à compter du 1er janvier 2017.

**Eau :**

- Exercice de la compétence en matière d'eau potable à compter du 1er janvier 2018 sur l'ensemble du périmètre communautaire ;

**Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :**

- Création, aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des piscines publiques implantées sur le territoire communautaire ;
- Gestion et entretien d'équipements sportifs répondant aux critères suivants :
  1. Niveau de pratique en compétition
  2. Spécificité des équipements
  3. Nombre de pratiquants / adhérents
  4. Capacité à recevoir du public
  5. Image et rayonnement du territoire

Soit les équipements suivants : la salle « Gym'Agglo » à Saumur, le stade d'athlétisme d'Offard à Saumur, et uniquement la spécificité « badminton », en investissement, de la salle implantée à Saint Philbert du Peuple

- Gestion et entretien de l'équipement culturel « Le Dôme », implanté à Saumur ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des médiathèques implantées sur le territoire communautaire ;
- Gestion des cyber centres implantés sur le territoire communautaire (appelés à terme à être rattachés aux médiathèques)

**Action sociale d'intérêt communautaire :**

- Coordination et suivi-animation du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, et les communes signataires ;
- Participation à la gestion, à l'animation et au développement de la coordination autonomie (Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique et réseau gériatrique du Saumurois) ;
- Suivi et mise en oeuvre du Contrat Local de Santé (CLS) ;
- Soutien à la Mission Locale du Saumurois ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2016

Reçu en préfecture le 28/11/2016

Affiché le

ID 049-200054401-20161121-01\_2016\_\_05-DE

-Apport de garanties d'emprunt pour les établissements spécialisés recevant des personnes handicapées.

#### **AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES :**

**Compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales :**

-Actions en faveur du déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire.

#### **Politiques sportives :**

-Prise en charge des cours de natation à destination des scolaires du territoire, ainsi que du transport pour s'y rendre ;  
-Développement d'un projet « sport et santé » ;  
-Développement d'une politique de soutien au mouvement sportif associatif de haut niveau : accompagnement, projets, recherche de subventions.

#### **Politiques culturelles :**

-Animation du réseau des bibliothèques municipales implantées sur le territoire communautaire ;  
-Développement d'une programmation culturelle en dehors du Dôme à l'échelle du territoire communautaire, notamment à « la Closerie » à Montreuil Bellay ;  
-Réflexion en vue d'un portage d'un label communautaire « Pays d'Art et d'Histoire » par un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) ;  
-Réflexion en vue d'un portage de l'enseignement musical et d'un soutien au cinéma labellisé « art et essai ».

#### **SDIS :**

-Financement du contingent incendie en lieu et place des communes membres.

#### **Maison de services au public :**

-Soutien financier à la création de maisons de services au public (MSAP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve le projet de statuts de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, ci-annexé ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 21 novembre 2016**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 52 (44+8 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
 et le VINGT-ET-UN NOVEMBRE  
 à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
15 novembre 2016

**Présents :** Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAUT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
28 novembre 2016

**Absents excusés :** BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, GLEMIN Françoise, LUCAS Nadège, MATHIOT Joss, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, PEREZ-BERENGUER Carmen, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe,

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
28 novembre 2016

**Pouvoirs :** M. BRUNETIERE à Mme GAUTHIER, M. GILBERT à Mme ARCHAMBAUD, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, Mme LUCAS à M. LEMOINE, Mme METIVIER à Mme BRAUER, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme MOISY, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU.

**Secrétaires de séance :** Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : AD'AP - Programme de travaux 2016 : Demande de subvention au titre de la DETR (01/2016-06)**

Dans le cadre de l'AD'AP, M. Benoit LAMY explique à l'Assemblée qu'un programme de travaux de mise en accessibilité a été arrêté et doit être réalisé avant le 31 décembre prochain.

L'enveloppe des crédits de la DETR n'étant pas épuisée, il propose à l'Assemblée de demander une subvention au titre de la DETR 2016 pour les travaux suivants.

ERP	ENTREPRISE	TRAVAUX	€ HT
Commune déléguée de Gennes		Total	18 630,32
<b>Local Cycles Obsession</b>			<b>4 634,80</b>
. Place handicapés	Esvia	résine blanche	15,00
	Esvia	sigle PMR	25,00
. Cheminement extérieur	Signaux Girod	panneaux	45,00
	TPPL	reprise de la pente	4 304,80
. Porte d'entrée	Esvia	bande de guidage au sol	220,00
	Handinorme	bande visuelle	25,00
<b>Local Viveco</b>			<b>20,00</b>
. Porte d'entrée	Handinorme	bande visuelle	20,00
<b>Local Brico Gennes</b>			<b>55,00</b>
. Porte d'entrée	Handinorme	bande visuelle	55,00

<b>Cabinet médical</b>			<b>70,00</b>
. Place handicapés	Esvia	sigle PMR	25,00
	Signaux Girod	panneaux	45,00
<b>Cabinet infirmier</b>			<b>63,00</b>
. Porte	Handinorme	poignée de rappel	63,00
<b>Maison des loisirs André Courtiaud</b>			<b>11 313,46</b>
2 Places handicapés	Esvia	résine blanche	850,00
	Esvia	sigle PMR	50,00
	Signaux Girod	panneaux	90,00
Cheminement extérieur	TPPL	reprise de la pente	9 682,46
	Esvia	bande de guidage au sol	480,00
. Porte d'entrée	Handinorme	bande visuelle	25,00
. Porte	Handinorme	2 poignées de rappel	126,00
<b>Gendarmerie</b>			<b>80,00</b>
. Cheminement extérieur	Esvia	bande de guidage au sol	80,00
<b>Sanitaires publics St Vétérin</b>			<b>63,00</b>
. Porte	Handinorme	poignée de rappel	63,00
<b>Gymnase</b>			<b>2 331,06</b>
. Porte	Handinorme	2 poignées de rappel	126,00
. Cheminement extérieur	TPPL	reprise de la pente	1 805,06
	Esvia	bande de guidage au sol	400,00
<b>Commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault</b>		Total	<b>18 689,50</b>
<b>Mairie annexe</b>			<b>18 689,50</b>
. Place handicapés	Esvia	résine blanche	16,00
	Esvia	sigle PMR	25,00
	Signaux Girod	panneaux	45,00
Cheminement extérieur	TPPL	reprise de la pente	17 437,50
	Esvia	bande de guidage au sol	185,00
. Porte d'entrée	Handinorme	bande visuelle	30,00
. Porte salle de réunion	Menuau	porte	773,00
. Bâtiment	CEF Electrique	boucle induction magnétique	178,00
<b>Commune déléguée de Créalité</b>		Total	<b>1 540,00</b>
<b>Mairie annexe</b>			<b>564,00</b>
. Place handicapés	Esvia	résine blanche	16,00
	Esvia	sigle PMR	25,00
	Signaux Girod	panneaux	45,00
. Cheminement extérieur	Esvia	bande de guidage au sol	280,00
. Porte d'entrée	Handinorme	bande visuelle	20,00
. Bâtiment	CEF Electrique	boucle induction magnétique	178,00
<b>Kiosque aire de loisirs</b>			<b>976,00</b>
. Porte d'entrée	Handinorme	2 poignées de rappel	126,00
. Sanitaires	Estimation	porte d'entrée	850,00
		Total HT	<b>38 859,82</b>
		Total TTC	<b>46 631,78</b>
<b>Financement</b>	<b>Taux</b>		<b>€</b>
DETR	45,000%	sur le coût HT	17 486,92
FCTVA	16,404%	sur le coût TTC	7 649,48
Autofinancement	46,10%	sur le coût final	21 495,39
		Total	<b>46 631,78</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve le programme de mise en accessibilité ;
- ⇒ demande une subvention la plus élevée possible au titre de la DETR ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 21 novembre 2016**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 52 (44+8 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT-ET-UN NOVEMBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
15 novembre 2016

**Présents** : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAUT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie MERCIER Didier, WEISS Sandra, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
28 novembre 2016

**Absents excusés** : BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, GLEMIN Françoise, LUCAS Nadège, MATHIOT Joss, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, PEREZ-BERENGUER Carmen, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe,

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
28 novembre 2016

**Pouvoirs** : M. BRUNETIERE à Mme GAUTHIER, M. GILBERT à Mme ARCHAMBAUD, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, Mme LUCAS à M. LEMOINE, Mme METIVIER à Mme BRAUER, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme MOISY, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU.

**Secrétaires de séance** : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Prieuré de St-Georges-des-Sept-Voies : attribution du marché pour le lot n°5 (11/2016-07)**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 17/10/2016, le Conseil Municipal a attribué les marchés des lots 1 à 4 pour les travaux de restauration de la nef du Prieuré de Saint-Georges-des-Sept-Voies.

Une 2<sup>ème</sup> consultation a été organisée pour le lot n°5 « peintures murales », celui-ci ayant été déclaré infructueux à l'issue de la 1<sup>ère</sup> consultation en l'absence d'offre.

Trois entreprises ont répondu à cette consultation.

Après analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre, il est proposé d'attribuer le lot 5 à l'entreprise suivante :



Envoyé en préfecture le 28/11/2016

Reçu en préfecture le 28/11/2016

Affiché le

ID 049-200054401-20161121-01\_2016\_\_07-DE

Lot	Entreprise retenue	€ HT			
		Base	option1	option 2	Total
1 Maçonnerie pierre de taille	Fonteneau Rénovation	143 560,80	12 438,68	1 108,31	157 107,79
2 Charpente menuiserie	Atelier Perrault Frères	87 489,71			87 489,71
3 Couverture	HERIAU	65 432,44	2 718,38		68 150,82
4 Vitraux serrurerie	Barthe-Bordereau	6 830,00	-1 159,00		5 671,00
5 Peintures murales	Lithos France	5 640,78		203,00	5 843,78
<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>308 953,73</b>	<b>13 998,06</b>	<b>1 311,31</b>	<b>324 263,10</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ attribue le marché à l'entreprise LITHOS France, pour le lot n°5,
- ⇒ retient l'offre avec l'ensemble des options,
- ⇒ demande une subvention la plus élevée possible à la DRAC,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre.  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 21 novembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 44  
Ayant pris part au vote : 52 (44+8  
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT-ET-UN NOVEMBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

15 novembre 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAUT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

28 novembre 2016

Absents excusés : BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, GLEMIN Françoise, LUCAS Nadège, MATHIOT Joss, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, PEREZ-BERENGUER Carmen, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe,

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

28 novembre 2016

Pouvoirs : M. BRUNETIERE à Mme GAUTHIER, M. GILBERT à Mme ARCHAMBAUD, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, Mme LUCAS à M. LEMOINE, Mme METIVIER à Mme BRAUER, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme MOISY, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Frais de fonctionnement des installations sportives de Gennes : Convention avec le Collège Paul Eluard (11/2016-08)**

M. le Maire explique à l'Assemblée que le collège Paul Eluard de Gennes utilise les installations sportives communales suivantes : gymnase, dojo et terrains extérieurs.

Il présente les tarifs fixés par le Département de Maine-et-Loire pour l'année scolaire 2016/2017 ; ainsi que le tableau prévisionnel d'occupation :

Conditions financières 2016/2017	Prix horaire	Heures/an	Participation
Gymnase	16.92 €	1152	19 491.84 €
Extérieurs	9.96 €	949	9 452.04 €
Dojo	5.18 €	516	2 672.88 €
<b>Total</b>		<b>2 617</b>	<b>31 616.76 €</b>

Envoyé en préfecture le 28/11/2016

Reçu en préfecture le 28/11/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20161121-01\_2016\_\_08-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ approuve les termes de la nouvelle convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège Paul Eluard, le planning prévisionnel d'occupation et les tarifs pour l'année scolaire 2016/2017.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention correspondante avec le collège Paul Eluard, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 21 novembre 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 52 (44+8 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT-ET-UN NOVEMBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
15 novembre 2016

**Présents :** Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, VERGER Gwénaëli, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
28 novembre 2016

**Absents excusés :** BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, GLEMIN Françoise, LUCAS Nadège, MATHIOT Joss, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, PEREZ-BERENGUER Carmen, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe,

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
28 novembre 2016

**Pouvoirs :** M. BRUNETIERE à Mme GAUTHIER, M. GILBERT à Mme ARCHAMBAUD, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, Mme LUCAS à M. LEMOINE, Mme METIVIER à Mme BRAUER, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme MOISY, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU.

**Secrétaires de séance :** Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Convention avec Orange pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications de Bessé au Thourell (11/2016-09)**

M. Michel SIRE explique à l'assemblée que par délibération du 05/10/2015, le Conseil Municipal du Thourell a décidé d'engager les travaux d'effacement des réseaux de basse tension et d'éclairage public à Bessé.

Il propose d'entériner la convention avec Orange pour l'enfouissement des équipements de communications ; le coût des travaux s'élève à 38 158,01 € pour la commune de Gennes-Val de Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte la réalisation de ces travaux,
- ⇒ accepte les termes de la convention avec Orange,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 28/11/2016

Reçu en préfecture le 28/11/2016

Affiché le

ID : REP00054151-PREF010101616\_10-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 21 novembre 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 44  
Ayant pris part au vote : 52 (44+8  
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT-ET-UN NOVEMBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

15 novembre 2016

Date d'affichage

28 novembre 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

28 novembre 2016

**Présents :** Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie MERCIER Didier, WEISS Sandra, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

**Absents excusés :** BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, GLEMIN Françoise, LUCAS Nadège, MATHIOT Joss, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, PEREZ-BERENGUER Carmen, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe,

**Pouvoirs :** M. BRUNETIERE à Mme GAUTHIER, M. GILBERT à Mme ARCHAMBAUD, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, Mme LUCAS à M. LEMOINE, Mme METIVIER à Mme BRAUER, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme MOISY, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU.

**Secrétaires de séance :** Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : SIEML : Modification de la participation communale pour les travaux de rénovation de l'éclairage public (11/2016-10)**

M. Benoit LAMY rappelle à l'Assemblée que par délibération du 17/10/16, le Conseil Municipal a entériné le versement d'un fonds de concours au SIEML pour les travaux de rénovation de l'éclairage public – programme 2016 – pour un montant de 18 998,98 €.

Par mail du 27/10/16, le SIEML a transmis le devis modifié portant la participation communale à 19 419,99 €.

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ **Article 1 :** décide de verser un fonds de concours au SIEML pour des travaux de rénovation de l'éclairage public de Gennes-Val de Loire (**dossier EP149-16-04**) :

- le montant total de la dépense s'élève à 38 839,98 € HT ;
- le taux du fonds de concours est de 50% ;
- la participation communale s'élève à **19 419,99 €**.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 10 novembre 2015.

Envoyé en préfecture le 28/11/2016

Reçu en préfecture le 28/11/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20161121-01\_2016\_\_10-DE

- ⇒ **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- ⇒ **Article 3** : Le Maire de la commune de Gennes-Val de Loire, le Comptable de la commune de Gennes-Val de Loire, le Président du SIEM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération remplace et annule la délibération n° 10/2016-16 du 17/10/2016 visée par le contrôle de légalité le 25/10/16.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 21 novembre 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 44  
Ayant pris part au vote : 52 (44+8  
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT-ET-UN NOVEMBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

15 novembre 2016

**Présents :** Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie MERCIER Didier, WEISS Sandra, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATTAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

28 novembre 2016

**Absents excusés :** BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, GLEMIN Françoise, LUCAS Nadège, MATHIOT Joss, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, PEREZ-BERENGUER Carmen, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe,

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

28 novembre 2016

**Pouvoirs :** M. BRUNETIERE à Mme GAUTHIER, M. GILBERT à Mme ARCHAMBAUD, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, Mme LUCAS à M. LEMOINE, Mme METIVIER à Mme BRAUER, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme MOISY, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU.

**Secrétaires de séance :** Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Demande de subvention pour le panneau RIS de l'aire d'arrêt « La Loire à vélo » (11/2016-11)**

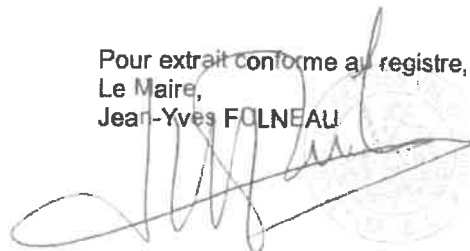
Dans le cadre de l'aménagement d'une aire d'arrêt « La Loire à vélo » sur le site des Dames Barrau, M. Alain PASSEDROIT explique à l'Assemblée qu'un panneau RIS (Relais Information Service) doit être posé.

La Région des Pays de la Loire finance à 100% la création, et la commune de Gennes-Val de Loire finance l'impression, le support et la pose avec une subvention régionale de 50% du coût HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ donne son accord de principe pour la pose d'un panneau RIS « La Loire à vélo » ;
- ⇒ accepte le devis de l'entreprise Ouest Gravure d'un montant de 2 306 € HT soit 2 767,20 € TTC ;
- ⇒ demande une subvention de 50% du coût HT à la Région des Pays de la Loire,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 21 novembre 2016**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 52 (44+8 pouvoirs)

Date de la convocation
15 novembre 2016

Date d'affichage
28 novembre 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
28 novembre 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT-ET-UN NOVEMBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaëli, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

**Absents excusés :** BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, GLEMIN Françoise, LUCAS Nadège, MATHIOT Joss, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, PEREZ-BERENGUER Carmen, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe,

**Pouvoirs :** M. BRUNETIERE à Mme GAUTHIER, M. GILBERT à Mme ARCHAMBAUD, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, Mme LUCAS à M. LEMOINE, Mme METIVIER à Mme BRAUER, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme MOISY, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU.

**Secrétaires de séance :** Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Indemnité de gardiennage des églises de Gennes-Val de Loire (11/2016-12)**

Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 08/01/1987,

Vu la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246/C du 29/07/2011,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 30/05/2016 maintenant les montants de référence susmentionnés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide d'attribuer une indemnité de 474,22 € / an au prêtre de la paroisse résidant dans la commune où se trouve les édifices du culte ;
- ⇒ décide de revaloriser automatiquement cette indemnité dans la limite des plafonds fixés par les services de l'Etat, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU





**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 21 novembre 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 44  
Ayant pris part au vote : 52 (44+8  
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT-ET-UN NOVEMBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

15 novembre 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie MERCIER Didier, WEISS Sandra, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

28 novembre 2016

Absents excusés : BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, GLEMIN Françoise, LUCAS Nadège, MATHIOT Joss, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, PEREZ-BERENGUER Carmen, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe,

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

28 novembre 2016

Pouvoirs : M. BRUNETIERE à Mme GAUTHIER, M. GILBERT à Mme ARCHAMBAUD, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, Mme LUCAS à M. LEMOINE, Mme METIVIER à Mme BRAUER, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme MOISY, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Succession MAUPOINT : Acquisition de terrains à Gennes  
(11/2016-13)**

Dans le cadre de la succession MAUPOINT, M. le Maire propose à l'Assemblée d'acheter les parcelles non bâties suivantes, en vue de constituer des réserves foncières :

- Section AB n°39 de 605 m<sup>2</sup> située « Ile du Buisson » en rive de Loire – zone Np au PLU,
- Section AH n°278 de 696 m<sup>2</sup> située « La Roche Moulin » dans les jardins familiaux à l'arrière de la maison des loisirs André Courtiaud – zone Np au PLU,
- Section ZC n°161 de 9021 m<sup>2</sup> située « Le Sabotier » - zone 1AUyp (412 m<sup>2</sup>) et Np.

Le prix d'acquisition proposé est de 2 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide d'acquérir les parcelles susmentionnées ;
- ⇒ prend acte du prix d'acquisition, soit 2 100 € majorés des frais notariés ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 21 novembre 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 44  
Ayant pris part au vote : 52 (44+8  
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT-ET-UN NOVEMBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

**Date de la convocation**

15 novembre 2016

**Présents** : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoît, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie MERCIER Didier, WEISS Sandra, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

**Date d'affichage**

28 novembre 2016

**Absents excusés** : BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, GLEMIN Françoise, LUCAS Nadège, MATHIOT Joss, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, PEREZ-BERENGUER Carmen, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe,

**Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur**

28 novembre 2016

**Pouvoirs** : M. BRUNETIERE à Mme GAUTHIER, M. GILBERT à Mme ARCHAMBAUD, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, Mme LUCAS à M. LEMOINE, Mme METIVIER à Mme BRAUER, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme MOISY, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU.

**Secrétaires de séance** : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Location de la Maison des Loisirs André Courtiaud :  
remboursement d'acompte (11/2016-14)**

M. le Maire propose à l'assemblée de rembourser à Mme Bluette BOUTREUX domiciliée 23, rue des Rivières à Gennes, la somme de 91 € correspondant à un acompte encaissé pour la réservation de la salle n°2 de la maison des loisirs André Courtiaud, la location ayant été annulée pour raisons de santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte de rembourser l'acompte de 91 € à Mme Bluette BOUTREUX,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 21 novembre 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 57 En exercice : 57 Présents : 44 Ayant pris part au vote : 52 (44+8 pouvoirs)
Date de la convocation
15 novembre 2016
Date d'affichage
28 novembre 2016
Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
28 novembre 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT-ET-UN NOVEMBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAUULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

**Absents excusés :** BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, GLEMIN Françoise, LUCAS Nadège, MATHIOT Joss, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, PEREZ-BERENGUER Carmen, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe,

**Pouvoirs :** M. BRUNETIERE à Mme GAUTHIER, M. GILBERT à Mme ARCHAMBAUD, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, Mme LUCAS à M. LEMOINE, Mme METIVIER à Mme BRAUER, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme MOISY, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU.

**Secrétaires de séance :** Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Mission d'encadrement de bénévoles pour un chantier de restauration de la Chapelle du Prieuré de Bessé au Thoureil (11/2016-15)**

M. Michel SIRE expose à l'Assemblée qu'un chantier de restauration de la chapelle du Prieuré de Bessé au Thoureil est programmé début décembre.

Pour encadrer les bénévoles chargés de ces travaux, il propose de faire appel à un professionnel « Atelier taille de pierre J.L. Hanquart » de Bocé ; la prestation s'élève à 1 225 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de faire appel à l'Atelier taille de pierre J.L. Hanquart de Bocé ;
- ⇒ prend acte du coût de la prestation, soit 1 225 € HT ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Michel SIRE 4<sup>ème</sup> adjoint, à signer les conventions de volontariat avec les bénévoles, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU





Envoyé en préfecture le 28/11/2016

Reçu en préfecture le 28/11/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20161121-01\_2016\_\_16-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ décide de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 12/35<sup>ème</sup> ;
- ⇒ accepte l'augmentation du temps de travail de 12/35<sup>ème</sup> à 21,71/35<sup>ème</sup> hebdomadaire et sa création à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- ⇒ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 21 novembre 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 44  
Ayant pris part au vote : 52 (44+8  
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT-ET-UN NOVEMBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

15 novembre 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAUT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie MERCIER Didier, WEISS Sandra, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

28 novembre 2016

Absents excusés : BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, GLEMIN Françoise, LUCAS Nadège, MATHIOT Joss, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, PEREZ-BERENGUER Carmen, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe,

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

28 novembre 2016

Pouvoirs : M. BRUNETIERE à Mme GAUTHIER, M. GILBERT à Mme ARCHAMBAUD, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, Mme LUCAS à M. LEMOINE, Mme METIVIER à Mme BRAUER, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme MOISY, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Poste contractuel d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour les services périscolaires (11/2016-17)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'un agent de la filière technique, du cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriales de 2<sup>ème</sup> classe a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public,

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 10,20/35<sup>ème</sup> à 12,38/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

Considérant l'acceptation de ce dernier,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 novembre 2016,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Envoyé en préfecture le 28/11/2016

Reçu en préfecture le 28/11/2016

Affiché le

Extrait

ID : 049-200054401-20161121-01\_2016\_\_17-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ décide de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 un poste contractuel d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 10,20/35<sup>ème</sup> ;
- ⇒ accepte l'augmentation du temps de travail de 10,20/35<sup>ème</sup> à 12,38/35<sup>ème</sup> hebdomadaire et sa création à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 jusqu'au 31 août 2017 ;
- ⇒ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 21 novembre 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 52 (44+8 pouvoirs)

Date de la convocation
15 novembre 2016

Date d'affichage
28 novembre 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
28 novembre 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT-ET-UN NOVEMBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaëli, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie MERCIER Didier, WEISS Sandra, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

**Absents excusés :** BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, GLEMIN Françoise, LUCAS Nadège, MATHIOT Joss, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, PEREZ-BERENGUER Carmen, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe,

**Pouvoirs :** M. BRUNETIERE à Mme GAUTHIER, M. GILBERT à Mme ARCHAMBAUD, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, Mme LUCAS à M. LEMOINE, Mme METIVIER à Mme BRAUER, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme MOISY, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU.

**Secrétaires de séance :** Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Création d'un poste en contrat aidé CAE (11/2016-18)**

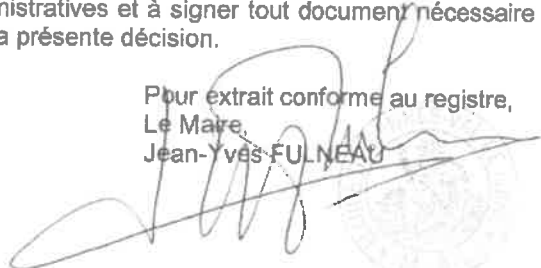
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en CAE, à temps non complet à raison de 20/35<sup>ème</sup>, affecté aux services périscolaires, pour une durée de 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- ⇒ précise que l'existence de ce poste est conditionnée à l'accord de financement par Pôle Emploi ;
- ⇒ fixe la rémunération de ce poste sur la base du SMIC en vigueur ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, à réaliser les démarches administratives et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU





**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 21 novembre 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 44  
Ayant pris part au vote : 52 (44+8  
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT-ET-UN NOVEMBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

15 novembre 2016

Date d'affichage

28 novembre 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

28 novembre 2016

**Présents** : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, VERGER Gwénaëli, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie MERCIER Didier, WEISS Sandra, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

**Absents excusés** : BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, GLEMIN Françoise, LUCAS Nadège, MATHIOT Joss, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, PEREZ-BERENGUER Carmen, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe,

**Pouvoirs** : M. BRUNETIERE à Mme GAUTHIER, M. GILBERT à Mme ARCHAMBAUD, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, Mme LUCAS à M. LEMOINE, Mme METIVIER à Mme BRAUER, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme MOISY, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU.

**Secrétaires de séance** : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Création d'un poste contractuel pour accroissement d'activité (11/2016-19)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 10/35<sup>ème</sup>, pour accroissement saisonnier d'activité, pour le service entretien des bâtiments communaux, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017 inclus ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ;
- ⇒ étend le bénéfice du régime indiciaire applicable à ce grade, à ce poste contractuel, tel que voté par l'assemblée délibérante ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2016

Reçu en préfecture le 28/11/2016

Affiché le

LE 28/11/2016

ID : 049-200054401-20161121-01\_2016\_\_19-DE

⇒ autorise Monsieur le Maire, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 21 novembre 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 44  
Ayant pris part au vote : 52 (44+8  
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT-ET-UN NOVEMBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

15 novembre 2016

Date d'affichage

28 novembre 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

28 novembre 2016

**Présents** : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAUT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie MERCIER Didier, WEISS Sandra, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

**Absents excusés** : BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, GLEMIN Françoise, LUCAS Nadège, MATHIOT Joss, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, PEREZ-BERENGUER Carmen, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe,

**Pouvoirs** : M. BRUNETIERE à Mme GAUTHIER, M. GILBERT à Mme ARCHAMBAUD, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, Mme LUCAS à M. LEMOINE, Mme METIVIER à Mme BRAUER, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme MOISY, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU.

**Secrétaires de séance** : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Institution de l'IEMP (indemnité d'exercice de mission des préfectures) (11/2016-20)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,  
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,  
VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,  
VU l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,  
VU la jurisprudence et notamment les arrêts du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995, de la CAA Marseille n°01MA02517 du 28/02/2006 et de la CAA Marseille n°99MA00808 du 27/05/2003,  
VU les crédits inscrits au budget,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 novembre 2016,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

⇒ **Article 1 : Objet**

L'IEMP est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

⇒ **Article 2 : Bénéficiaires**

L'IEMP est attribuée aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité.

⇒ **Article 3 : Montant de base annuel**

Les montants de base annuels attribués sont les suivants.

**Filière administrative**

- Adjoint administratif principal (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe) : **1478 €**
- Adjoint administratif (1<sup>ère</sup> classe et 2<sup>ème</sup> classe) : **1153 €**

**Filière technique**

Spécialité accueil, maintenance, logistique, hébergement et restauration

- Adjoint technique (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe) : **1143 €**
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : **1204 €**

⇒ **Article 4 : Attribution individuelle**

Le montant de base peut faire l'objet de modulations pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus. Le montant individuel est égal à :

Montant de base annuel x coefficient individuel

Le coefficient individuel de l'agent est compris entre 0 et 3 dans la limite du crédit global par grade. Il sera attribué, pour chaque agent par arrêté individuel.

Si un grade comporte un ou deux agents, l'attribution individuelle pourra être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum (arrêts du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995, CAA Marseille n°01MA02517 du 28/02/2006 et CAA Marseille n°99 MA00808 du 27/05/2003)

⇒ **Article 5 : Critère d'attribution**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler le coefficient de modulation individuelle dans la limite fixée à l'article précédent en fonction des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- L'expérience professionnelle

⇒ **Article 6 : Versement**

L'IEMP sera versée selon une périodicité mensuelle et à titre exceptionnel annuellement.

⇒ **Article 7 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2016.

⇒ **Article 8 : Exécution**

Le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 28/11/2016

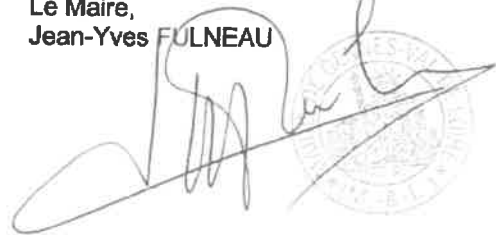
Reçu en préfecture le 28/11/2016

Affiché le

ID 049-200054401-20161121-01\_2016\_\_20-DE

- ⇒ **Article 9 : Crédits budgétaires**  
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 12 décembre 2016**

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DOUZE DECEMBRE  
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, PEREZ-BERENGUER Carmen, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

**Absents excusés :** BIGOT Monique, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, GOUZIL Gilles, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MERCIER Didier, RIGALT Claude, VARLET Vanessa.

**Pouvoirs :** Mme BIGOT à Mme GLEMIN, M. BRUNETIERE à M. VERGER, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. GOUZIL à Mme GAUTHIER, M. MATHIOT à Mme FERRERO, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. TURPOT, M. RIGALT à M. FULNEAU.

**Secrétaires de séance :** Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Projet de création de commune nouvelle avec la commune des Rosiers-sur-Loire (12/2016-01)**

M. le Maire explique à l'Assemblée que la création d'une commune nouvelle avec la commune des Rosiers-sur-Loire est projetée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les communes de St Clément des Levées et St Martin de la Place disposent d'un délai de réflexion jusqu'au 31 mars 2017 pour décider d'adhérer à cette nouvelle construction territoriale.

Plusieurs motivations incitent au regroupement des communes en une nouvelle collectivité territoriale :

- renforcer la polarité de Gennes-Val de Loire et Les Rosiers-sur-Loire au sein de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire,
- maintenir et/ou développer des services de proximité attractifs pour les administrés,
- optimiser des moyens humains, techniques et financiers,
- développer un projet de territoire commun à un bassin de population, porter des projets communs.

Ce projet passe par une importante phase de réflexion préalable pour élaborer une charte de la commune nouvelle, définir un projet de territoire, étudier sa faisabilité notamment sur les plans financier et fiscal en faisant appel aux services de l'Etat, définir le rôle des communes fondatrices. La démarche de création du projet politique pourra être accompagnée par un consultant.

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 46  
Ayant pris part au vote : 55 (46+9 pouvoirs)

Date de la convocation

06 décembre 2016

Date d'affichage

19 décembre 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

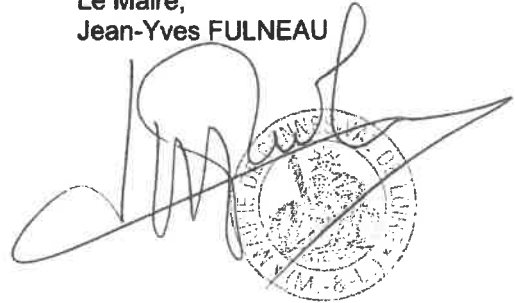
16 décembre 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal des Rosiers-sur-Loire en date du 05/12/2016 actant son intention de travailler avec la commune de Gennes-Val de Loire à la constitution d'une commune nouvelle à l'échéance du 01/01/2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ donne son accord de principe pour mener cette phase préalable de réflexion avec la commune des Rosiers-sur-Loire, et le cas échéant avec les communes de St Clément des Levées et St Martin de la Place,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JY Fulneau', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE' and 'ROSIERS-SUR-LOIRE' around the perimeter, with a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 12 décembre 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 46  
Ayant pris part au vote : 55 (46+9  
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DOUZE DECEMBRE  
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

06 décembre 2016

Date d'affichage

19 décembre 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

16 décembre 2016

**Présents** : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, PEREZ-BERENGUER Camen, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

**Absents excusés** : BIGOT Monique, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, GOUZIL Gilles, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MERCIER Didier, RIGAULT Claude, VARLET Vanessa.

**Pouvoirs** : Mme BIGOT à Mme GLEMIN, M. BRUNETIERE à M. VERGER, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. GOUZIL à Mme GAUTHIER, M. MATHIOT à Mme FERRERO, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. TURPOT, M. RIGAULT à M. FULNEAU.

**Secrétaires de séance** : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : SMITOM : Convention d'occupation du domaine public ou privé pour la mise en place des colonnes d'apport volontaire (12/2016-02)**

M. Michel SIRE explique à l'Assemblée que pour la mise en place des colonnes d'apport volontaire dédiées à la collecte des déchets ménagers, des conventions sont à établir entre le SMITOM, propriétaire des colonnes, la communauté de communes du Gennois, ayant la compétence des déchets ménagers et la commune de Gennes-Val de Loire, propriétaire des espaces publics sur lesquels elles seront déposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (54 voix Pour et 1 voix Contre) :

- ⇒ accepte la proposition de convention ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire  
Jean-Yves FULNEAU





EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 12 décembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 46  
Ayant pris part au vote : 55 (46+9  
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DOUZE DECEMBRE  
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

06 décembre 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, PEREZ-BERENGUER Carmen, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

19 décembre 2016

Absents excusés : BIGOT Monique, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, GOUZIL Gilles, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MERCIER Didier, RIGAULT Claude, VARLET Vanessa.

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

16 décembre 2016

Pouvoirs : Mme BIGOT à Mme GLEMIN, M. BRUNETIERE à M. VERGER, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. GOUZIL à Mme GAUTHIER, M. MATHIOT à Mme FERRERO, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. TURPOT, M. RIGAULT à M. FULNEAU.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : SMITOM : Convention d'occupation du domaine public ou privé pour la mise en place des colonnes d'apport volontaire (12/2016-02)**

M. Michel SIRE explique à l'Assemblée que pour la mise en place des colonnes d'apport volontaire dédiées à la collecte des déchets ménagers, des conventions sont à établir entre le SMITOM, propriétaire des colonnes, la communauté de communes du Gennois, ayant la compétence des déchets ménagers et la commune de Gennes-Val de Loire, propriétaire des espaces publics sur lesquels elles seront déposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (54 voix Pour et 1 voix Contre) :

- ⇒ accepte la proposition de convention ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire  
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 12 décembre 2016**

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DOUZE DECEMBRE  
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNÉAU Yves, PEREZ-BERENGUER Carmen, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

**Absents excusés :** BIGOT Monique, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, GOUZIL Gilles, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MERCIER Didier, RIGAULT Claude, VARLET Vanessa.

**Pouvoirs :** Mme BIGOT à Mme GLEMIN, M. BRUNETIERE à M. VERGER, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. GOUZIL à Mme GAUTHIER, M. MATHIOT à Mme FERRERO, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. TURPOT, M. RIGAULT à M. FULNEAU.

**Secrétaires de séance :** Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Dissolution du SIUP St Rémy la Varenne – St Georges des Sept Voies et Le Thoureil (12/2016-03)**

M. Gwénaél VERGER explique à l'Assemblée que le conseil du Syndicat Intercommunal de l'Unité Pédagogique de St Georges des 7 voies, St Rémy la Varenne, Le Thoureil (S.I.U.P) a voté, le 21 novembre 2016, deux délibérations relatives à la dissolution du S.I.U.P au 31 juillet 2017 et à la répartition des actifs et conformément à la réglementation, elles sont soumises pour décision aux conseils municipaux concernés.

« Dans le cadre du Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L 5211-26, L 5211-30, L 5212-33, L 5212-34 portant sur la dissolution d'un syndicat de communes

Madame la présidente rappelle que :

La création de la commune nouvelle de Gennes Val de Loire, à compter du 01.01.2016 par arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015-62 du 05.10.2015.

La création de la commune nouvelle de Brissac Loire Aubance à compter du 15.12.2016 par arrêté préfectoral DRCL/BCL/2016-116 du 06.09.2016

Influeront sur l'organisation du territoire des communes historiques de St Georges des Sept Voies-Le Thoureil- St Rémy la Varenne regroupées dans le S.I.U.P

Grézillé, Chemellier, Coutures regroupées dans le S.I.R.P

Les communes historiques de St Georges des Sept Voies, Le Thoureil, Grézillé sont maintenant incluses dans la commune nouvelle de Gennes Val de Loire

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 46  
Ayant pris part au vote : 55 (46+9 pouvoirs)

**Date de la convocation**

06 décembre 2016

**Date d'affichage**

19 décembre 2016

**Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur**

16 décembre 2016

Les communes historiques de St Rémy la Varenne, Coutures, Chemellier sont maintenant incluses dans la commune nouvelle de Brissac Loire Aubance

Madame la Présidente du SIUP fait remarquer que l'arrêté préfectoral du 06.05.1975 de création du SIUP ( D2.75.821) stipule dans son article 2 que ce syndicat a pour objet la mise en place et le fonctionnement d'une unité pédagogique.

Cette unité pédagogique était nécessaire pour pallier une faible démographie scolaire et permettre ainsi le maintien d'une école par village adhérent.

La création de communes nouvelles rend complexe le maintien d'une unité pédagogique intercommunale car une organisation de carte scolaire uniquement communale est plus adaptée à la nouvelle situation quand les communes nouvelles ont une dimension suffisamment importante pour assurer leur autonomie.

En effet la réactivité des services est notoirement plus efficace à travers un donneur d'ordre et de financement direct et unique (la commune nouvelle) sans passer par un intermédiaire (le syndicat).

L'élaboration d'un Projet Educatif Territorial sera bien plus aisée, égalitaire et qualitative s'il concerne un vaste territoire exclusivement mais totalement communal comme ceux obtenus après la création des deux communes nouvelles.

De même l'harmonisation de l'organisation des services communaux et des services rendus aux habitants sera plus simple et moins coûteuse sur le secteur scolaire et périscolaire avec un seul organisateur par territoire communal.

Les éléments développés ci-dessus conduisent les élus à s'interroger sur l'intérêt à maintenir le syndicat.

Deux rencontres avec, entre autres, des représentants du conseil municipal de Gennes Val de Loire dont M.Jean-Yves Fulneau, le Maire, ont été tenues le 19.07.2016 et le 04.10.2016.

Il en ressort que des conventions individuelles pourraient être établies pour les cas particuliers que les communes ne sauraient traiter sur leur territoire, cela dans la limite de la réglementation et des capacités d'accueil des écoles.

Lors de conseils d'école et dans le cadre de réunions publiques liées à la création des communes nouvelles quelques orientations ont été présentées aux parents d'élèves notamment les implications d'une reconfiguration de l'organisation.

Aucune situation insoluble ou d'opposition marquée, n'a été révélée, lors de ces entretiens.

Le conseil syndical :

demande donc que soit pris en compte

- l'esprit de la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique visant, entre autres, à limiter le nombre de structures et syndicats intercommunaux à ceux dont l'utilité et le périmètre ne sont pas contestés avec un niveau territorial et démographique efficient.
- les conséquences des créations des communes nouvelles Gennes Val de Loire et Brissac Loire Aubance.

1.

- l'absence d'intérêt, voire la contre productivité pour les communes de Gennes Val de Loire et de Brissac Loire Aubance à participer au Syndicat Intercommunal de l'Unité Pédagogique de St Georges des 7 voies, St Rémy la Varenne, Le Thoureil (S.I.U.P) et les difficultés qui pourraient en découler pour la gestion quotidienne du syndicat.
- la participation d'uniquement deux communes, Gennes Val de Loire et St Rémy la Varenne, à ce syndicat.

Dans le cadre de la réglementation et des procédures à appliquer en cas de dissolution de syndicat intercommunaux à l'unanimité

Le conseil syndical approuve et demande la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Unité Pédagogique de St Georges des 7 voies, St Rémy la Varenne, Le Thoureil (S.I.U.P)

et propose la date du 31 juillet 2017 comme date d'arrêt de l'activité du syndicat.

Le conseil syndical délègue à Mme Faribault Présidente, tout acte ou signature nécessaire à la réalisation de cette délibération et sa transmission aux conseils municipaux concernés pour expression de leurs décisions ».

Par ailleurs dans une deuxième délibération et en complément de la décision ci-dessus il est proposé par le S.I.U.P un projet de répartition des actifs :

« Dans le cadre du Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L 5211-25-1, L 5211-26, L 5211-30, L 5212-33, L 5212-34, portant sur la dissolution d'un syndicat de communes

Madame la présidente rappelle que l'éventuel accord des conseils municipaux entrainera la dissolution du SIUP.

La situation des personnels du SIUP dont le tableau de situation est joint, sera étudiée au cas par cas dans le cadre réglementaire et suivant les possibilités de suivre les vœux des agents.

Pour les équipements, il est proposé de laisser en place les matériels dans chaque classe et répartir ainsi « de facto » l'actif existant.

Un tableau annexé porte par numéro d'inventaire la destination proposée.

Pour les reliquats financiers, il est proposé de les répartir selon le ratio utilisé pour établir les participations communales au budget 2017.

Si ce principe est retenu par les conseils municipaux, un état définitif sera élaboré avec le comptable public de rattachement.

Dans le cadre de la réglementation et des procédures à appliquer en cas de dissolution de syndicat intercommunaux, à l'unanimité

Le conseil syndical approuve ces propositions.

Le conseil syndical délègue à Mme Faribault, Présidente, tout acte ou signature nécessaire à la réalisation de cette délibération et sa transmission aux conseils municipaux concernés pour information concomitante à l'expression de leurs décisions sur la dissolution du SIUP »

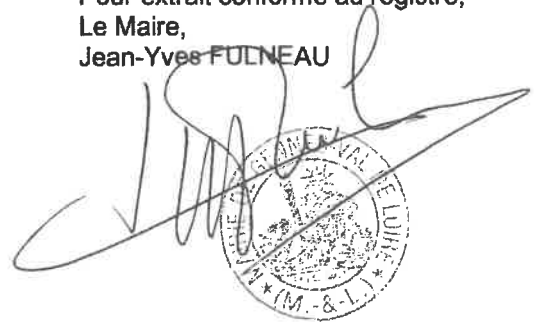
Vu la délibération du Conseil Municipal de St-Rémy-la-Varenne en date du 05/12/2016 approuvant la dissolution du S.I.U.P. et le principe de répartition des actifs dans les termes présentés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve la dissolution du Syndicat intercommunal de l'Unité Pédagogique de St Georges des 7 Voies, St Rémy la Varenne, Le Thoureil (S.I.U.P.),
- ⇒ accepte la date du 31 juillet 2017 comme date d'arrêt de l'activité du syndicat et délègue à M. le Maire toute décision ou modification ultérieure de cette date pour permettre la dissolution du S.I.U.P.,

- ⇒ approuve le principe de répartition des actifs développé ci-dessus, et pour déléguer à M. le Maire toute décision ou modification ultérieure sur ce principe pour permettre la dissolution du S.I.U.P.,
- ⇒ autorise M. le Maire, ou à défaut Gwénaél VERGER 3<sup>ème</sup> adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JY Fulneau', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAINT-VINCENT-LUZÈGE' around the perimeter and 'M. & L.' at the bottom. The stamp is partially obscured by the signature.

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 12 décembre 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 46  
Ayant pris part au vote : 55 (46+9  
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DOUZE DECEMBRE  
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

06 décembre 2016

Date d'affichage

19 décembre 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

16 décembre 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, PEREZ-BERENGUER Carmen, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BIGOT Monique, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, GOUZIL Gilles, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MERCIER Didier, RIGAULT Claude, VARLET Vanessa.

Pouvoirs : Mme BIGOT à Mme GLEMIN, M. BRUNETIERE à M. VERGER, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. GOUZIL à Mme GAUTHIER, M. MATHIOT à Mme FERRERO, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. TURPOT, M. RIGAULT à M. FULNEAU.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : SIRP de Chemellier – Coutures – Grézillé : Election d'un délégué titulaire suite à la démission de M. Alain PASSEDROIT (12/2016-04)**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 25/01/2016, le Conseil Municipal a nommé pour représenter la commune au sein du SIRP de Chemellier – Coutures – Grézillé :

- en qualité de délégués titulaires : Alain PASSEDROIT – Céline MELIN
- en qualité de délégués suppléants : Anne-Aymone DE VILLIERS – Gwénaél VERGER.

Par courrier reçu le 23 novembre dernier, M. Alain PASSEDROIT a notifié sa démission de sa fonction de délégué titulaire.

Conformément à l'article 7 des statuts du syndicat, chaque commune étant représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, il est proposé à l'assemblée de procéder à une nouvelle nomination afin de désigner un nouveau délégué.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ modifie la liste des délégués :
  - en qualité de délégués titulaires : Céline MELIN – Gwenaël VERGER
  - en qualité de délégués suppléants : Anne-Aymone DE VILLIERS – Emmanuelle RICHARD
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 12 décembre 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 46  
Ayant pris part au vote : 55 (46+9  
pouvoirs)

Date de la convocation

06 décembre 2016

Date d'affichage

19 décembre 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

16 décembre 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DOUZE DECEMBRE  
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, PEREZ-BERENGUER Carmen, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BIGOT Monique, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, GOUZIL Gilles, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MERCIER Didier, RIGAULT Claude, VARLET Vanessa.

Pouvoirs : Mme BIGOT à Mme GLEMIN, M. BRUNETIERE à M. VERGER, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. GOUZIL à Mme GAUTHIER, M. MATHIOT à Mme FERRERO, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. TURPOT, M. RIGAULT à M. FULNEAU.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Conditions de retrait de Chemellier et Coutures (12/2016-05)**

M. le Maire explique à l'Assemblée que lors de sa séance du 30/11/2016, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Gennois a délibéré sur les conditions de retrait des communes de Chemellier et Coutures, ainsi qu'il suit :

« Vu la délibération n° 20160721-06 en date du 21 juillet 2016 approuvant le départ de Chemellier et Coutures au 14 décembre 2016 ;

Vu la clé de répartition votée par le conseil communautaire le 28 janvier 2016 ;

Le retrait de Coutures et Chemellier ayant été approuvé par Coutures, Chemellier et Tuffalun, et vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2016 portant création à compter du 15 décembre 2016 de la commune nouvelle de Brissac Loire Aubance intégrant Coutures et Chemellier, il convient d'examiner les conditions financières de sa mise en œuvre du départ de Chemellier et Coutures.

Suite à la commission financière du 26 avril 2016, il est proposé de préciser les conditions financières liées au départ des communes de Coutures et Chemellier, et ce sur le budget principal et les 4 budgets annexes.

Selon le Code Général des collectivités territoriales, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de la Communauté de communes sont restitués aux communes membres antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire.



Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les membres. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion.

Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les membres.

C'est pourquoi, il est proposé de préciser les conditions comptables et la méthode choisis pour le retrait de Chemellier et Coutures de la façon suivante :

- ⇒ Transférer les biens (meubles et immeubles) selon le principe de territorialité, et les subventions transférables associées à ces biens, ainsi que les subventions d'investissements (fonds de concours) pour leur valeur nette comptable telles que figurant aux actifs des cinq budgets de la Communauté de communes du Gennois :

Pour Coutures :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2016	VALEUR NETTE 31/12/2016
2041482	20414/3	COUTURES AMENAGEMENTS ABORDS EGLISE	08/06/2007	2007	15	12 500	6 666,64	833,33	5 000,03

Biens et subventions d'investissements :

Il est à noter qu'il n'y a pas de subventions transférables pour la commune de Coutures.

Pour Chemellier :

Biens et subventions d'investissements :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2016	VALEUR NETTE 31/12/2016
2041482	2041482/3	CHEMELLIER CASERNE POMPIER 2006	01/01/2006	2006	15	6250	3750,00	416,67	2083,33
2041482	2041482/4	CHEMELLIER CASERNE POMPIER 2007	01/01/2007	2007	15	6250	3333,33	416,67	2499,99
21318	21318/5	CONSTRUCTION MICRO CRECHES CHEMELLIER	31/12/2015	2015	40	375763,74			375763,74
2158	2158/7	EXTINCTEURS MICRO CRECHES	16/04/2015		1	674,76		674,76	
2183	2183/34	INFORMATIQUE MICRO CRECHES pour partie (/2)	20/04/2015		3	1185,6		395,2	790,4
2188	2188/36	EQUIPEMENT MICRO CRECHES pour partie (/2)	20/04/2015		3	1543,545		514,515	1029,03

Subventions transférables :

Compte	Subventions	Montant 2015
	Subvention de l'Etat pour la micro-crèche	2 500
1312	Subvention de la Région pour la micro-crèche	39 000
1318	Subvention CAF pour la micro-crèche	140 000

- ⇒ Indiquer que les comptes de tiers (classe 4) ne sont pas ventilés entre les communes, et ont vocation à être transféré à la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire dans le cadre de la fusion des EPCI :
- ⇒ Appliquer la clé de répartition, votée en conseil communautaire (délibération n° 20160128-01), après répartition de l'actif et du passif, sur le résultat budgétaire et la trésorerie et qui se définit comme suit :
  - Chemellier : 8.8 %
  - Coutures : 7.2 %

Le conseil communautaire, avec 14 voix pour, 1 abstention (Alain LAURIOU), 12 voix contre (Mmes et MM Gilbert BOISBOUVIER, Francine FERRERO, Jean-Yves FULNEAU avec deux voix, Gilles GOUZIL, Benoît LAMY avec deux voix, Nicole MOISY, Alain PASSEDROIT avec deux voix, Claude RIGAULT, Michel SIRE) :

- approuve les conditions financières, juridiques et institutionnelles du retrait de Chemellier et Coutures définies ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ;
- notifie cette décision aux communes. »

Vu les première et seconde réunions de conciliation qui se sont tenues en Sous-préfecture de Saumur les 9 novembre 2016 et 6 décembre 2016,

Considérant qu'à l'issue de la réunion du 6 décembre 2016 est intervenu un accord entre les trois parties, à savoir les communes de Tuffalun et Gennes-Val de Loire ainsi que la communauté de communes du Gennois, d'une part, sur la répartition des dépenses d'équipement identifiées et, d'autre part, sur la répartition de la trésorerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (50 voix Pour et 5 abstentions) :

- ⇒ accepte ces conditions de retrait :
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 12 décembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 46  
Ayant pris part au vote : 55 (46+9  
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DOUZE DECEMBRE  
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, PEREZ-BERENGUER Carmen, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BIGOT Monique, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, GOUZIL Gilles, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MERCIER Didier, RIGAULT Claude, VARLET Vanessa.

Pouvoirs : Mme BIGOT à Mme GLEMIN, M. BRUNETIERE à M. VERGER, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. GOUZIL à Mme GAUTHIER, M. MATHIOT à Mme FERRERO, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. TURPOT, M. RIGAULT à M. FULNEAU.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Conditions de retrait de Chemellier et Coutures (12/2016-05)**

M. le Maire explique à l'Assemblée que lors de sa séance du 30/11/2016, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Gennois a délibéré sur les conditions de retrait des communes de Chemellier et Coutures, ainsi qu'il suit :

« Vu la délibération n° 20160721-06 en date du 21 juillet 2016 approuvant le départ de Chemellier et Coutures au 14 décembre 2016 ;

Vu la clé de répartition votée par le conseil communautaire le 28 janvier 2016 ;

Le retrait de Coutures et Chemellier ayant été approuvé par Coutures, Chemellier et Tuffalun, et vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2016 portant création à compter du 15 décembre 2016 de la commune nouvelle de Brissac Loire Aubance intégrant Coutures et Chemellier, il convient d'examiner les conditions financières de sa mise en œuvre du départ de Chemellier et Coutures.

Suite à la commission financière du 26 avril 2016, Il est proposé de préciser les conditions financières liées au départ des communes de Coutures et Chemellier, et ce sur le budget principal et les 4 budgets annexes.

Selon le Code Général des collectivités territoriales, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de la Communauté de communes sont restitués aux communes membres antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire.

Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les membres. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion.

Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les membres.

C'est pourquoi, il est proposé de préciser les conditions comptables et la méthode choisie pour le retrait de Chemellier et Coutures de la façon suivante :

- ⇒ Transférer les biens (meubles et immeubles) selon le principe de territorialité, et les subventions transférables associées à ces biens, ainsi que les subventions d'investissements (fonds de concours) pour leur valeur nette comptable telles que figurant aux actifs des cinq budgets de la Communauté de communes du Gennois :

Pour Coutures :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2016	VALEUR NETTE 31/12/2016
2041482	20414/3	COUTURES AMENAGEMENTS ABORDS EGLISE	08/06/2007	2007	15	12 500	6 666,64	833,33	5 000,03

Biens et subventions d'investissements :

Il est à noter qu'il n'y a pas de subventions transférables pour la commune de Coutures.

Pour Chemellier :

Biens et subventions d'investissements :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2016	VALEUR NETTE 31/12/2016
2041482	2041482/3	CHEMELLIER CASERNE POMPIER 2006	01/01/2006	2006	15	6250	3750,00	416,67	2083,33
2041482	2041482/4	CHEMELLIER CASERNE POMPIER 2007	01/01/2007	2007	15	6250	3333,33	416,67	2499,97
21318	21318/5	CONSTRUCTION MICRO CRECHES CHEMELLIER	31/12/2015	2015	40	375763,74			375763,74
2158	2158/7	EXTINCTEURS MICRO CRECHES	16/04/2015		1	674,76			674,76
2183	2183/34	INFORMATIQUE MICRO CRECHES pour partie (1/2)	20/04/2015		3	1185,6			395,20
2188	2188/36	EQUIPEMENT MICRO CRECHES pour partie (1/2)	20/04/2015		3	1543,545			514,515

Subventions transférables :

Compte	Subventions	Montant 2015
	Subvention de l'Etat pour la micro-crèche	2 500
1312	Subvention de la Région pour la micro-crèche	39 000
1318	Subvention CAF pour la micro-crèche	140 000

- ⇒ Indiquer que les comptes de tiers (classe 4) ne sont pas ventilés entre les communes, et ont vocation à être transféré à la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire dans le cadre de la fusion des EPCI :
- ⇒ Appliquer la clé de répartition, votée en conseil communautaire (délibération n° 20160128-01), après répartition de l'actif et du passif, sur le résultat budgétaire et la trésorerie et qui se définit comme suit :
  - Chemellier : 8.8 %
  - Coutures : 7.2 %

Le conseil communautaire, avec 14 voix pour, 1 abstention (Alain LAURIOU), 12 voix contre (Mmes et MM Gilbert BOISBOUVIER, Francine FERRERO, Jean-Yves FULNEAU avec deux voix, Gilles GOUZIL, Benoît LAMY avec deux voix, Nicole MOISY, Alain PASSEDROIT avec deux voix, Claude RIGALT, Michel SIRE) :

- approuve les conditions financières, juridiques et institutionnelles du retrait de Chemellier et Coutures définies ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ;
- notifie cette décision aux communes. »

Vu les première et seconde réunions de conciliation qui se sont tenues en Sous-préfecture de Saumur les 9 novembre 2016 et 6 décembre 2016,

Considérant qu'à l'issue de la réunion du 6 décembre 2016 est intervenu un accord entre les trois parties, à savoir les communes de Tuffalun et Gennes-Val de Loire ainsi que la communauté de communes du Gennois, d'une part, sur la répartition des dépenses d'équipement identifiées et, d'autre part, sur la répartition de la trésorerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (50 voix Pour et 5 abstentions) :

- ⇒ accepte ces conditions de retrait :
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 16/12/2016

Reçu en préfecture le 16/12/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20161212-12\_2016\_06-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 12 décembre 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57

En exercice : 57

Présents : 46

Ayant pris part au vote : 55 (46+9  
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DOUZE DECEMBRE  
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

06 décembre 2016

Date d'affichage

19 décembre 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

16 décembre 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, VERGER Gwénaëli, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, PEREZ-BERENGUER Carmen, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, TURPOT Ludovic, GROVER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BIGOT Monique, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, GOUZIL Gilles, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MERCIER Didier, RIGAULT Claude, VARLET Vanessa.

Pouvoirs : Mme BIGOT à Mme GLEMIN, M. BRUNETIERE à M. VERGER, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. GOUZIL à Mme GAUTHIER, M. MATHIOT à Mme FERRERO, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. TURPOT, M. RIGAULT à M. FULNEAU.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Conditions de restitution des compétences à Gennes-Val de Loire (12/2016-06)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les réformes territoriales de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°17 du 19 février 2016 arrêtant le projet de périmètre de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement,

Vu la délibération du conseil communautaire et les délibérations des communes approuvant le départ des communes Chemellier et Coutures de la communauté de communes du Gennois au 14 décembre 2016,

Vu les statuts et les compétences de la future communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20161028-02 en date du 28 octobre 2016 approuvant la restitution des compétences,

Vu la clé de répartition votée par le conseil communautaire le 28 janvier 2016,

Vu les première et seconde réunions de conciliation qui se sont tenues en Sous-préfecture de Saumur les 9 novembre 2016 et 6 décembre 2016,

Considérant qu'à l'issue de la réunion du 6 décembre 2016 est intervenu un accord entre les trois parties, à savoir les communes de Tuffalun et Gennes-Val de Loire ainsi que la communauté de communes du Gennois, d'une part, sur la répartition des dépenses d'équipement identifiées et, d'autre part, sur la répartition de la trésorerie,

S'agissant des dépenses d'équipement, dont les opérations ont été identifiées, elles seront prises en charge par la future communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 selon les modalités suivantes :

- sur le territoire de la commune de Gennes-Val de Loire : viabilisation de l'extension de la zone des Sabotiers et la construction d'un atelier relais sur la zone des Sabotiers,
- sur le territoire de la commune de Tuffalun : construction d'un atelier relais sur la zone Actiparc,

Concernant la trésorerie, elle sera répartie entre Gennes-Val de Loire et Tuffalun, selon la clé votée (80,28 % pour Gennes-Val de Loire / 19,72 % pour Tuffalun), répartition le cas échéant corrigée des écarts liés à la ventilation des biens (actif net récupéré / part déterminée par la clé),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (50 voix Pour et 5 abstentions) :

- ⇒ approuve la répartition des dépenses d'équipement identifiées et votées ;
- ⇒ approuve la répartition de trésorerie entre Gennes-Val de Loire et Tuffalun, selon la clé votée (80,28 % / 19,72 %), répartition le cas échéant corrigée des écarts liés à la ventilation des biens (actif net récupéré / part déterminée par la clé) ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 12 décembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 46  
Ayant pris part au vote : 55 (46+9  
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DOUZE DECEMBRE  
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

06 décembre 2016

**Présents** : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, PEREZ-BERENGUER Carmen, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

19 décembre 2016

**Absents excusés** : BIGOT Monique, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, GOUZIL Gilles, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MERCIER Didier, RIGAULT Claude, VARLET Vanessa.

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

16 décembre 2016

**Pouvoirs** : Mme BIGOT à Mme GLEMIN, M. BRUNETIERE à M. VERGER, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. GOUZIL à Mme GAUTHIER, M. MATHIOT à Mme FERRERO, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. TURPOT, M. RIGAULT à M. FULNEAU.

**Secrétaires de séance** : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Contrat Enfance Jeunesse : Modification de la convention de la prestation unique de la CAF (12/2016-07)**

Lors de sa séance du 30/11/2016, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Gennois a délibéré ainsi qu'il suit sur les modifications de la convention pour la prestation unique de la CAF.

« Vu le retrait de la commune de Chemellier de la Communauté de communes du Gennois au 14 décembre 2016, et son intégration à la commune nouvelle Loire Aubance au 15 décembre 2016, qui adhèrera à la Communauté de communes Loire Aubance, compétente en matière de petite enfance et enfance-jeunesse ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire et la restitution de la compétence action sociale et notamment petite enfance et enfance-jeunesse aux communes de Gennes-Val de Loire et Tuffalun ;

Il apparait nécessaire d'anticiper les changements et de modifier les conventions signées avec la CAF (Caisse d'allocation Familiale) pour les équipements suivants :

- Multi-accueil de Gennes
- Relais d'assistants Maternels (RAM) du Gennois
- Micro-crèche de Chemellier
- Micro-crèche de Noyant la Plaine

Vu la convention d'objectif et de financement signée le 20 janvier 2016, entre la Communauté de communes du Gennois et la Caisse d'allocation familiale ayant pour objet la définition et l'encadrement des modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « unique » pour le Multi-accueil de Gennes (Gennes-Val de Loire) ;



Vu la convention d'objectif et de financement signée le 20 mai 2015, entre la Communauté de communes du Gennois et la Caisse d'allocation familiale ayant pour objet la définition et l'encadrement des modalités d'intervention et de versement de la prestation de Service « unique » pour les micro-crèches de Chemellier et Noyant la Plaine (Tuffalun) ;

Vu la convention d'objectif et de financement signée le 8 janvier 2016, entre la communauté de communes du Gennois et la Caisse d'allocation familiale ayant pour objet la définition et l'encadrement des modalités d'intervention et de versement de la prestation de Service « relais assistants maternels » pour le Relais Assistants maternels du Gennois ;

Et suite aux réunions qui ont eu lieu sur le sujet et aux échanges avec les communes, il a été proposé que des avenants aux conventions soient réalisés, afin que la Communauté de communes du Gennois ne soit plus gestionnaire et soient désignés comme nouveaux gestionnaires :

- Pour la micro-crèche de Chemellier, la Mutualité Française Anjou Mayenne avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 2016.
- Pour la micro-crèche de Noyant-la-Plaine, la Mutualité Française Anjou Mayenne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Pour le multi-accueil de Gennes et le RAM, la commune de Gennes-Val de Loire devient gestionnaire de ces équipements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Une convention pourra être réalisée si nécessaire entre Tuffalun et Gennes-Val de Loire.

Ces modifications permettront à chaque gestionnaire de percevoir les prestations en direct.

Il est rappelé, que du fait du retrait de Chemellier de la Communauté de communes du Gennois au 14 décembre 2016, la structure compétente en matière de petite enfance du 14 au 31 décembre 2016 sera la Communauté de communes Loire Aubance (CCLA).

Ainsi pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2016, il est proposé que la Communauté de communes paye du 1<sup>er</sup> octobre au 14 décembre 2016, et que la Mutualité Française Anjou Mayenne appelle le montant correspondant à la période du 15 au 31 décembre 2016 directement à la CCLA au 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les modifications des conventions avec la CAF par voie d'avenant ou par la signature de nouvelles conventions ;
- autorise Monsieur le Président à signer les documents relatifs à cette décision ;
- notifie la présente délibération aux communes, aux gestionnaires concernés, et à la CAF. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte que la commune de Gennes-Val de Loire devienne le gestionnaire des équipements multi-accueil et RAM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- ⇒ accepte les modifications telles que présentées ci-dessus ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 16/12/2016

Reçu en préfecture le 16/12/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20161212-12\_2016\_08-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 12 décembre 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57

En exercice : 57

Présents : 46

Ayant pris part au vote : 55 (46+9  
pouvoirs)

Date de la convocation

06 décembre 2016

Date d'affichage

19 décembre 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

16 décembre 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DOUZE DECEMBRE  
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, PEREZ-BERENGUER Carmen, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BIGOT Monique, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, GOUZIL Gilles, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MERCIER Didier, RIGAUULT Claude, VARLET Vanessa.

Pouvoirs : Mme BIGOT à Mme GLEMIN, M. BRUNETIERE à M. VERGER, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. GOUZIL à Mme GAUTHIER, M. MATHIOT à Mme FERRERO, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. TURPOT, M. RIGAUULT à M. FULNEAU.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Contrat Enfance Jeunesse : Modification de la convention pour la prestation enfance jeunesse de la CAF (12/2016-08)**

Mme Elisabeth MEME explique à l'Assemblée que lors de sa séance du 30/11/2016, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Gennois a délibéré ainsi qu'il suit sur les modifications de la convention pour la prestation enfance jeunesse de la CAF.

« Vu le retrait de la commune de Chemellier de la Communauté de communes du Gennois au 14 décembre 2016, et son intégration à la commune nouvelle Loire Aubance au 15 décembre 2016, qui adhèrera à la Communauté de communes Loire Aubance, compétente en matière de petite enfance et enfance-jeunesse ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire et la restitution de la compétence action sociale et notamment petite enfance et enfance-jeunesse aux communes de Gennes-Val de Loire et Tuffalun ;

Vu la convention d'objectifs et de financement « Contrat enfance et jeunesse » n°2015002386 de la communauté de communes signée entre la Communauté de communes du Gennois, le SIRP de Coutures - Chemellier - Grézillé, le SIUP d'Ambillou - Louerre - Noyant - Brigné, la commune de Gennes et la CAF en date du 9 octobre 2015 ;

Il s'avère qu'il sera nécessaire de signer un nouveau contrat en 2017 avec la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, reprenant les actions (modules communaux et intercommunaux) du CEJ de la Communauté de communes du Gennois, de la Communauté de communes de la région de Doué la Fontaine, de la Communauté de communes de Loire-Longué et de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement ;

D'autre part, les actions concernant Chemellier et Coutures pourront être reprises dans le CEJ de la communauté de communes Loire Aubance.

Afin de préparer ces nouveaux contrats, et suite aux réunions et aux échanges qui ont eu lieu à ce sujet ;

Concernant le module de la Communauté de communes du Gennois, il est proposé de répartir les actions dans les modules communaux de la manière suivante :

	Nature de l'action	Nom de l'action	Signataire 2016	Nouveau signataire 2017
<b>ACTIONS NOUVELLES</b>				
Accueil Enfance	RAM	Extension RAM du Gennois (2009 et 2013)	Com com Gennois	Gennes-Val de Loire
	EAJE : Multiaccueil	Extension Multiaccueil du Gennois (2008, 2011, 2015)	Com com Gennois	Gennes-Val de Loire
	EAJE : Micro-crèche	Création Micro-crèche de Chemellier (2015)	Com com Gennois	Communauté de communes Loire-Aubance
	EAJE : Micro-crèche	Création Micro-crèche de Noyant-la-Plaine (2015)	Com com Gennois	Tuffalun
Pilotage enfance	Poste de coordination	Coordonnateur Cej Petite enfance (2011)	Com com Gennois	Gennes-Val de Loire
	Poste de coordination	Coordination service petite enfance (2015)	Com com Gennois	Gennes-Val de Loire
Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	Extension ALSH de Gennes (2015)	Com com Gennois	Gennes-Val de Loire
Pilotage Jeunesse	Poste de coordination	Coordonnateur Cej Enfance Jeunesse	Com com Gennois	Tuffalun
<b>ACTIONS ANTERIEURES</b>				
Accueil Enfance	Relais Assistants Maternels	Ram du Gennois	Com com Gennois	Gennes-Val de Loire
	Multi accueil	Multi accueil du Gennois	Com com Gennois	Gennes-Val de Loire
Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH de Gennes	Com com Gennois	Gennes-Val de Loire
	ALSH Extrascolaire	ALSH d'Ambillou	Com com Gennois	Tuffalun

*EAJE : équipement d'accueil du jeune enfant*

Pour l'ensemble de ces actions, le nouveau signataire devra délibérer pour pouvoir signer le nouveau contrat et percevoir en direct la prestation enfance jeunesse.

Concernant les actions inscrites dans les modules communaux ou des syndicats :

Pour Gennes (Gennes-Val de Loire), les actions restent inscrites dans le module communal.

Pour le SIRP et le SIUP, il est important que ces entités délibèrent sur la répartition des actions selon une clé à définir avant la fin de l'année, voire avant la dissolution du syndicat s'il y a lieu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la répartition des actions du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF par voie d'avenant ou par la signature de nouveaux contrats ;
- autorise Monsieur le Président à signer les documents relatifs à cette décision ;
- notifie la présente délibération aux nouveaux signataires et à la CAF. »

Envoyé en préfecture le 16/12/2016

Reçu en préfecture le 16/12/2016

Affiché le

JD : 049-200054401-20161212-12\_2016\_08-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte que la commune de Gennes-Val de Loire reprenne les actions énumérées précédemment dans le module communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- ⇒ accepte les modifications telles que présentées ci-dessus ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LE MAIRE' and 'GÉNÈS-VAL DE LOIRE' around the perimeter, with a central emblem. The signature is a cursive script that overlaps the stamp.

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 12 décembre 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DOUZE DECEMBRE  
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, PEREZ-BERENGUER Carmen, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, TURPOT Ludovic, GROVER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BIGOT Monique, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, GOUZIL Gilles, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MERCIER Didier, RIGAULT Claude, VARLET Vanessa.

Pouvoirs : Mme BIGOT à Mme GLEMIN, M. BRUNETIERE à M. VERGER, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. GOUZIL à Mme GAUTHIER, M. MATHIOT à Mme FERRERO, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. TURPOT, M. RIGAULT à M. FULNEAU.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Contrat Enfance Jeunesse : Modification de la convention d'objectifs CEJ avec la MSA (12/2016-09)**

Mme Elisabeth MEME explique à l'Assemblée que parallèlement au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF, un Contrat Enfance Jeunesse a été conclu entre la communauté de communes du Gennois, la MSA, le SIRP de Coutures – Chemellier – Grézillé, le SIUP d'Ambillou – Louerre – Noyant – Brigné et la commune de Gennes.

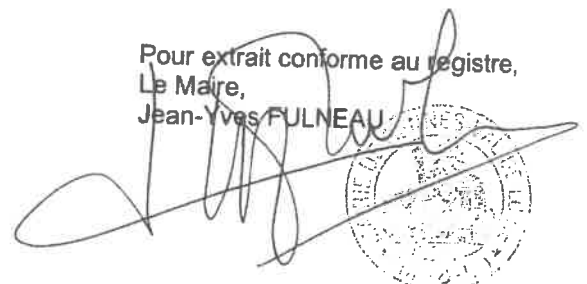
La convention a expiré le 31 décembre 2015. Un avenant est en cours pour la prolonger pour la période 2016 à 2018 inclus.

Considérant que la commune de Gennes-Val de Loire reprend les actions relatives à son territoire inscrites dans le CEJ, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ valide le transfert de la convention avec la MSA au nom de la commune de Gennes-Val de Loire pour les actions relatives à son territoire ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer les avenants correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 46  
Ayant pris part au vote : 55 (46+9 pouvoirs)

Date de la convocation  
06 décembre 2016

Date d'affichage  
19 décembre 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur  
16 décembre 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 16/12/2016

Reçu en préfecture le 16/12/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20161212-12\_2016\_00\_5-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 12 décembre 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 46  
Ayant pris part au vote : 55 (46+9  
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DOUZE DECEMBRE  
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

06 décembre 2016

Date d'affichage

19 décembre 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

16 décembre 2016

**Présents** : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, PEREZ-BERENGUER Carmen, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

**Absents excusés** : BIGOT Monique, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, GOUZIL Gilles, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MERCIER Didier, RIGAULT Claude, VARLET Vanessa.

**Pouvoirs** : Mme BIGOT à Mme GLEMIN, M. BRUNETIERE à M. VERGER, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. GOUZIL à Mme GAUTHIER, M. MATHIOT à Mme FERRERO, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. TURPOT, M. RIGAULT à M. FULNEAU.

**Secrétaires de séance** : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Gestion de la maison de l'enfance : Mutualité Française Anjou Mayenne (12/2016-10)**

Mme Elisabeth MEME explique à l'Assemblée qu'une convention a été conclue entre la Communauté de communes du Gennois et la Mutualité Française Anjou Mayenne pour la mise en gestion des structures petite enfance du Gennois : Maison de l'Enfance de Gennes et micro-crèches à Chemellier et Noyant la Plaine, RAM.

Le marché expirera le 31 décembre 2018.

Considérant que la compétence enfance jeunesse est reprise par la commune de Gennes-Val de Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ valide le transfert de la convention avec la Mutualité Française Anjou Mayenne à la commune de Gennes-Val de Loire pour la gestion de la Maison de l'Enfance et du RAM ;
- ⇒ acte l'adhésion de la commune des Rosiers-sur-Loire au fonctionnement du RAM, étant précisé qu'une convention ultérieure définira les conditions de participation financière de la commune des Rosiers-sur-Loire pour la durée d'existence du marché conclu avec la Mutualité Française Anjou Mayenne ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 12 décembre 2016**

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DOUZE DECEMBRE  
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, VERGER Gwénaël, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, PEREZ-BERENGUER Carmen, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BIGOT Monique, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, GOUZIL Gilles, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MERCIER Didier, RIGAULT Claude, VARLET Vanessa.

Pouvoirs : Mme BIGOT à Mme GLEMIN, M. BRUNETIERE à M. VERGER, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. GOUZIL à Mme GAUTHIER, M. MATHIOT à Mme FERRERO, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. TURPOT, M. RIGAULT à M. FULNEAU.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : ALSH : Association La Passerelle (12/2016-11)**

Mme Elisabeth MEME explique à l'Assemblée qu'une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre le Communauté de communes du Gennois et l'association La Passerelle pour la gestion de l'accueil de loisirs de Gennes.

D'une durée de 3 ans, la convention expirera le 11 mars 2018.

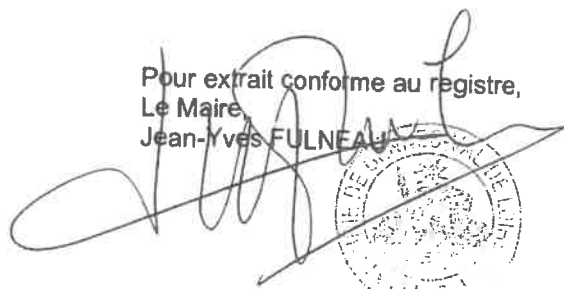
Le montant de la participation financière de la Communauté de communes du Gennois est déterminé annuellement par avenant.

Considérant que cette action est reprise par la commune de Gennes-Val de Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (54 voix Pour et 1 abstention) :

- ⇒ valide le transfert de la convention avec l'association La Passerelle à la commune de Gennes-Val de Loire ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 46  
Ayant pris part au vote : 55 (46+9 pouvoirs)

Date de la convocation  
06 décembre 2016

Date d'affichage  
19 décembre 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur  
16 décembre 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 16/12/2016

Reçu en préfecture le 16/12/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20161212-12\_2016\_12-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 12 décembre 2016**

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DOUZE DECEMBRE  
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaël, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, PEREZ-BERENGUER Carmen, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATTAIS Damien, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BIGOT Monique, BRUNETIERE Dominique, CLEMET Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, GOUZIL Gilles, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MERCIER Didier, RIGAULT Claude, VARLET Vanessa.

Pouvoirs : Mme BIGOT à Mme GLEMIN, M. BRUNETIERE à M. VERGER, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. GOUZIL à Mme GAUTHIER, M. MATHIOT à Mme FERRERO, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. TURPOT, M. RIGAULT à M. FULNEAU.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Bail emphytéotique du camping : EURL Au bord de l'eau (12/2016-12)**

M. le Maire explique à l'Assemblée qu'un bail emphytéotique a été conclu entre la communauté de communes du Gennois, la commune de Gennes et l'EURL « Au bord de l'eau » pour le bien immobilier cadastré section AC n°1 et n°16 situé sur la commune déléguée de Gennes et les équipements se trouvant sur le terrain de camping.

D'une durée de 20 ans, le bail expirera le 14 mai 2024.

Depuis 2005, le loyer annuel est fixé à 8000 € HT et est révisé annuellement en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Considérant que cet équipement est rétrocédé à la commune de Gennes-Val de Loire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ valide le transfert du bail emphytéotique au nom de la commune de Gennes-Val de Loire ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57

En exercice : 57

Présents : 46

Ayant pris part au vote : 55 (46+9  
pouvoirs)

Date de la convocation

06 décembre 2016

Date d'affichage

19 décembre 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

16 décembre 2016



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 16/12/2016

Reçu en préfecture le 16/12/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20161212-12\_2016\_13-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 12 décembre 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57

En exercice : 57

Présents : 46

Ayant pris part au vote : 55 (46+9  
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DOUZE DECEMBRE  
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

06 décembre 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, PEREZ-BERENGUER Camen, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

19 décembre 2016

Absents excusés : BIGOT Monique, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, GOUZIL Gilles, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MERCIER Didier, RIGAULT Claude, VARLET Vanessa.

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

16 décembre 2016

Pouvoirs : Mme BIGOT à Mme GLEMIN, M. BRUNETIERE à M. VERGER, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. GOUZIL à Mme GAUTHIER, M. MATHIOT à Mme FERRERO, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. TURPOT, M. RIGAULT à M. FULNEAU.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Ponton : IRH, Atlantic Marine, Yatagan Expertises Martimes et Fluviales (12/2016-13)**

M. le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de la mise en place d'un ponton de Loire sur la cale de Gennes, la communauté de communes du Gennois a contractualisé avec IRH Ingénieur Conseil (maître d'œuvre), Atlantic Marine (fabricant) et Yatagan Expertises (expertise fluviale).

Considérant que ces marchés ne seront pas soldés au 31 décembre 2016,

Considérant que la compétence « équipements touristiques » n'est pas reprise par la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire,

Considérant que le ponton est rétrocédé à la commune de Gennes-Val de Loire,

Considérant que ce projet bénéficie d'une subvention départementale à hauteur de 20% du coût HT, issue de la convention « Villes et Villages Remarquables » arrivant à échéance le 6 janvier 2017,

Considérant que si le versement de la subvention départementale ne peut intervenir avant le 15 décembre 2016, la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire percevra cette subvention du fait de la fusion et de la substitution de la communauté d'agglomération à la communauté de communes du Gennois,

Considérant qu'il reste à la charge de la commune de Gennes-Val de Loire 12 548 € HT à payer dans le cadre des marchés susmentionnés,

Considérant que la commune de Gennes-Val de Loire ne pourra pas bénéficier de la subvention départementale pour le solde des travaux du fait de l'extinction de la convention le 6 janvier 2017,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ accepte le transfert de maîtrise d'ouvrage des marchés susmentionnés vers la commune de Gennes-Val de Loire ;
- ⇒ demande à la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire que la subvention départementale prévue pour le ponton soit remboursée à la commune de Gennes-Val de Loire ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer les avenants correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 16/12/2016

Reçu en préfecture le 16/12/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20161212-12\_2016\_14-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 12 décembre 2016**

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DOUZE DECEMBRE  
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, PEREZ-BERENGUER Camen, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, TURPOT Ludovic, GROVER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

**Absents excusés :** BIGOT Monique, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, GOUZIL Gilles, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MERCIER Didier, RIGAULT Claude, VARLET Vanessa.

**Pouvoirs :** Mme BIGOT à Mme GLEMIN, M. BRUNETIERE à M. VERGER, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. GOUZIL à Mme GAUTHIER, M. MATHIOT à Mme FERRERO, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. TURPOT, M. RIGAULT à M. FULNEAU.

**Secrétaires de séance :** Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Diagnostic Enfance Jeunesse – JEUDEV I : Convention de partenariat financier avec les communes des Rosiers sur Loire et St Clément des Levées (12/2016-14)**

Mme Elisabeth MEME rappelle à l'Assemblée que par délibération du 17/10/2016, le Conseil Municipal a validé la signature d'une convention avec la SARL JEUDEV I pour accompagner la commune de Gennes-Val de Loire en vue de :

- réaliser un diagnostic de territoire sur la jeunesse âgée de 11 à 25 ans,
- proposer une analyse des attentes des jeunes et des acteurs de la jeunesse,
- produire des recommandations dans le but d'élaborer une politique de jeunesse municipale.

L'étude étant étendue sur le territoire des communes des Rosiers-sur-Loire et St Clément des Levées, il est proposé de conclure une convention avec ces deux communes afin de définir les modalités de leur participation financière proratisée en fonction de la population totale de chaque commune au 01/01/2016.

Considérant le coût de la mission fixé à 6 600 € HT soit 7 920 € TTC,

Considérant que cette dépense de fonctionnement ne donne pas lieu à récupération de la TVA,

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 46  
Ayant pris part au vote : 55 (46+9 pouvoirs)

Date de la convocation

06 décembre 2016

Date d'affichage

19 décembre 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

16 décembre 2016

Considérant la population totale des communes au 01/01/2016 (source INSEE) fixée à 8 717 habitants répartis ainsi qu'il suit :

- Gennes-Val de Loire 5 157 habitants
- Les Rosiers-sur-Loire 2 370 habitants
- St Clément des Levées 1 190 habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ accepte la proposition de répartition financière, comme suit :

- pour Gennes-Val de Loire : 4 685,50 € TTC
- pour les Rosiers-sur-Loire : 2 153,30 € TTC
- pour St Clément des Levées : 1 081,20 € TTC

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer les conventions correspondantes avec les communes des Rosiers-sur-Loire et St Clément des Levées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 16/12/2016

Reçu en préfecture le 16/12/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20161212-12\_2016\_15-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 12 décembre 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 46  
Ayant pris part au vote : 55 (46+9  
pouvoirs)

Date de la convocation

06 décembre 2016

Date d'affichage

19 décembre 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

16 décembre 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DOUZE DECEMBRE  
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoît, VERGER Gwénaëli, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, PEREZ-BERENGUER Carmen, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, TURPOT Ludovic, GROUYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BIGOT Monique, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, GOUZIL Gilles, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MERCIER Didier, RIGAULT Claude, VARLET Vanessa.

Pouvoirs : Mme BIGOT à Mme GLEMIN, M. BRUNETIERE à M. VERGER, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. GOUZIL à Mme GAUTHIER, M. MATHIOT à Mme FERRERO, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. TURPOT, M. RIGAULT à M. FULNEAU.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Projet de plantations de haies bocagères à Chênehutte-Trèves-Cunault : demande de subvention au département (12/2016-15)**

M. René GAIGNARD propose à l'Assemblée de mettre en œuvre une opération de plantation de haies avec le soutien financier du Département de Maine-et-Loire et l'appui technique de la Chambre d'Agriculture.

Les conditions requises sont les suivantes :

- Projet situé dans l'espace rural, hors zone agglomérée, en plein champ ou en bordure de voie ou cours d'eau
- Linéaire minimum : 100 ml par planteur et 500 ml au global sur le territoire communal
- Bénéficiaires : agriculteurs, particuliers, collectivités

Trois demandes sont identifiées sur le territoire de Chênehutte-Trèves-Cunault :

- Alain PALLANCHER : 400 ml
- Nicolas VERNEAU : 116 ml
- Patrick CAHUZAC : 150 ml

Il explique que le Département couvre 50% du coût HT de la plantation dans la limite d'un maximum de 4 € HT du mètre linéaire. La Chambre d'Agriculture élabore le devis estimatif, commande les végétaux et facture la prestation à la collectivité.

La collectivité demande ensuite le remboursement aux planteurs au prorata du linéaire planté, sur justificatif des frais réels engagés, produit par la Chambre d'Agriculture, déduction faite de la subvention départementale obtenue.

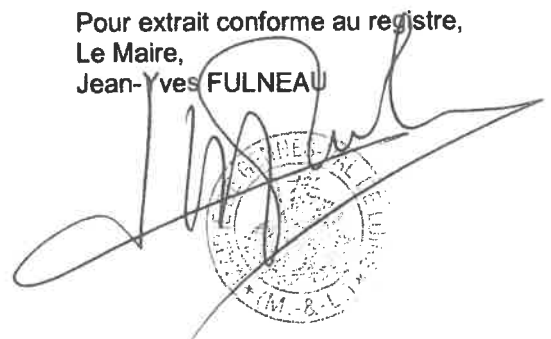
Le coût de l'opération est estimé à 2 664 € HT ; la subvention départementale s'élèverait à 1 332 €. La part demandée aux planteurs en remboursement serait la suivante :

- Alain PALLANCHER : (4 € x 400 ml) – 50% = 800 €
- Nicolas VERNEAU : (4 € x 116 ml) – 50% = 232 €
- Patrick CAHUZAC : (4 € x 150 ml) – 50% = 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide d'engager la collectivité dans ce programme de plantation de haies,
- ⇒ demande une subvention au Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- ⇒ confie la maîtrise d'œuvre de ce programme à Chambre d'Agriculture,
- ⇒ demande le remboursement aux planteurs du coût des plantations commandées pour leur compte, majoré de la TVA au taux en vigueur, sur justificatif des dépenses réellement engagées fourni par la Chambre d'Agriculture, et déduction faite de la subvention départementale réellement perçue par la collectivité,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 12 décembre 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 46  
Ayant pris part au vote : 55 (46+9  
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DOUZE DECEMBRE  
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

06 décembre 2016

Date d'affichage

19 décembre 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

16 décembre 2016

**Présents** : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, VERGER Gwénaëli, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, PEREZ-BERENGUER Carmen, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, MABILIEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, TURPOT Ludovic, GROUYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

**Absents excusés** : BIGOT Monique, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, GOUZIL Gilles, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MERCIER Didier, RIGAULT Claude, VARLET Vanessa.

**Pouvoirs** : Mme BIGOT à Mme GLEMIN, M. BRUNETIERE à M. VERGER, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. GOUZIL à Mme GAUTHIER, M. MATHIOT à Mme FERRERO, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. TURPOT, M. RIGAULT à M. FULNEAU.

**Secrétaires de séance** : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Montage et démontage des illuminations de Noël :  
Convention de mise à disposition avec la commune de  
Tuffalun (12/2016-16)**

M. le Maire explique à l'Assemblée que les anciennes conventions de mise à disposition des agents communaux pour la pose et dépose des illuminations de Noël, avec les communes de la communauté de communes du Gennois, ont pris fin le 30/11/2016.

Il propose à l'Assemblée de signer une nouvelle convention avec la commune de TUFFALUN.

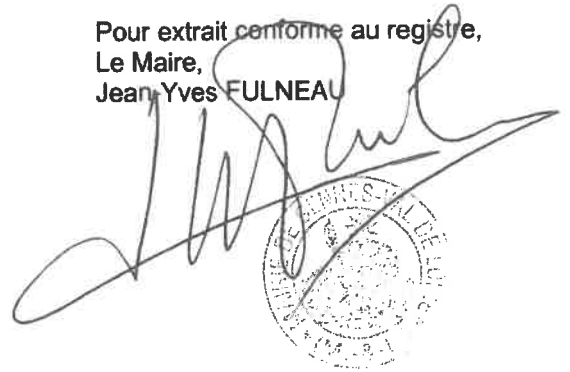
La convention est d'une durée de 3 ans à compter du 01/12/2016 ; elle est renouvelable une fois pour la même durée. La commune de TUFFALUN remboursera à la commune de Gennes-Val de Loire le montant de la rémunération brute et des charges patronales des agents ainsi mis à disposition. Le coût de location de la nacelle sera facturé directement aux communes concernées au prorata du temps consacré à ces opérations sur leur territoire respectif.

Les agents concernés ont donné leur accord et la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Maine-et-Loire a été régulièrement saisie pour avis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ accepte les conditions de mise à disposition des 3 agents communaux pour la commune de TUFFALUN dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Yves Fulneau', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE TUFFALUN' around the perimeter and 'LE MAIRE' in the center. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 12 décembre 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 46  
Ayant pris part au vote : 55 (46+9  
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DOUZE DECEMBRE  
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

06 décembre 2016

Date d'affichage

19 décembre 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

16 décembre 2016

**Présents** : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, PEREZ-BERENGUER Carmen, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

**Absents excusés** : BIGOT Monique, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, GOUZIL Gilles, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MERCIER Didier, RIGAULT Claude, VARLET Vanessa.

**Pouvoirs** : Mme BIGOT à Mme GLEMIN, M. BRUNETIERE à M. VERGER, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. GOUZIL à Mme GAUTHIER, M. MATHIOT à Mme FERRERO, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. TURPOT, M. RIGAULT à M. FULNEAU.

**Secrétaires de séance** : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Service de santé au travail : Convention de mise à disposition avec l'Hôpital de Saumur (12/2016-17)**

M. le Maire explique à l'Assemblée que la convention de mise à disposition du service de santé au travail avec le Centre Hospitalier de Saumur arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Il propose de renouveler cette convention pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour assurer les visites de médecine préventive du travail des agents de Gennes-Val de Loire. Les visites sont programmées tous les deux ans pour les salariés affectés à un poste ne nécessitant pas de surveillance médicale renforcée. La périodicité des visites sera annuelle pour les agents dont l'état de santé le justifie ou en raison des risques particuliers liés à leur poste de travail.

Pour 2017, les tarifs appliqués seront les suivants :

- 82,00 € TTC pour le personnel permanent (titulaires et contractuels ;
- 42,00 € TTC pour les contractuels de remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte le renouvellement de cette convention,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention correspondante avec le Centre Hospitalier de Saumur, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 19 décembre 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 46  
Ayant pris part au vote : 57 (46+11  
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DIX-NEUF DECEMBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

**Date de la convocation**

13 décembre 2016

**Présents :** Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, VERGER Gwénaël, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

**Date d'affichage**

23 décembre 2016

**Absent(s) excusé(s) :** Mmes et MM. RIGALT Claude, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, MERCIER Didier, BRUNETIERE Dominique, ENGUEHARD Elisabeth, CLEMENT Jérôme, LAMY Benoit, MOREAU Georges, VARLET Vanessa,

**Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur**

22 décembre 2016

**Pouvoir(s) :** M. RIGALT Claude à M. FULNEAU Jean-Yves, M. MATHIOT Joss à Mme FERRERO Francine, Mme VON BOTHMER, Emilie à Mme GLEMIN Françoise, M. ROUCHER Stéphane à M. BOISBOUVIER Gilbert, M. BRUNETIERE Dominique à M. VERGER Gwénaël, Mme ENGUEHARD Elisabeth à Mme MEME Elisabeth, M. CLEMENT Jérôme à M. SIRE Michel, M. LAMY Benoit à M. FERRARI Marc, M. MERCIER Didier à M. GAGER Christian, M. MOREAU Georges à M. PASSEDROIT Alain, Mme VARLET Vanessa à Mme VESTIT Marie-Claude.

**Secrétaires de séance :** Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Avis sur la dérogation au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2017 (12/2016-001)**

M. le Maire expose à l'Assemblée que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, pris avant le 31 décembre pour l'année suivante, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Les demandes formulées, au titre de l'année 2017, sont les suivantes :

- 1) SUPER U de Gennes a indiqué sa volonté d'ouvrir deux dimanches toute la journée soit les 24 et 31 décembre 2017 pour les fêtes de fin d'année.
- 2) Autres magasins susceptibles d'entrer dans le cadre : VIVECO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (52 voix Pour – 2 voix Contre et 3 abstentions):

- ⇒ émet un avis favorable quant à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune de Gennes-Val de Loire où le repos a lieu normalement le dimanche après-midi ou toute la journée, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2017, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les 24 et 31 décembre 2017, cette ouverture étant autorisée sur décision du Maire prise par arrêté municipal ;
- ⇒ dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 19 décembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 46  
Ayant pris part au vote : 57 (46+11  
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DIX-NEUF DECEMBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

13 décembre 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROUYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

23 décembre 2016

Absent(s) excusé(s) : Mmes et MM. RIGALT Claude, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, MERCIER Didier, BRUNETIERE Dominique, ENGUEHARD Elisabeth, CLEMENT Jérôme, LAMY Benoit, MOREAU Georges, VARLET Vanessa,

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

22 décembre 2016

Pouvoir(s) : M. RIGALT Claude à M. FULNEAU Jean-Yves, M. MATHIOT Joss à Mme FERRERO Francine, Mme VON BOTHMER, Emilie à Mme GLEMIN Françoise, M. ROUCHER Stéphane à M. BOISBOUVIER Gilbert, M. BRUNETIERE Dominique à M. VERGER Gwénaél, Mme ENGUEHARD Elisabeth à Mme MEME Elisabeth, M. CLEMENT Jérôme à M. SIRE Michel, M. LAMY Benoit à M. FERRARI Marc, M. MERCIER Didier à M. GAGER Christian, M. MOREAU Georges à M. PASSEDROIT Alain, Mme VARLET Vanessa à Mme VESTIT Marie-Claude.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Assainissement – Communauté de communes du Gennois – SPANC : RPQS 2015 (12/2016-002)**

M. le Maire explique à l'Assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la communauté de communes du Gennois a produit son rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) public d'assainissement non collectif pour l'année 2015.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service a été approuvé en conseil communautaire le 25/06/2015.

L'article L.2224-3 du CGCT dispose que « le Maire présente au Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels » ainsi reçus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (56 voix Pour et 1 abstention) :

- ⇒ prend acte du rapport annuel du service public d'assainissement non collectif présenté par la communauté de communes du Gennois pour l'année 2015 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 19 décembre 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 46  
Ayant pris part au vote : 57 (46+11  
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DIX-NEUF DECEMBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

13 décembre 2016

Date d'affichage

23 décembre 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

22 décembre 2016

**Présents** : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

**Absent(s) excusé(s)** : Mmes et MM. RIGAUT Claude, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, MERCIER Didier, BRUNETIERE Dominique, ENGUEHARD Elisabeth, CLEMENT Jérôme, LAMY Benoit, MOREAU Georges, VARLET Vanessa,

**Pouvoir(s)** : M. RIGAUT Claude à M. FULNEAU Jean-Yves, M. MATHIOT Joss à Mme FERRERO Francine, Mme VON BOTHMER, Emilie à Mme GLEMIN Françoise, M. ROUCHER Stéphane à M. BOISBOUVIER Gilbert, M. BRUNETIERE Dominique à M. VERGER Gwénaél, Mme ENGUEHARD Elisabeth à Mme MEME Elisabeth, M. CLEMENT Jérôme à M. SIRE Michel, M. LAMY Benoit à M. FERRARI Marc, M. MERCIER Didier à M. GAGER Christian, M. MOREAU Georges à M. PASSEDROIT Alain, Mme VARLET Vanessa à Mme VESTIT Marie-Claude.

**Secrétaires de séance** : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : SIAEP : RPQS 2015 (12/2016-003)**

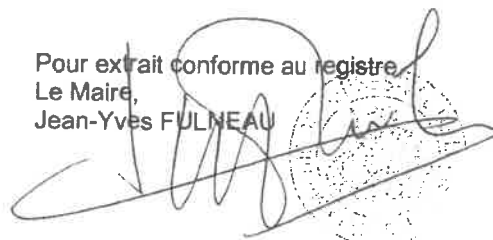
M. le Maire explique à l'Assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région de Coutures a produit son rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) public d'eau potable pour l'année 2015.

L'article L.2224-3 du CGCT dispose que « le Maire présente au Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels » ainsi reçus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (56 voix Pour et 1 abstention) :

- ⇒ prend acte du rapport annuel du service public d'eau potable présenté par le SIAEP de la région de Coutures pour l'année 2015 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 19 décembre 2016**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 47
Ayant pris part au vote : 57 (47+10 pouvoirs)

Date de la convocation
13 décembre 2016

Date d'affichage
23 décembre 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
22 décembre 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DIX-NEUF DECEMBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROUYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

**Absent(s) excusé(s)** : Mmes et MM. RIGAUT Claude, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, MERCIER Didier, BRUNETIERE Dominique, ENGUEHARD Elisabeth, CLEMENT Jérôme, MOREAU Georges, VARLET Vanessa,

**Pouvoir(s)** : M. RIGAUT Claude à M. FULNEAU Jean-Yves, M. MATHIOT Joss à Mme FERRERO Francine, Mme VON BOTHMER, Emilie à Mme GLEMIN Françoise, M. ROUCHER Stéphane à M. BOISBOUVIER Gilbert, M. BRUNETIERE Dominique à M. VERGER Gwénaél, Mme ENGUEHARD Elisabeth à Mme MEME Elisabeth, M. CLEMENT Jérôme à M. SIRE Michel, M. MERCIER Didier à M. GAGER Christian, M. MOREAU Georges à M. PASSEDROIT Alain, Mme VARLET Vanessa à Mme VESTIT Marie-Claude.

**Secrétaires de séance** : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET** : Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire : Election des conseillers communautaires (12/2016-004)

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des conseillers communautaires de Gennes-Val de Loire qui siègeront au sein de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire en 2017.

En application des dispositions du CGCT et notamment de l'article L.5211-6-2 du CGCT : le nombre de conseillers communautaires de Gennes-Val de Loire est porté à 5 afin d'assurer la représentation de chacune des communes déléguées. La parité hommes/femmes n'est pas applicable car la commune dispose de moins de sièges au sein du futur EPCI qu'au sein de la CC du Gennois.

Après appel à candidature, deux listes sont déposées et il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires :

Liste 1 : liste complète comportant cinq noms avec M. FULNEAU Jean-Yves en tête de liste

Liste 2 : liste incomplète comportant un nom - M. LAURIOU Alain

Envoyé en préfecture le 22/12/2016

Reçu en préfecture le 22/12/2016

Affiché le

ID 049-200054401-20161219-12\_2016\_004-DE

Il est ensuite procédé à l'élection.

Nombre d'électeurs : 57  
Nombre de votants : 57  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Suffrages exprimés : 57

Nombre de voix obtenues :

Liste 1 : Tête de liste Jean-Yves FULNEAU .....51 voix  
Liste 2 : Tête de liste Alain LAURIOU ..... 6 voix

Après répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne, la répartition des sièges de conseillers communautaires est établie comme suit :

- Liste 1 .....5 sièges (cinq sièges)
- Liste 2 .....0 siège (zéro siège)

Le Président de séance proclame élus en qualité de conseillers communautaires :

- ⇒ M. FULNEAU Jean-Yves
- ⇒ M. PASSEDROIT Alain
- ⇒ M. LAMY Benoit
- ⇒ M. SIRE Michel
- ⇒ M. GOUZIL Gilles

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 22/12/2016

Reçu en préfecture le 22/12/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20161219-12\_2016\_005-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 19 décembre 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 47  
Ayant pris part au vote : 57 (47+10  
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DIX-NEUF DECEMBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

13 décembre 2016

Date d'affichage

23 décembre 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

22 décembre 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absent(s) excusé(s) : Mmes et MM. RIGAULT Claude, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, MERCIER Didier, BRUNETIERE Dominique, ENGUEHARD Elisabeth, CLEMENT Jérôme, MOREAU Georges, VARLET Vanessa,

Pouvoir(s) : M. RIGAULT Claude à M. FULNEAU Jean-Yves, M. MATHIOT Joss à Mme FERRERO Francine, Mme VON BOTHMER, Emilie à Mme GLEMIN Françoise, M. ROUCHER Stéphane à M. BOISBOUVIER Gilbert, M. BRUNETIERE Dominique à M. VERGER Gwénaél, Mme ENGUEHARD Elisabeth à Mme MEME Elisabeth, M. CLEMENT Jérôme à M. SIRE Michel, M. MERCIER Didier à M. GAGER Christian, M. MOREAU Georges à M. PASSEDDROIT Alain, Mme VARLET Vanessa à Mme VESTIT Marie-Claude.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Cession immobilière de l'atelier technique de Grézillé (12/2016-005)**

M. Benoit LAMY rappelle à l'Assemblée que par délibération du 17/10/2016, le Conseil Municipal a entériné la cession de l'atelier technique de Grézillé à la société ANJOU CONCEPT ELEC de Grézillé représentée par M. Sébastien ARCHAMBAULT (ou à toute autre société qui pourrait s'y substituer, notamment une SCI) au prix de 65 000 €.

Dans un souci de sécurité juridique, les services préfectoraux demandent à la collectivité de modifier cette délibération en précisant les motivations du prix retenu qui représente une baisse de 15 000 € soit 18,75% par rapport à l'estimation domaniale.

Considérant que le matériel et l'outillage techniques ainsi que les véhicules communaux ont été rassemblés dans les ateliers techniques de Gennes,

Considérant que le local technique de la commune déléguée de Grézillé ne présente plus d'intérêt pour la commune de Gennes-Val de Loire,

Considérant que le maintien de ce local dans le patrimoine communal représente une charge inutile,



Considérant que les trois offres suivantes ont été reçues pour l'acquisition de ce bien :

- Offre à 65 000 € de la société ANJOU CONCEPT ELEC de Grézillé représentée par M. Sébastien ARCHAMBAULT,
- Offre à 55 000 € de M. HAUDEBAULT Eric domicilié à Grézillé en vue de développer son entreprise artisanale de menuiserie,
- Offre à 50 000 € de M. BEAUMONT Daniel domicilié à Grézillé pour le développement de son exploitation agricole.

Considérant que la construction d'un bâtiment neuf est estimée à environ 50 000 €,

Considérant la situation enclavée de ce bien bénéficiant d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée ZK n°394,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 03/05/2016 estimant le bien à 80 000 €,

Vu le document de modification du parcellaire cadastral établi par le géomètre fixant la superficie du bien cessible à 1 379 m<sup>2</sup>,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de vendre la parcelle bâtie de 1379 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle communale cadastrée section ZK 394 :
  - à la société ANJOU CONCEPT ELEC de Grézillé représentée par M. Sébastien ARCHAMBAULT (ou à toute autre société qui pourrait s'y substituer, notamment une SCI)
  - au prix de 65 000 €
- ⇒ prend acte que les frais préalables (géomètre, diagnostic) seront à la charge de la commune de Gennes-Val de Loire et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'acte notarié, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération remplace et annule la délibération n°10/2016-11 du 17/10/16 visée par le contrôle de légalité le 25/10/16.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 19 décembre 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 47  
Ayant pris part au vote : 57 (47+10  
pouvoirs)

Date de la convocation

13 décembre 2016

Date d'affichage

23 décembre 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

22 décembre 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DIX-NEUF DECEMBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

**Absent(s) excusé(s)** : Mmes et MM. RIGAULT Claude, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, MERCIER Didier, BRUNETIERE Dominique, ENGUEHARD Elisabeth, CLEMENT Jérôme, MOREAU Georges, VARLET Vanessa,

**Pouvoir(s)** : M. RIGAULT Claude à M. FULNEAU Jean-Yves, M. MATHIOT Joss à Mme FERRERO Francine, Mme VON BOTHMER, Emilie à Mme GLEMIN Françoise, M. ROUCHER Stéphane à M. BOISBOUVIER Gilbert, M. BRUNETIERE Dominique à M. VERGER Gwénaél, Mme ENGUEHARD Elisabeth à Mme MEME Elisabeth, M. CLEMENT Jérôme à M. SIRE Michel, M. MERCIER Didier à M. GAGER Christian, M. MOREAU Georges à M. PASSEDDROIT Alain, Mme VARLET Vanessa à Mme VESTIT Marie-Claude.

**Secrétaires de séance** : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET** : Devis complémentaire pour la mission d'encadrement de bénévoles du chantier de restauration de la chapelle du prieuré de Bessé – Le Thoureil (12/2016-006)

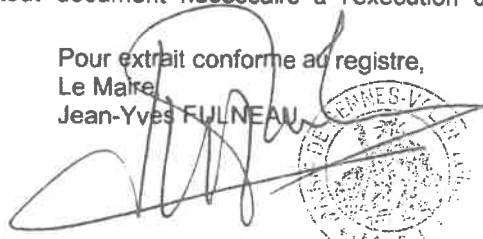
M. Michel SIRE rappelle à l'Assemblée que par délibération du 21/11/16, le Conseil Municipal a donné son accord pour missionner un professionnel « Atelier taille de pierre J.L. Hanquart » de Bocé, en vue d'encadrer les bénévoles chargés du chantier de restauration de la chapelle du Prieuré de Bessé au Thoureil.

La prestation s'élevait à 1 225 € HT. Une mission complémentaire est nécessaire pour terminer les travaux de restauration pour un coût de 700 € HT soit 840 € TTC, soit 3 jours pour la finition des travaux de bordures des fresques et enduits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte le devis complémentaire de l'entreprise Atelier taille de pierre J.L. Hanquart, pour un montant de 700 € HT, soit 840 € TTC ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 19 décembre 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 47  
Ayant pris part au vote : 57 (47+10  
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DIX-NEUF DECEMBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

13 décembre 2016

Date d'affichage

26 décembre 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

23 décembre 2016

**Présents** : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaël, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

**Absent(s) excusé(s)** : Mmes et MM. RIGALT Claude, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, MERCIER Didier, BRUNETIERE Dominique, ENGUEHARD Elisabeth, CLEMENT Jérôme, MOREAU Georges, VARLET Vanessa,

**Pouvoir(s)** : M. RIGALT Claude à M. FULNEAU Jean-Yves, M. MATHIOT Joss à Mme FERRERO Francine, Mme VON BOTHMER, Emilie à Mme GLEMIN Françoise, M. ROUCHER Stéphane à M. BOISBOUVIER Gilbert, M. BRUNETIERE Dominique à M. VERGER Gwénaël, Mme ENGUEHARD Elisabeth à Mme MEME Elisabeth, M. CLEMENT Jérôme à M. SIRE Michel, M. MERCIER Didier à M. GAGER Christian, M. MOREAU Georges à M. PASSEDROIT Alain, Mme VARLET Vanessa à Mme VESTIT Marie-Claude.

**Secrétaires de séance** : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Classe découverte des écoles de St-Georges-des-Sept-Voies et du Thoureil : subvention de fonctionnement (12/2016-007)**

M. Gwénaël VERGER explique à l'Assemblée qu'un projet de classe découverte pour les élèves de CE1/CE2/CM1/CM2 du SIUP de St Rémy la Varenne – St Georges des 7 Voies – Le Thoureil est prévu en avril 2017.

Cette classe découverte est organisée tous les 3 ans. Historiquement, cette classe était financée par tiers : un tiers pour les familles, un tiers pour l'école (coopérative, caisse des écoles, APE) et un tiers par les communes.

Le coût de ce voyage est de 297 € par élève. Il est demandé une participation communale de 100 € par élève pour un effectif de 37 élèves. La commission des affaires scolaires propose de maintenir ce financement par tiers pour l'année 2016/2017 et d'harmoniser les règles de prise en charge à partir de la prochaine rentrée scolaire ainsi qu'il suit : financement d'un tiers du coût de la classe découverte dans la limite de 100 € par élève (une fois dans leur scolarité).

Envoyé en préfecture le 23/12/2016

Reçu en préfecture le 23/12/2016

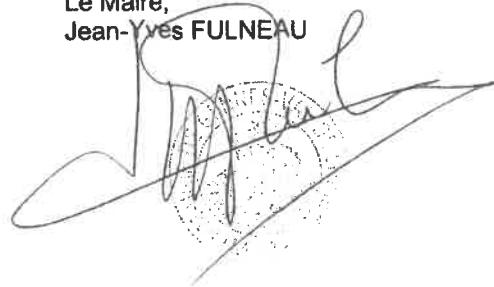
Affiché le

ID : 049-200054401-20161219-12\_2016\_007-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (56 voix Pour et 1 abstention) :

- ⇒ accepte de verser, à l'association des parents d'élèves de St Rémy-la-Varenne – St-Georges-des-Sept-Voies et Le Thoureil, une participation communale à hauteur de 3 700 € pour la classe découverte prévue en avril 2017 ;
- ⇒ accepte la proposition d'harmonisation des règles de prise en charge des classes découvertes à compter de la prochaine année scolaire 2017/2018 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Gwénaél VERGER 3<sup>ème</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Fulneau', is written over a circular official stamp. The stamp contains a grid of small dots and some illegible text. The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 19 décembre 2016**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 47
Ayant pris part au vote : 57 (47+10 pouvoirs)

Date de la convocation
13 décembre 2016

Date d'affichage
23 décembre 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
22 décembre 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DIX-NEUF DECEMBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absent(s) excusé(s) : Mmes et MM. RIGAUT Claude, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, MERCIER Didier, BRUNETIERE Dominique, ENGUEHARD Elisabeth, CLEMENT Jérôme, MOREAU Georges, VARLET Vanessa,

Pouvoir(s) : M. RIGAUT Claude à M. FULNEAU Jean-Yves, M. MATHIOT Joss à Mme FERRERO Francine, Mme VON BOTHMER, Emilie à Mme GLEMIN Françoise, M. ROUCHER Stéphane à M. BOISBOUVIER Gilbert, M. BRUNETIERE Dominique à M. VERGER Gwénaél, Mme ENGUEHARD Elisabeth à Mme MEME Elisabeth, M. CLEMENT Jérôme à M. SIRE Michel, M. MERCIER Didier à M. GAGER Christian, M. MOREAU Georges à M. PASSEDROIT Alain, Mme VARLET Vanessa à Mme VESTIT Marie-Claude.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Acquisition d'un logiciel pour la gestion et la facturation des prestations scolaires et périscolaires de Gennes-Val de Loire (12/2016-008)**

Mme Elisabeth MEME propose à l'Assemblée de mettre en place pour la prochaine rentrée scolaire 2017/2018 le logiciel NOE développé par la société AIGA, en vue de faciliter la gestion des services scolaires et périscolaires de Gennes-Val de Loire. Un portail dédié aux familles sera installé sur le site Internet de Gennes-Val de Loire.

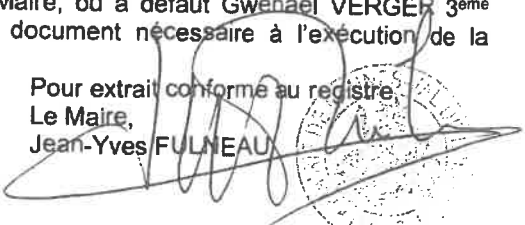
Elle présente l'offre financière de la société AIGA :

- Coût de l'investissement en 2017 : 18 166,80 € TTC
- Coût de la prestation en fonctionnement en 2017 : 8 568,00 € TTC
- Coût du fonctionnement annuel : 7 620 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide d'acquérir un logiciel pour la gestion et la facturation des prestations scolaires et périscolaires de Gennes-Val de Loire ;
- ⇒ accepte la proposition financière de la société AIGA, telle que présentée ci-dessus ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Gwénaél VERGER 3<sup>ème</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 19 décembre 2016**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 47
Ayant pris part au vote : 57 (47+10 pouvoirs)

Date de la convocation
13 décembre 2016

Date d'affichage
23 décembre 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
22 décembre 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DIX-NEUF DECEMBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, GLEMEN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

**Absent(s) excusé(s)** : Mmes et MM. RIGALT Claude, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, MERCIER Didier, BRUNETIERE Dominique, ENGUEHARD Elisabeth, CLEMENT Jérôme, MOREAU Georges, VARLET Vanessa,

**Pouvoir(s)** : M. RIGALT Claude à M. FULNEAU Jean-Yves, M. MATHIOT Joss à Mme FERRERO Francine, Mme VON BOTHMER, Emilie à Mme GLEMEN Françoise, M. ROUCHER Stéphane à M. BOISBOUVIER Gilbert, M. BRUNETIERE Dominique à M. VERGER Gwénaél, Mme ENGUEHARD Elisabeth à Mme MEME Elisabeth, M. CLEMENT Jérôme à M. SIRE Michel, M. MERCIER Didier à M. GAGER Christian, M. MOREAU Georges à M. PASSEDROIT Alain, Mme VARLET Vanessa à Mme VESTIT Marie-Claude.

**Secrétaires de séance** : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Restaurant scolaire de Grézillé : Modification du marché de maîtrise d'œuvre (12/2016-009)**

M. Alain PASSEDROIT rappelle à l'Assemblée que par délibération du 12/09/16, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de construction du restaurant scolaire de Grézillé à M GALLENE, les honoraires s'élevant à 10% du coût HT des travaux estimés à 350.000 € HT.

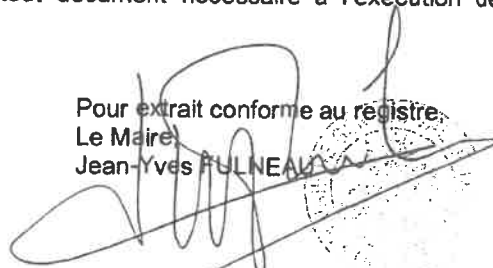
Le montant des travaux est désormais porté à 416 500 € HT, des travaux supplémentaires ayant été demandés par la commune dont la fermeture de la coursive et une modification des sanitaires existants.

Le coût de la maîtrise d'œuvre est désormais estimé à 41 650 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte la modification du marché de maîtrise d'œuvre ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre.  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 22/12/2016

Reçu en préfecture le 22/12/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20161219-12\_2016\_010-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 19 décembre 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 47  
Ayant pris part au vote : 57 (47+10  
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DIX-NEUF DECEMBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

13 décembre 2016

Date d'affichage

23 décembre 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

22 décembre 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absent(s) excusé(s) : Mmes et MM. RIGALT Claude, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, MERCIER Didier, BRUNETIERE Dominique, ENGUEHARD Elisabeth, CLEMENT Jérôme, MOREAU Georges, VARLET Vanessa,

Pouvoir(s) : M. RIGALT Claude à M. FULNEAU Jean-Yves, M. MATHIOT Joss à Mme FERRERO Francine, Mme VON BOTHMER, Emilie à Mme GLEMIN Françoise, M. ROUCHER Stéphane à M. BOISBOUVIER Gilbert, M. BRUNETIERE Dominique à M. VERGER Gwénaél, Mme ENGUEHARD Elisabeth à Mme MEME Elisabeth, M. CLEMENT Jérôme à M. SIRE Michel, M. MERCIER Didier à M. GAGER Christian, M. MOREAU Georges à M. PASSEDDROIT Alain, Mme VARLET Vanessa à Mme VESTIT Marie-Claude.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

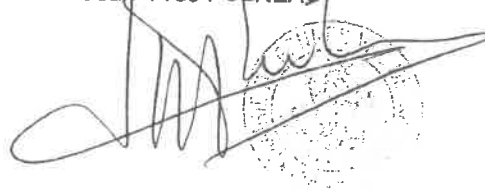
**OBJET : Assujettissement à la TVA des activités touristiques (12/2016-010)**

M. le Maire explique à l'Assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, Gennes-Val de Loire récupérera les compétences liées aux équipements touristiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide d'assujettir à la TVA les activités touristiques suivantes : aire de camping-car de Chênehutte-Trèves-Cunault et camping de Gennes ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 22/12/2016

Reçu en préfecture le 22/12/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20161219-12\_2016\_011-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 19 décembre 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 47  
Ayant pris part au vote : 57 (47+10  
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DIX-NEUF DECEMBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

13 décembre 2016

Date d'affichage

23 décembre 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

22 décembre 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROUYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absent(s) excusé(s) : Mmes et MM. RIGAULT Claude, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, MERCIER Didier, BRUNETIERE Dominique, ENGUEHARD Elisabeth, CLEMENT Jérôme, MOREAU Georges, VARLET Vanessa,

Pouvoir(s) : M. RIGAULT Claude à M. FULNEAU Jean-Yves, M. MATHIOT Joss à Mme FERRERO Francine, Mme VON BOTHMER, Emilie à Mme GLEMIN Françoise, M. ROUCHER Stéphane à M. BOISBOUVIER Gilbert, M. BRUNETIERE Dominique à M. VERGER Gwénaél, Mme ENGUEHARD Elisabeth à Mme MEME Elisabeth, M. CLEMENT Jérôme à M. SIRE Michel, M. MERCIER Didier à M. GAGER Christian, M. MOREAU Georges à M. PASSEDROIT Alain, Mme VARLET Vanessa à Mme VESTIT Marie-Claude.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Budget principal 2016 : décision modificative n°4  
(12/2016-011)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits inscrits à certains chapitres du budget communal 2016 sont insuffisants.

En conséquence, il propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Article	Progr.	Investissement - modification de crédits	Dépenses DM
204132		Subvention d'investissement au Département (travaux sur ponts)	19 600,00
2151		Travaux de voirie	-19 600,00
2051		Concessions et droits similaires	27 000,00
2183		Matériel informatique	21 750,00
2188		Autres immobilisations corporelles	-12 000,00
<b>Total</b>			<b>36 750,00</b>
Article	Chap	Investissement - modification de crédits	Recettes DM
021	021	Virement de la section de fonctionnement	36 750,00
<b>Total</b>			<b>36 750,00</b>



Envoyé en préfecture le 22/12/2016

Reçu en préfecture le 22/12/2016

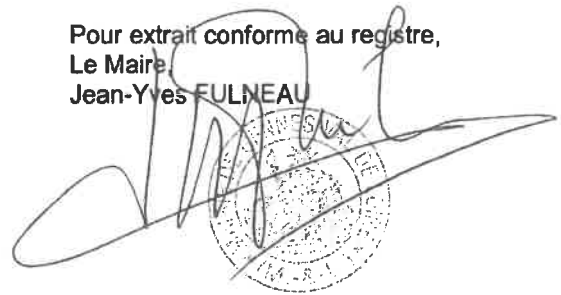
Affiché le

ID : 049-200054401-20161219-12\_2016\_011-DE

Article	Chap	Fonctionnement - modification de crédits	Recettes DM
7381		Taxe additionnelle sur droits de mutation	36 750,00
<b>Total</b>			<b>36 750,00</b>
Article	Chap	Fonctionnement - modification de crédits	Dépenses DM
023	023	Virement à la section d'investissement	36 750,00
<b>Total</b>			<b>36 750,00</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les modifications du budget communal 2016 telles que présentées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 19 décembre 2016**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 47
Ayant pris part au vote : 57 (47+10 pouvoirs)

Date de la convocation
13 décembre 2016

Date d'affichage
23 décembre 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
22 décembre 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DIX-NEUF DECEMBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoît, VERGER Gwénaëli, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROUYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

**Absent(s) excusé(s)** : Mmes et MM. RIGAUT Claude, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, MERCIER Didier, BRUNETIERE Dominique, ENGUEHARD Elisabeth, CLEMENT Jérôme, MOREAU Georges, VARLET Vanessa,

**Pouvoir(s)** : M. RIGAUT Claude à M. FULNEAU Jean-Yves, M. MATHIOT Joss à Mme FERRERO Francine, Mme VON BOTHMER, Emilie à Mme GLEMIN Françoise, M. ROUCHER Stéphane à M. BOISBOUVIER Gilbert, M. BRUNETIERE Dominique à M. VERGER Gwénaëli, Mme ENGUEHARD Elisabeth à Mme MEME Elisabeth, M. CLEMENT Jérôme à M. SIRE Michel, M. MERCIER Didier à M. GAGER Christian, M. MOREAU Georges à M. PASSEDDROIT Alain, Mme VARLET Vanessa à Mme VESTIT Marie-Claude.

**Secrétaires de séance** : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET** : Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP à partir du 01/01/2017 (12/2016-012)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2016 ;

L'Assemblée est informée que :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Ce régime se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la position dans l'organigramme et le niveau d'encadrement ;
- reconnaître et valoriser l'exercice et les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs et reconnaître leur expérience professionnelle ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)

### 1) Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois des adjoints administratifs, des agents sociaux, des ATSEM, des adjoints d'animations, des opérateurs des APS territoriaux,
- cadre d'emplois des rédacteurs, éducateurs des APS et animateurs territoriaux,
- cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires employé à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

### 2) Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de l'IFSEE et du CIA est composée d'un montant annuel modulable individuellement dans la limite de plafonds annuels précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

**Cadre d'emplois des adjoints administratifs, des agents sociaux, des ATSEM, des adjoints d'animations, des opérateurs des APS territoriaux**

Cadres d'emplois	Groupe	Montants annuels maximum *	
		IFSEE	CIA
Cadre d'emplois des adjoints administratifs, des agents sociaux, des ATSEM, des adjoints d'animations, des opérateurs des APS territoriaux	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

**Cadre d'emplois des rédacteurs, éducateurs des APS et animateurs territoriaux**

Cadres d'emplois	Groupe	Montants annuels maximum *	
		IFSEE	CIA
Cadre d'emplois des rédacteurs, éducateurs des APS et animateurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	16 015 €	2 185 €
	Groupe 3	14 650 €	1 995 €

**Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Cadres d'emplois	Groupe	Montants annuels maximum *	
		IFSEE	CIA
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	Groupe 1	11 880 €	1 620 €
	Groupe 2	11 090 €	1 510 €
	Groupe 3	10 300 €	1 400 €

**Cadre d'emplois des attachés territoriaux**

Cadres d'emplois	Groupe	Montants annuels maximum *	
		IFSEE	CIA
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	Groupe 1	36 210 €	6 390 €
	Groupe 2	32 130 €	5 670 €
	Groupe 3	25 500 €	4 500 €
	Groupe 4	20 400 €	3 600

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

**3) Modulations individuelles**

**A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions (IFSEE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau de technicité et d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)**

Le montant individuel versé à l'agent est compris selon un coefficient pouvant varier entre 0 et 100% du montant maximal.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

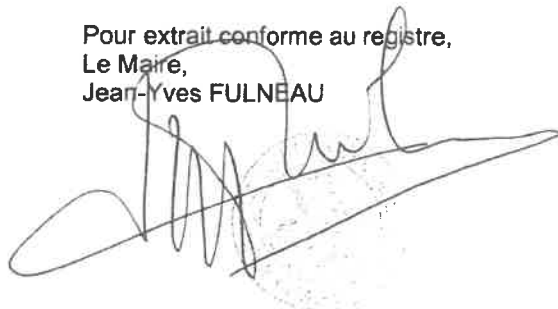
#### **4) Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (56 voix Pour et 1 abstention) :

- ⇒ décide d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) versée selon les modalités définies ci-dessus ;
- ⇒ décide d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une prime liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA), versée selon les modalités définies ci-dessus ;
- ⇒ autorise M. le Maire à fixer par arrêté individuel l'attribution pour chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- ⇒ prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU





**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 19 décembre 2016**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 47
Ayant pris part au vote : 57 (47+10 pouvoirs)

Date de la convocation
13 décembre 2016

Date d'affichage
23 décembre 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
22 décembre 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DIX-NEUF DECEMBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaël, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

**Absent(s) excusé(s)** : Mmes et MM. RIGALT Claude, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, MERCIER Didier, BRUNETIERE Dominique, ENGUEHARD Elisabeth, CLEMENT Jérôme, MOREAU Georges, VARLET Vanessa,

**Pouvoir(s)** : M. RIGALT Claude à M. FULNEAU Jean-Yves, M. MATHIOT Joss à Mme FERRERO Francine, Mme VON BOTHMER, Emilie à Mme GLEMIN Françoise, M. ROUCHER Stéphane à M. BOISBOUVIER Gilbert, M. BRUNETIERE Dominique à M. VERGER Gwénaël, Mme ENGUEHARD Elisabeth à Mme MEME Elisabeth, M. CLEMENT Jérôme à M. SIRE Michel, M. MERCIER Didier à M. GAGER Christian, M. MOREAU Georges à M. PASSEDROIT Alain, Mme VARLET Vanessa à Mme VESTIT Marie-Claude.

**Secrétaires de séance** : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Convention avec l'OGEC pour la mise à disposition d'agents de l'association au profit de Gennes-Val de Loire (12/2016-013)**

M. le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de mettre en place deux conventions de moyens de personnel avec l'OGEC de l'école Saint Michel à Gennes pour l'encadrement et l'accueil des enfants de maternelle et d'élémentaire

Les conventions sont établies pour une durée allant du 2 janvier au 31 aout 2017 inclus. La commune remboursera à l'OGEC les charges de personnel liées à la mise à disposition de ces agents au prorata du temps de travail effectué dans le cadre de cette mise à disposition (temps hebdomadaire non annualisé, cumulé pour les 2 agents : 11h30).

Les deux agents concernés ont donné leur accord.

Envoyé en préfecture le 22/12/2016

Reçu en préfecture le 22/12/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20161219-12\_2016\_013-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ accepte la mise en place à partir de janvier, deux conventions de mise à disposition de moyens de personnel entre l'OGEC et la commune pour l'encadrement et l'accueil des enfants de maternelle et d'élémentaire ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer les conventions correspondantes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Yves Fulneau', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a central emblem.



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 19 décembre 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 47  
Ayant pris part au vote : 57 (47+10  
pouvoirs)

Date de la convocation

13 décembre 2016

Date d'affichage

23 décembre 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

22 décembre 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DIX-NEUF DECEMBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaëli, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENQUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

**Absent(s) excusé(s)** : Mmes et MM. RIGALT Claude, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, MERCIER Didier, BRUNETIERE Dominique, ENGUEHARD Elisabeth, CLEMENT Jérôme, MOREAU Georges, VARLET Vanessa,

**Pouvoir(s)** : M. RIGALT Claude à M. FULNEAU Jean-Yves, M. MATHIOT Joss à Mme FERRERO Francine, Mme VON BOTHMER, Emilie à Mme GLEMIN Françoise, M. ROUCHER Stéphane à M. BOISBOUVIER Gilbert, M. BRUNETIERE Dominique à M. VERGER Gwénaëli, Mme ENGUEHARD Elisabeth à Mme MEME Elisabeth, M. CLEMENT Jérôme à M. SIRE Michel, M. MERCIER Didier à M. GAGER Christian, M. MOREAU Georges à M. PASSEDROIT Alain, Mme VARLET Vanessa à Mme VESTIT Marie-Claude.

**Secrétaires de séance** : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET** : Modification du temps de travail d'un poste contractuel d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (12/2016-014)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant les nécessités de services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires (temps de travail non annualisé), pour les services périscolaires (pause méridienne, garderie et TAP), pour les périodes suivantes : du 03/01/17 au 10/02/17, du 27/02/17 au 07/04/17 et du 24/04/17 au 07/07/17 inclus ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2016

Reçu en préfecture le 22/12/2016

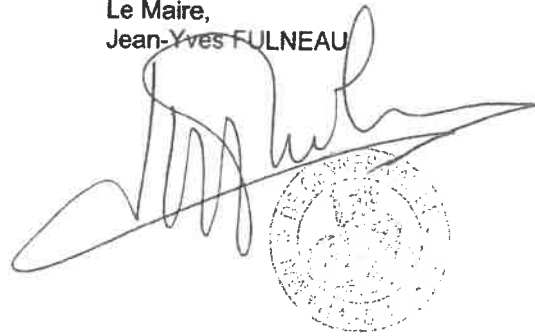
Affiché le

12/12/2016

ID : 049-200054401-20161219-12\_2016\_014-DE

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut, Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'agents sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Yves Fulneau', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a central emblem.

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 19 décembre 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 47  
Ayant pris part au vote : 57 (47+10  
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DIX-NEUF DECEMBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

13 décembre 2016

**Présents** : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaëli, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

23 décembre 2016

**Absent(s) excusé(s)** : Mmes et MM. RIGALT Claude, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, MERCIER Didier, BRUNETIERE Dominique, ENGUEHARD Elisabeth, CLEMENT Jérôme, MOREAU Georges, VARLET Vanessa,

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

22 décembre 2016

**Pouvoir(s)** : M. RIGALT Claude à M. FULNEAU Jean-Yves, M. MATHIOT Joss à Mme FERRERO Francine, Mme VON BOTHMER, Emilie à Mme GLEMIN Françoise, M. ROUCHER Stéphane à M. BOISBOUVIER Gilbert, M. BRUNETIERE Dominique à M. VERGER Gwénaëli, Mme ENGUEHARD Elisabeth à Mme MEME Elisabeth, M. CLEMENT Jérôme à M. SIRE Michel, M. MERCIER Didier à M. GAGER Christian, M. MOREAU Georges à M. PASSEDDROIT Alain, Mme VARLET Vanessa à Mme VESTIT Marie-Claude.

**Secrétaires de séance** : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Modification du temps de travail d'un poste permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (12/2016-015)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'un agent de la filière technique, du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire la qualité de service public,

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 16.85/35<sup>ème</sup> à 24.02/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant l'acceptation de ce dernier,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2016,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Envoyé en préfecture le 22/12/2016

Reçu en préfecture le 22/12/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20161219-12\_2016\_015-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ décide la suppression à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 du poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 16.85/35<sup>ème</sup> ;
- ⇒ accepte l'augmentation du temps de travail de 16.85/35<sup>ème</sup> à 24.02/35<sup>ème</sup> hebdomadaire et sa création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- ⇒ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Yves Fulneau', is written over a circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 19 décembre 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 47  
Ayant pris part au vote : 57 (47+10  
pouvoirs)

Date de la convocation

13 décembre 2016

Date d'affichage

23 décembre 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

22 décembre 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DIX-NEUF DECEMBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absent(s) excusé(s) : Mmes et MM. RIGALT Claude, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, MERCIER Didier, BRUNETIERE Dominique, ENGUEHARD Elisabeth, CLEMENT Jérôme, MOREAU Georges, VARLET Vanessa,

Pouvoir(s) : M. RIGALT Claude à M. FULNEAU Jean-Yves, M. MATHIOT Joss à Mme FERRERO Francine, Mme VON BOTHMER, Emilie à Mme GLEMIN Françoise, M. ROUCHER Stéphane à M. BOISBOUVIER Gilbert, M. BRUNETIERE Dominique à M. VERGER Gwénaél, Mme ENGUEHARD Elisabeth à Mme MEME Elisabeth, M. CLEMENT Jérôme à M. SIRE Michel, M. MERCIER Didier à M. GAGER Christian, M. MOREAU Georges à M. PASSEDROIT Alain, Mme VARLET Vanessa à Mme VESTIT Marie-Claude.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Création d'un poste contractuel d'attaché territorial (12/2016-016)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Considérant les nécessités de service du service administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'attaché à temps non complet (18/35<sup>ème</sup>), pour accroissement d'activité, pour le service administratif, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017 inclus ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 542 correspondant au 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché ;
- ⇒ étend le bénéfice du régime indiciaire applicable à ce grade, à ce poste contractuel, tel que voté par l'assemblée délibérante ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2016

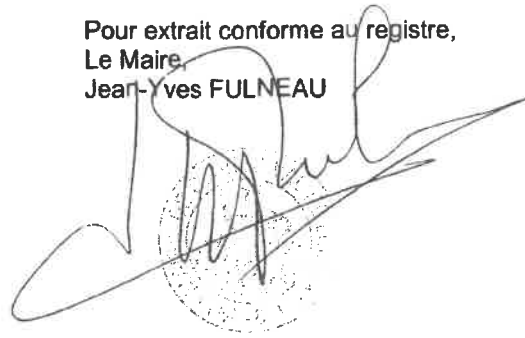
Reçu en préfecture le 22/12/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20161219-12\_2016\_0\_15-DE

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 19 décembre 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 47  
Ayant pris part au vote : 57 (47+10  
pouvoirs)

Date de la convocation

13 décembre 2016

Date d'affichage

23 décembre 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

22 décembre 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DIX-NEUF DECEMBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

**Absent(s) excusé(s)** : Mmes et MM. RIGAULT Claude, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, MERCIER Didier, BRUNETIERE Dominique, ENGUEHARD Elisabeth, CLEMENT Jérôme, MOREAU Georges, VARLET Vanessa,

**Pouvoir(s)** : M. RIGAULT Claude à M. FULNEAU Jean-Yves, M. MATHIOT Joss à Mme FERRERO Francine, Mme VON BOTHMER, Emilie à Mme GLEMIN Françoise, M. ROUCHER Stéphane à M. BOISBOUVIER Gilbert, M. BRUNETIERE Dominique à M. VERGER Gwénaél, Mme ENGUEHARD Elisabeth à Mme MEME Elisabeth, M. CLEMENT Jérôme à M. SIRE Michel, M. MERCIER Didier à M. GAGER Christian, M. MOREAU Georges à M. PASSEDROIT Alain, Mme VARLET Vanessa à Mme VESTIT Marie-Claude.

**Secrétaires de séance** : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (12/2016-017)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe afin d'assurer les missions de secrétariat des services techniques et administratifs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 31.50/35<sup>ème</sup>, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- ⇒ précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget,

Envoyé en préfecture le 22/12/2016

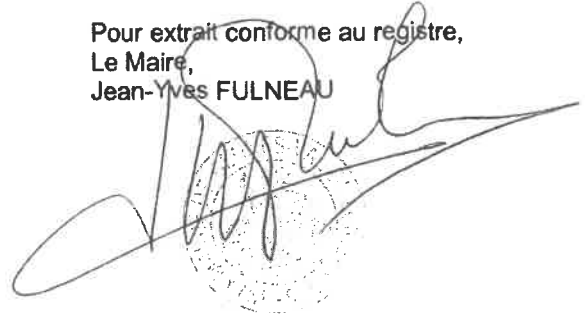
Reçu en préfecture le 22/12/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20161219-12\_2016\_017-DE

- ⇒ décide la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU





**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 19 décembre 2016**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 47
Ayant pris part au vote : 57 (47+10 pouvoirs)

Date de la convocation
13 décembre 2016

Date d'affichage
23 décembre 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
22 décembre 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le DIX-NEUF DECEMBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROUYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

**Absent(s) excusé(s) :** Mmes et MM. RIGALT Claude, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, MERCIER Didier, BRUNETIERE Dominique, ENGUEHARD Elisabeth, CLEMENT Jérôme, MOREAU Georges, VARLET Vanessa,

**Pouvoir(s) :** M. RIGALT Claude à M. FULNEAU Jean-Yves, M. MATHIOT Joss à Mme FERRERO Francine, Mme VON BOTHMER, Emilie à Mme GLEMIN Françoise, M. ROUCHER Stéphane à M. BOISBOUVIER Gilbert, M. BRUNETIERE Dominique à M. VERGER Gwénaél, Mme ENGUEHARD Elisabeth à Mme MEME Elisabeth, M. CLEMENT Jérôme à M. SIRE Michel, M. MERCIER Didier à M. GAGER Christian, M. MOREAU Georges à M. PASSEDROIT Alain, Mme VARLET Vanessa à Mme VESTIT Marie-Claude.

**Secrétaires de séance :** Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Modalité de prise en charge des frais de repas (12/2016-018)**

M. le Maire invite l'Assemblée à définir les modalités et conditions de remboursement des frais de repas des agents communaux.

Il propose que la collectivité rembourse les frais de repas, au taux de l'indemnité forfaitaire fixée par l'arrêté du 3 juillet 2006 : 15,25 €.

Les frais de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte la prise en charge des frais de repas selon les modalités présentées ci-dessus ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 21 novembre 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 42  
Ayant pris part au vote : 52 (42+10  
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT-ET-UN NOVEMBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

15 novembre 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emille, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie MERCIER Didier, WEISS Sandra, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

28 novembre 2016

Absents excusés : BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, GLEMIN Françoise, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MATHIOT Joss, MABILIEAU Chrystel, MEME Elisabeth, METIVIER Nathalie, PEREZ-BERENGUER Carmen, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe,

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

28 novembre 2016

Pouvoirs : M. BRUNETIERE à Mme GAUTHIER, M. GILBERT à Mme ARCHAMBAUD, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, M. LE VRAUX à Mme KASPRZACK, Mme LUCAS à M. LEMOINE, Mme MEME à M. VERGER, Mme METIVIER à Mme BRAUER, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme MOISY, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Réorganisation de la carte scolaire à partir de septembre 2017 (11/2016-01)**

M. Gwénaél VERGER explique à l'assemblée que la création effective de Brissac-Loire-Aubance au 15 décembre 2016 impose à la commune de Gennes-Val de Loire de réfléchir à une nouvelle configuration du territoire scolaire, particulièrement sur les communes déléguées de Grézillé, Le Thoureil et Saint-Georges-des-Sept-Voies.

Pour Le Thoureil : projet de fermeture d'école avec un accueil prioritaire des élèves sur le site scolaire de Gennes et mise en place d'un service de transport scolaire ; les possibilités d'accueil dans les écoles de Grézillé et de Saint-Georges-des-Sept-Voies seront étudiées dans la limite des places disponibles.

Pour Grézillé : accueil des élèves de maternelle et d'une partie des élèves en élémentaire.

Pour Saint-Georges-des-Sept-Voies : maintien des élèves en élémentaire.

Mise en place du service d'accueil périscolaire sur les deux sites et d'un service de transport scolaire.

Il explique qu'une consultation est actuellement en cours à ce sujet auprès des parents d'élèves du territoire communal.

Envoyé en préfecture le 28/11/2016

Reçu en préfecture le 28/11/2016

Affiché le

Le Mans

ID : 049-200054401-20161121-01\_2016\_01-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (50 voix Pour et 2 abstentions) :**

- ⇒ donne son accord de principe sur la réorganisation de la carte scolaire ;
- ⇒ mandate Monsieur le Maire pour saisir les services de l'Inspection Académique de l'Education Nationale ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Gwénaél VERGER 3<sup>ème</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Yves FULNEAU

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains text that is partially obscured by the signature but appears to include 'Mairie de...' and 'Le Mans'. The signature is fluid and cursive.

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 21 novembre 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 42  
Ayant pris part au vote : 52 (42+10  
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT-ET-UN NOVEMBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

15 novembre 2016

**Présents** : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAUT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

28 novembre 2016

**Absents excusés** : BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, GLEMIN Françoise, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MATHIOT Joss, MABILLEAU Chrystel, MEME Elisabeth, METIVIER Nathalie, PEREZ-BERENGUER Carmen, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe,

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

28 novembre 2016

**Pouvoirs** : M. BRUNETIERE à Mme GAUTHIER, M. GILBERT à Mme ARCHAMBAUD, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, M. LE VRAUX à Mme KASPRZACK, Mme LUCAS à M. LEMOINE, Mme MEME à M. VERGER, Mme METIVIER à Mme BRAUER, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme MOISY, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU.

**Secrétaires de séance** : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Urbanisme : modification de la délibération relative à la prescription du plan local d'urbanisme sur le territoire de Gennes-Val de Loire (11/2016-02)**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 17/10/2016, le Conseil Municipal a délibéré à la majorité absolue (53 voix pour et 1 abstention), pour prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur le territoire de Gennes-Val de Loire.

Il est proposé de modifier la délibération ainsi qu'il suit, afin de définir notamment les modalités de concertation qui seront mis en œuvre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.6 et suivants et L 300.2,

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, la compétence PLUi sera dévolue à l'agglomération saumuroise.

Sur le territoire de la future agglomération, seules la communauté de communes (CC) de la région de Doué-la-Fontaine et la communauté d'agglomération (CA) Saumur Loire Développement se sont engagées dans la démarche d'élaboration d'un PLUi.

Par courrier du 26/07/2016, co-signé des présidents de la CC de la Région de Doué-la-Fontaine et de la communauté d'agglomération, il est clairement indiqué que la future agglomération ne s'engagera pas dans l'élaboration d'un nouveau PLUi sur l'ensemble du territoire, et qu'elle s'engagera à poursuivre les PLUi des intercommunalités dès lors qu'ils auront été prescrits avant le 01/01/2017. Or, la communauté de communes du Gennois ne dispose pas de cette compétence PLUi.

A compter de cette même date, les documents d'urbanisme locaux devront être compatibles avec la loi Grenelle.

Les PLU devront également être mis en compatibilité avec le SCOT dans les 3 ans suivant son approbation.

Sur le territoire de Gennes-Val de Loire, seul le PLU du Thoureil (2015) est compatible avec la loi Grenelle. Les PLU de Chênehutte-Trèves-Cunault (2013) et Gennes (2012) devront être rendus compatibles par modification, et ceux de Grézillé (2006) et Saint-Georges-des-Sept-Voies (2007) par révision.

Le risque en cas de statu quo est de fragiliser les documents d'urbanisme, ainsi que les autorisations du droit des sols notamment pour les gros permis (habitat, économique, équipements publics...). Par ailleurs, la révision du PLU risque également d'être bloquée par la future agglomération si celui-ci n'est pas prescrit avant le 31 décembre 2016 par la commune de Gennes-Val de Loire. Il est clairement indiqué dans le courrier susmentionné que « la nouvelle intercommunalité, saisie d'une demande de révision après le 01/01/2017, par une ou plusieurs communes membres, devra donc se prononcer sur l'opportunité et les enjeux d'une telle demande, se réservant le cas échéant la possibilité de refuser la demande de révision ».

De ce fait, il est proposé à l'Assemblée de prescrire l'élaboration d'un PLU au niveau du territoire de Gennes-Val de Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme sur le territoire de Gennes-Val de Loire ;
- ⇒ dit que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
  - publications dans le bulletin municipal et/ou sur le site Internet de la commune, de l'avancement du projet à ses différents stades,
  - organisation de deux réunions publiques : une réunion entre le début du débat sur le PADD et l'arrêt du projet en séance de conseil municipal, une réunion avant l'enquête publique ;
- ⇒ décide d'associer les services de l'Etat à l'étude du projet de PLU ;
- ⇒ décide d'associer les personnes publiques autres que l'Etat, qui en auront fait la demande au cours de l'élaboration du projet de PLU ;
- ⇒ donne délégation à Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, pour signer tout document concernant l'élaboration du PLU de Gennes-Val de Loire nécessaire à l'exécution de la présente décision et à l'intervention d'un bureau d'études compétent en la matière ;
- ⇒ décide de solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme ;
- ⇒ dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2016

Reçu en préfecture le 28/11/2016

Affiché le

ID 049-200054401-20161121-01\_2016\_\_02-DE

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Madame la Préfète de Maine-et-Loire,
- Aux Présidents du Conseil Régional des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- Aux Présidents des Chambres Consulaires de Maine-et-Loire (CCI, Agriculture et Métiers),
- Au Président de l'EPCI compétent en matière de schéma de cohérence territoriale,
- Au Président de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat,
- Au Président de l'EPCI compétent en matière d'organisation des transports urbains,
- Au Président du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine,
- Aux maires des communes limitrophes,

Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération remplace et annule la délibération n°10/2016-04 du 17/10/2016.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 21 novembre 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 42  
Ayant pris part au vote : 52 (42+10  
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT-ET-UN NOVEMBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

15 novembre 2016

**Présents** : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAUT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie MERCIER Didier, WEISS Sandra, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

28 novembre 2016

**Absents excusés** : BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, GLEMIN Françoise, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MATHIOT Joss, MABILLEAU Chrystel, MEME Elisabeth, METIVIER Nathalie, PEREZ-BERENGUER Carmen, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe,

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

28 novembre 2016

**Pouvoirs** : M. BRUNETIERE à Mme GAUTHIER, M. GILBERT à Mme ARCHAMBAUD, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, M. LE VRAUX à Mme KASPRZACK, Mme LUCAS à M. LEMOINE, Mme MEME à M. VERGER, Mme METIVIER à Mme BRAUER, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme MOISY, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU.

**Secrétaires de séance** : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : SIEML : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et adhésion de Gennes-Val de Loire (11/2016-03)**

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) en date du 20 mai 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Gennes-Val de Loire d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant que le SIEML entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ **Article 1<sup>er</sup> : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEML en application de sa délibération du 20 mai 2014.**
- ⇒ **Article 2 : Approuve l'adhésion de la commune de Gennes-Val de Loire au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.**
- ⇒ **Article 3 : La participation financière de la commune de Gennes-Val de Loire est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.**
- ⇒ **Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint à prendre toutes mesures et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU**





**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 21 novembre 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 42  
Ayant pris part au vote : 52 (42+10  
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT-ET-UN NOVEMBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

15 novembre 2016

Date d'affichage

28 novembre 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

28 novembre 2016

**Présents :** Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAUT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

**Absents excusés :** BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, GLEMIN Françoise, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MATHIOT Joss, MABILLEAU Chrystel, MEME Elisabeth, METIVIER Nathalie, PEREZ-BERENGUER Carmen, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe,

**Pouvoirs :** M. BRUNETIERE à Mme GAUTHIER, M. GILBERT à Mme ARCHAMBAUD, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, M. LE VRAUX à Mme KASPRZACK, Mme LUCAS à M. LEMOINE, Mme MEME à M. VERGER, Mme METIVIER à Mme BRAUER, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme MOISY, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU.

**Secrétaires de séance :** Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Restitution de compétences de la communauté de communes du Gennois à la commune de Gennes-Val de Loire (11/2016-04)**

M. le Maire explique à l'Assemblée que par délibération du 28/10/2016, le Conseil Communautaire du Gennois a approuvé la restitution des compétences suivantes aux communes de Gennes-Val de Loire et Tuffalun à compter du 31/12/2016 :

- Les équipements touristiques :
  - L'étude, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements touristiques. Est exclue la piscine de Gennes, commune déléguée de Gennes-Val de Loire, considérée comme un équipement aquatique et sportif, dans les statuts de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (compétente communautaire).
- L'action sociale :
  - Construction, aménagement, extension et modernisation des infrastructures d'accueil pour la petite enfance,
  - Gestion des centres de loisirs sans hébergement (CLSH) existants ou à créer (à l'exclusion des accueils périscolaires).
- L'entretien et la gestion de la voirie qui a été déclassée et transférée par le Département aux communes dans le cadre de l'amélioration du réseau départemental, et qui présentent un intérêt indéniable pour le développement et l'attractivité du territoire.

La gestion de ces compétences par les communes sera soutenue financièrement grâce à la mise en place d'attributions de compensation calculées dans le cadre de la CLECT (commission locale d'évaluation des Charges transférées) amenée à se réunir d'ici la fin de l'année.

Par voie de conséquence, en application de l'article L.5211-25-1 du CGCT, seront restitués les biens suivants aux communes.

- En matière touristique :
  - Aire de camping-car de Gennes-Val de Loire (sur la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault) ;
  - Camping de Gennes-Val de Loire (sur la commune déléguée de Gennes) – avec signature d'un avenant au bail emphytéotique portant substitution de la commune de Gennes-Val de Loire sur l'ensemble des biens ;
  - Le ponton de la Loire à Gennes-Val de Loire (sur la commune déléguée de Gennes) ;
  - Les bornes interactives (Petites Cités de Caractère) à Gennes-Val de Loire (sur les communes déléguées de Chênehutte-Trèves-Cunault et Le Thoureil).
- En matière d'action sociale :
  - Micro-crèche à Tuffalun ;
  - Maison de l'enfance à Gennes-Val de Loire (comprenant le multi-accueil et le relais des assistants maternels).
- En matière de voirie :
  - RD 156 sur les communes déléguées de Louerre, Grézillé et St Georges des 7 Voies.

Considérant que l'arrêté préfectoral de création de la communauté d'agglomération sera pris avant le 15 décembre prochain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (50 voix Pour et 2 abstentions):

- ⇒ approuve les rétrocessions de compétences et de biens tels que présentées ci-avant, sur le principe de la territorialisation ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
-----  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 06/10/2016

Reçu en préfecture le 06/10/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20161004-201680-CC

**DECISION DU MAIRE**  
**N°2016.80 DU 29 SEPTEMBRE 2016**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Mise à disposition des salles des Tilleuls et des Noisetiers – Commune déléguée de Grézillé.*

*3. Domaines et Patrimoines – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Gennes-Val de Loire est propriétaire des salles des Tilleuls et des Noisetiers - Place Saint Hilaire – Grézillé – 49320 GENNES-VAL DE LOIRE;

Considérant la demande de mise à disposition par l'Abbé Loïc BRUNEAU, Paroisses Saint-Maur en Loire-et-Vallée ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE CONCLURE une convention de mise à disposition des salles des Tilleuls et des Noisetiers, Place Saint Hilaire – Grézillé – 49320 GENNES-VAL DE LOIRE, avec la Paroisse Saint-Maur en Loire-et-Vallée représentée par l'Abbé Loïc BRUNEAU, afin d'y enseigner la catéchèse, selon un planning défini.

**Article 2 :**

DIT que la convention est conclue et acceptée pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2017.

DIT que la mise à disposition des salles des Tilleuls et des Noisetiers est à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 06/10/2016

Reçu en préfecture le 06/10/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20161004-201680-CC

**Article 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.



Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 4 :**

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 04 octobre 2016  
de la publication le 04 octobre 2016

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
----  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
----  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

**DECISION DU MAIRE**  
**N°2016.81 DU 3 OCTOBRE 2016**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Déclarations d'intentions d'aliéner*  
*2. Urbanisme – 2.3 Droit de préemption urbain*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2016-46 au nom de M. GIRARDEAU Gaëtan et Mme MALTIS Claude, pour un bien situé 16-18 rue de l'ancienne mairie – Gennes – 49350 Gennes-Val de Loire, cadastré section AH n°418 ;

Considérant l'avis du bureau des maires en date du 26 septembre 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE NE PAS PREEMPTER ce bien.

**Article 2 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

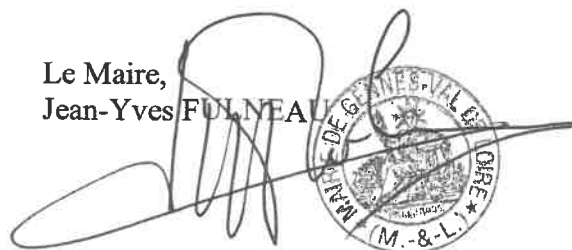
Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 3 :**


DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 4 octobre 2016  
de la publication le 4 octobre 2016

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
-----  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 06/10/2016  
Reçu en préfecture le 06/10/2016  
Affiché le   
ID : 049-200054401-20161004-201682-CC

**DECISION DU MAIRE**  
**N°2016.82 DU 04 OCTOBRE 2016**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Mise à disposition de la salle des Loisirs « Michel BONVALET » – Commune déléguée de Grézillé.*

*3. Domaines et Patrimoines – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Gennes-Val de Loire est propriétaire de la salle des Loisirs - Rue du Plan d'Eau – Grézillé – 49320 GENNES-VAL DE LOIRE;

Considérant la demande de mise à disposition par Madame la Directrice de l'école publique de la commune déléguée de Grézillé située 3 rue de la Mairie 49320 Gennes-Val de Loire ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE CONCLURE une convention de mise à disposition des loisirs « Michel BONVALET », rue du plan d'eau – Grézillé – 49320 GENNES-VAL DE LOIRE, avec l'école publique de la commune déléguée de Grézillé, représentée par Madame CALVIGNAC, Directrice, afin d'y pratiquer les activités physiques et sportives, selon un planning défini.

**Article 2 :**

DIT que la convention est conclue et acceptée pour la période scolaire 2016/2017 ;

DIT que la mise à disposition de la salle des Loisirs « Michel BONVALET » est à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 06/10/2016

Reçu en préfecture le 06/10/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20161004-201682-CC

**Article 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 4 :**


DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 04 octobre 2016  
de la publication le 04 octobre 2016

DEPARTEMENT  
**MAINE-ET-LOIRE**  
---  
ARRONDISSEMENT  
**SAUMUR**  
---  
COMMUNE  
**GENNES-VAL DE LOIRE**

Envoyé en préfecture le 11/10/2016  
Reçu en préfecture le 11/10/2016  
Affiché le   
ID : 049-200054401-20161006-2016\_83-AU

**DECISION DU MAIRE**  
**N°2016.83 DU 06 OCTOBRE 2016**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Mise à disposition de la salle des Tilleuls – Commune déléguée de Grézillé.*  
*3. Domaines et Patrimoines – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Gennes-Val de Loire est propriétaire de la salle des Tilleuls - Place Saint-Hilaire – Grézillé – 49320 GENNES-VAL DE LOIRE;

Considérant la demande de mise à disposition par Madame Marie-Agnès CAILLAULT, Présidente de l'Association « Les Petits Pas » - Les Souches – 49320 Luigné ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE CONCLURE une convention de mise à disposition de la salle des Tilleuls, Place Saint-Hilaire – Grézillé – 49320 GENNES-VAL DE LOIRE, avec l'association « Les Petits Pas », représentée par Madame Marie-Agnès CAILLAULT, Présidente, afin d'y pratiquer les activités de l'association, selon un planning défini.

**Article 2 :**

DIT que la convention est conclue et acceptée pour la période scolaire 2016/2017 le mardi matin;

DIT que la mise à disposition de la salle des Tilleuls est à titre gratuit.



Envoyé en préfecture le 11/10/2016

Reçu en préfecture le 11/10/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20161006-2016\_83-AU

**Article 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 4 :**

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 06 octobre 2016  
de la publication le 06 octobre 2016

DEPARTEMENT  
**MAINE-ET-LOIRE**  
----  
ARRONDISSEMENT  
**SAUMUR**  
----  
COMMUNE  
**GENNES-VAL DE LOIRE**

**DECISION DU MAIRE**  
**N°2016.84 DU 10 OCTOBRE 2016**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Vente lame niveleuse*  
*7. Finances locales – 7.10 Divers*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Gennes-Val de Loire est propriétaire d'une lame niveleuse ;

Considérant que les services techniques n'utilisent plus ce matériel ;

Considérant la proposition d'achat de la CUMA du Meugon, demeurant lieu-dit « La Nivardière » 49700 DENEZE-SOUS-DOUE ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE VENDRE à la CUMA du Meugon, demeurant lieu-dit « La Nivardière » 49700 DENEZE-SOUS-DOUE, une lame niveleuse, pour un prix de 300 €.

**Article 2 :**

DIT que les recettes correspondantes sera versée à l'article 775 du budget principal exercice 2016.

**Article 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 4 :**

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JY Fulneau'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'M. S. T. V.' at the top and 'MAIRIE DE NANTES' at the bottom. The words 'DE LOIRE' and 'AN' are also visible on the left side of the seal's border.

DEPARTEMENT  
**MAINE-ET-LOIRE**  
---  
ARRONDISSEMENT  
**SAUMUR**  
---  
COMMUNE  
**GENNES-VAL DE LOIRE**

**DECISION DU MAIRE**  
**N°2016.85 DU 14 OCTOBRE 2016**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Mise à disposition de la salle des Loisirs – Commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault et Mise à disposition de la salle communale de la Sansonnière – Commune déléguée de Saint-Georges-des-Sept-Voies.*

*3. Domaines et Patrimoines – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Gennes-Val de Loire est propriétaire de la salle des loisirs - Chênehutte-Trèves-Cunault – et de la salle de la Sansonnière – Saint-Georges-des-Sept-Voies - 49350 GENNES-VAL DE LOIRE;

Considérant la demande de mise à disposition par Madame GALHAUT, Présidente de l'Association « Storyoflynx » - 16 Place Jean BÉGAULT – 49700 Doué-la-Fontaine ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE CONCLURE une convention de mise à disposition de la salle des Loisirs – Chênehutte-Trèves-Cunault et la salle communale de la Sansonnière – Saint-Georges-des-Sept-Voies – 49350 GENNES-VAL DE LOIRE, avec l'association « Storyoflynx », représentée par Madame GALHAUT, Présidente, afin d'y pratiquer les activités de l'association, selon un planning défini.

**Article 2 :**

DIT que la convention est conclue et acceptée pour la période scolaire 2016/2017 le jeudi;

DIT que la mise à disposition de la salle des Loisirs de Chênehutte-Trèves-Cunault et la salle communale de la Sansonnière de Saint-Georges-des-Sept-Voies est conclue pour un montant de 100,00 € pour l'année selon le tarif en vigueur.

**Article 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un délibéré.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 4 :**

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



DEPARTEMENT  
**MAINE-ET-LOIRE**  
----  
ARRONDISSEMENT  
**SAUMUR**  
----  
COMMUNE  
**GENNES-VAL DE LOIRE**

**DECISION DU MAIRE**  
**N°2016.86 DU 14 OCTOBRE 2016**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Mise à disposition de la gestion du plan d'eau communal réservé à la pêche – Commune déléguée de Grézillé.*

*3. Domaines et Patrimoines – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Gennes-Val de Loire est propriétaire du plan d'eau communal réservé à la pêche - Rue du plan d'eau - Grézillé - 49320 GENNES-VAL DE LOIRE;

Considérant la demande de mise à disposition pour la gestion du plan d'eau par Monsieur Ambroise CAMUS, Président de l'Association « Grézillé Pêche » - siège social : Mairie déléguée de Grézillé – 1 rue de la Mairie – Grézillé – 49320 Gennes-Val de Loire.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE CONCLURE une convention de mise à disposition de la gestion du plan d'eau communal réservé à la pêche – rue du plan d'eau - Grézillé – 4930 GENNES-VAL DE LOIRE, avec l'association « Grézillé Pêche », représentée par Monsieur Ambroise CAMUS, Président, afin d'y pratiquer les activités de l'association.

**Article 2 :**

DIT que la convention est conclue et acceptée pour la durée du mandat municipal soit jusqu'en 2020;

DIT que la mise à disposition de la gestion du plan d'eau réservé à la pêche de la commune déléguée de Grézillé est gratuite.

**Article 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

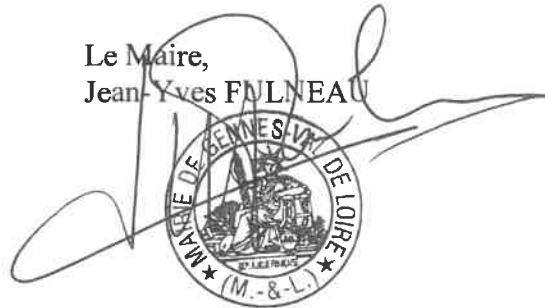
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 4 :**

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 14 octobre 2016  
de la publication le 14 octobre 2016

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
-----  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

**DECISION DU MAIRE**  
**N°2016.87 DU 14 OCTOBRE 2016**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Déclarations d'intentions d'aliéner*  
*2. Urbanisme – 2.3 Droit de préemption urbain*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-45 au nom de LACROIX Sylvie, pour un bien situé 2 impasse du Bord de l'Eau à Gennes - 49350 Gennes-Val de Loire, cadastré section AR n°97 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-47 au nom de GROLLEAU Jeanne, pour un bien situé 6 rue des Fiefs Vaslins à Gennes 49350 Gennes-Val de Loire, cadastré section AD n°211 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-48 au nom de SANCASSANI Danièle, pour un bien situé 11 résidence du Parc à Le Thoureil 49350 Gennes-Val de Loire, cadastré section AC n°110 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-49 au nom de LEXCELLENT Jean, pour un bien situé 10 rue des Libellules à Gennes, cadastré section ZB n°297 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner 2016-50 au nom de HUET Jacqueline, pour un bien situé 106 La Guittonnière Milly à Gennes 49350 Gennes-Val de Loire, cadastré section AK n°304 et 106 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-51 au nom de la SCI CA AU CARRE, pour un bien situé allée des Chênes à Gennes 49350 Gennes-Val de Loire, cadastré section AD n°307, 317 et 310 ;

Considérant l'avis du bureau des maires en date du 10 octobre 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE NE PAS PREEMPTER ces biens.



**Article 2 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 3 :**

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



DEPARTEMENT  
**MAINE-ET-LOIRE**  
----  
ARRONDISSEMENT  
**SAUMUR**  
----  
COMMUNE  
**GENNES-VAL DE LOIRE**

**DECISION DU MAIRE**  
**N°2016.88 DU 20 OCTOBRE 2016**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Vente broyeur d'accotement*  
*7. Finances locales – 7.10 Divers*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Gennes-Val de Loire est propriétaire d'un broyeur d'accotement, de la marque SMA, (matériel appartenant initialement à la commune déléguée de St-Georges-des-Sept-Voies) ;

Considérant que les services techniques n'utilisent plus ce matériel ;

Considérant la proposition d'achat de M. CHAUVRY Gilles, demeurant rue de la Cormerie – Le Thoureil – 49350 GENNES-VAL DE LOIRE ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE VENDRE à M. CHAUVRY Gilles, demeurant rue de la Cormerie – Le Thoureil – 49350 GENNES-VAL DE LOIRE, un broyeur d'accotement de la marque SMA, pour un prix de 300 €.

**Article 2 :**

DIT que les recettes correspondantes sera versée à l'article 775 du budget principal exercice 2016.

**Article 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

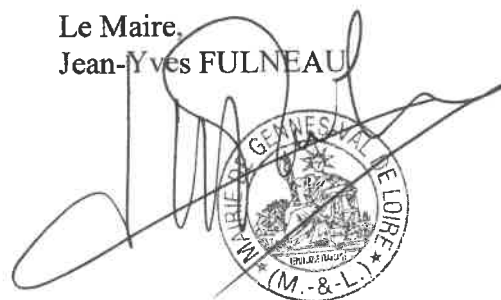
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 4 :**

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 21 octobre 2016  
de la publication le 21 octobre 2016

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
----  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
----  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

**DECISION DU MAIRE**  
**N°2016.89 DU 20 OCTOBRE 2016**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Déclarations d'intentions d'aliéner*  
*2. Urbanisme – 2.3 Droit de préemption urbain*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-52 au nom de SCHWART Géraldine et MALINGE Michel, pour un bien situé 78 Le Sale Village à St-Georges-des-Sept-Voies - 49350 Gennes-Val de Loire, cadastré section ZD n°46 et 349

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-53 au nom de BARBIER Mariannick, pour un bien situé 12 rue Jean Godin à Chênehutte-Trèves-Cunault 49350 Gennes-Val de Loire, cadastré section ZA n°39 et 357 AK n°159 - 183 - 184 - 191

Considérant l'avis du bureau des maires en date du 17 octobre 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE NE PAS PREEMPTER ces biens.

**Article 2 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

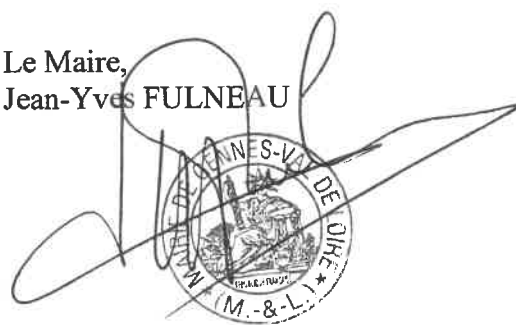
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 3 :**

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 21 octobre 2016  
de la publication le 21 octobre 2016

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
SAUMUR

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

**DECISION DU MAIRE**  
**N°2016.90 DU 02 NOVEMBRE 2016**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Mise à disposition de la salle des Tilleuls – Commune déléguée de Grézillé.*  
*3. Domaines et Patrimoines – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Gennes-Val de Loire est propriétaire de la salle des Tilleuls - Place Saint-Hilaire – Grézillé – 49320 GENNES-VAL DE LOIRE;

Considérant la demande de mise à disposition par Madame Marie-Agnès CAILLEAU, Présidente de l'Association « Aide-Moi à Grandir » - Les Souches – 49320 Luigné ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE CONCLURE une convention de mise à disposition de la salle des Tilleuls, Place Saint-Hilaire – Grézillé – 49320 GENNES-VAL DE LOIRE, avec l'association « Aide-Moi à Grandir », représentée par Madame Marie-Agnès CAILLEAU, Présidente, afin d'y pratiquer les activités de l'association, selon un planning défini.

**Article 2 :**

DIT que la convention est conclue et acceptée pour la période scolaire 2016/2017 le mardi matin;

DIT que la mise à disposition de la salle des Tilleuls est à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 08/11/2016

Reçu en préfecture le 08/11/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20161102-2016\_90-AU

**Article 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

La présente décision annule et remplace la décision n°2016.83 en date du 6 octobre 2016.

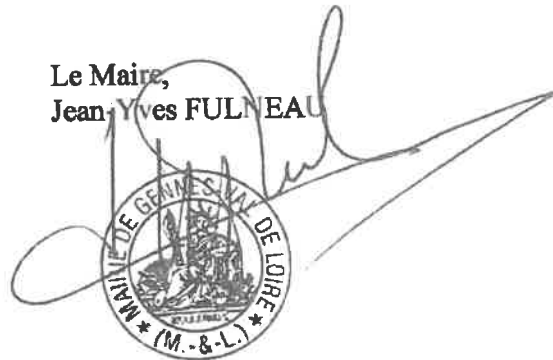
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 4 :**

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 02 novembre 2016  
de la publication le 02 novembre 2016

DEPARTEMENT  
**MAINE-ET-LOIRE**  
---  
ARRONDISSEMENT  
**SAUMUR**  
----  
COMMUNE  
**GENNES-VAL DE LOIRE**

**DECISION DU MAIRE**  
**N°2016.91 DU 14 NOVEMBRE 2016**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Extension du groupe scolaire de Gennes : sous-traitant lot 10 « Plafonds suspendus – peinture – revêtements muraux »*

*1. Commande public – 1.1. Marchés publics*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le marché de travaux d'extension du groupe scolaire Jules Verne de Gennes ;

Vu la notification du marché à l'entreprise APM, dont le siège social est situé à St Jean de Linières (49), pour le lot n° 10 « Plafonds suspendus – peinture – revêtements muraux », pour un montant de 16 493,13 € HT ;

Considérant la demande du titulaire du marché pour sous-traiter une partie des travaux à l'entreprise SARL CHASLE-BOSTEAU, dont le siège social est situé à Noyant (49) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'ACCEPTER la demande de l'entreprise APM pour sous-traiter une partie du marché de travaux d'extension du groupe scolaire de Gennes, lot n°10, à l'entreprise SARL CHASLE-BOSTEAU, pour un montant de 8 190,84 € HT.

**Article 2 :**

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 2313 (Constructions) du budget principal exercice 2016.

**Article 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

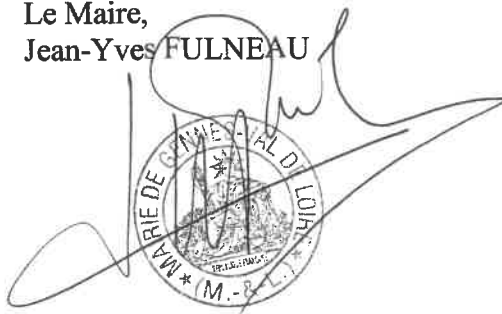
Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.



**Article 5 :**

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Fulneau', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE NANTES' at the top, 'M. FULNEAU' in the center, and 'M. - B. L.' at the bottom. The stamp also features a small emblem in the center.

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 15 novembre 2016  
de la publication le 15 novembre 2016

DEPARTEMENT  
**MAINE-ET-LOIRE**  
---  
ARRONDISSEMENT  
**SAUMUR**  
---  
COMMUNE  
**GENNES-VAL DE LOIRE**

**DECISION DU MAIRE**  
**N°2016.92 DU 14 NOVEMBRE 2016**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Déclarations d'intentions d'aliéner*  
*2. Urbanisme – 2.3 Droit de préemption urbain*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-54 au nom de GOUISSEM Jonathan, pour un bien situé 6 rue de la Prieurale à Chênehutte-Trèves-Cunault – 49350 GENNES-VAL DE LOIRE, cadastré section 357 AE n°328 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-55 au nom de EHKIRCH Jean-Philippe, pour un bien situé Grand Rue à Le Thoureil – 49350 GENNES-VAL DE LOIRE, cadastré section AH n°107 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-56 au nom de AGENEAU Pierrick, pour un bien situé 30 rue des Ducs d'Anjou à Chênehutte-Trèves-Cunault – 49350 GENNES-VAL DE LOIRE, cadastré section AC n°117 ;

Considérant l'avis du bureau des maires en date du 07 novembre 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE NE PAS PREEMPTER ces biens.

**Article 2 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

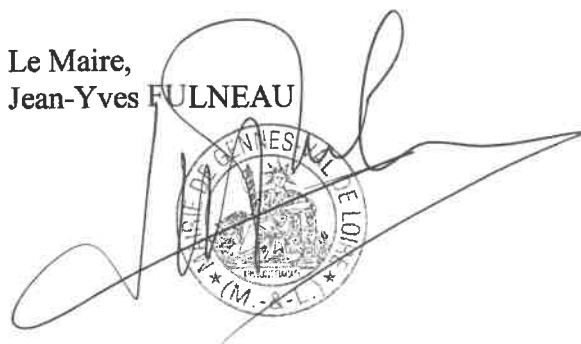
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 3 :**

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 15 novembre 2016  
de la publication le 15 novembre 2016

DEPARTEMENT  
**MAINE-ET-LOIRE**  
---  
ARRONDISSEMENT  
**SAUMUR**  
-----  
COMMUNE  
**GENNES-VAL DE LOIRE**

**DECISION DU MAIRE**  
**N°2016.93 DU 21 NOVEMBRE 2016**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Aménagement des cimetières*  
*1. Commande publique – 1.1 Marchés publics*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'absence d'espace pour les urnes cinéraires dans les cimetières des communes déléguées de Trèves, Chênehutte et Grézillé ;

Considérant la nécessité d'aménager le nouveau cimetière de la commune déléguée de Trèves ;

Vu la proposition des pompes funèbres BIDET, domiciliés rue Haute Saint Denis – 49700 DOUE LA FONTAINE ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE SIGNER la proposition n°16082053 du 26/08/2016 des Pompes Funèbres BIDET, pour un montant TTC de 8 448 €, qui se décompose comme suit :

- Fourniture et pose de 6 caveaux 2 places (sans porte)  
pour le cimetière de Trèves : 7 440 € TTC
- Fourniture et pose de 6 cav'urnes ciment  
pour les cimetières de : Trèves (2) – Chênehutte (1) et Grézillé 1 008 € TTC

**Article 2 :**

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 2116 (Cimetières) du budget principal exercice 2016.

**Article 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.



Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 4 :**

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 22 novembre 2016  
de la publication le 22 novembre 2016

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
SAUMUR

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

**DECISION DU MAIRE**  
**N°2016.94 DU 25 NOVEMBRE 2016**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Vente de ferraille*  
*7. Finances locales – 7.10 Divers*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition d'achat de ferraille par l'entreprise PASSENAUD HENRI RECUPERATION, demeurant rue des Nautes – ZI Europe – BP 12 – 49260 MONTREUIL-BELLAY

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE VENDRE à l'entreprise PASSENAUD HENRI RECUPERATION, 3,100 tonnes de ferrailles, pour un prix unitaire de 60 € la tonne, soit un montant toutes taxes de 186 €.

**Article 2 :**

DIT que les recettes correspondantes seront réglées à l'article 7788 (produits exceptionnels divers) du budget principal exercice 2016.

**Article 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 4 :**

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 28 novembre 2016  
de la publication le 28 novembre 2016

DEPARTEMENT  
**MAINE-ET-LOIRE**  
---  
ARRONDISSEMENT  
**SAUMUR**  
----  
COMMUNE  
**GENNES-VAL DE LOIRE**

**DECISION DU MAIRE**  
**N°2016.95 DU 29 NOVEMBRE 2016**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Déclarations d'intentions d'aliéner*  
*2. Urbanisme – 2.3 Droit de préemption urbain*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-57 au nom de la communauté de communes du Gennois, pour un bien situé au lieu-dit « Les Sabotiers » à Gennes – 49350 GENNES-VAL DE LOIRE, cadastré section ZC n°637, 639, 645 et 646 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-58 au nom des CONSORTS LEFORT, pour un bien situé 3 rue du Mémorial à Gennes - 49350 GENNES-VAL DE LOIRE, cadastré section AD n°102, 104, 105, 296 et 299 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-59 au nom de NORMAND veuve HUET Georgette, pour un bien situé 15 chemin de Norgevault à Le Thoureil – 49350 GENNES-VAL DE LOIRE, cadastré section 346 ZE n°104 ;

Considérant l'avis du bureau des maires en date du 21 novembre 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE NE PAS PREEMPTER ces biens.

**Article 2 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 3 :**

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JY Fulneau', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Nantes' and 'M. Fulneau' around a central emblem.

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 30 novembre 2016  
de la publication le 30 novembre 2016



DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
---  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
---  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

**DECISION DU MAIRE  
N°2016.96 DU 29 NOVEMBRE 2016  
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Travaux sylvicoles en entretien*

*1. Commande publique – 1.1 Marchés publics*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme d'actions pour l'année 2016 de l'Office nationale des forêts demeurant Agence régionale des Pays de la Loire – UT Loire Atlantique-Maine-et-Loire – 15 boulevard Léon Bureau – 44262 NANTES ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'ACCEPTER le devis de l'Office National des Forêts pour des travaux sylvicoles en entretien (cloisonnement d'exploitation) et lotissement pour bois de chauffage aux particuliers pour un montant de 1 970,00 € H.T.

**Article 2 :**

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 61524 (Bois et forêts) du budget principal exercice 2016.

**Article 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

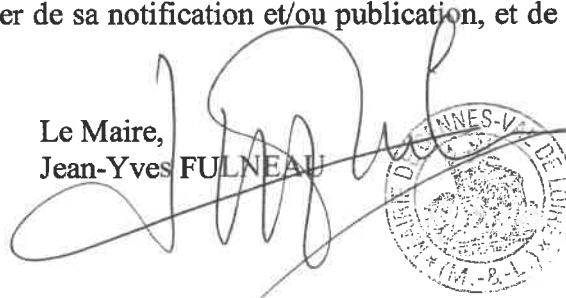
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 4 :**

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



DEPARTEMENT  
**MAINE-ET-LOIRE**  
----  
ARRONDISSEMENT  
**SAUMUR**  
----  
COMMUNE  
**GENNES-VAL DE LOIRE**

**DECISION DU MAIRE**  
**N°2016.97 DU 28 NOVEMBRE 2016**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Restauration de la nef de l'église du Prieuré à St-Georges-des-Sept-Voies – lot 1 (Maçonnerie – Pierre de taille) – avenant n°1*  
*1. Commande public – 1.1. Marchés publics*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le marché de travaux pour la restauration de la nef de l'église du Prieuré à St-Georges-des-Sept-Voies ;

Vu la notification du marché à l'entreprise FONTENEAU RENOVATION, dont le siège social est situé à 2, rue Guillaume Lekeu – BP 70626 – 49106 ANGERS, pour le lot n° 1 « Maçonnerie-Pierre de taille » ;

Considérant le rachat de l'entreprise dans le cadre d'un plan de cession ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE SIGNER l'avenant n°1 au lot n°1 pour les travaux de restauration de la nef de l'église du Prieuré à St-Georges-des-Sept-Voies pour le transfert du marché de l'entreprise FONTENEAU RENOVATION à l'entreprise FONTENEAU RENOVATION MH3D, dont le siège social est situé impasse Berjole – 49100 ANGERS.

**Article 2 :**

DIT que l'avenant n°1 a aucune incidence financière sur le montant du marché.

**Article 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

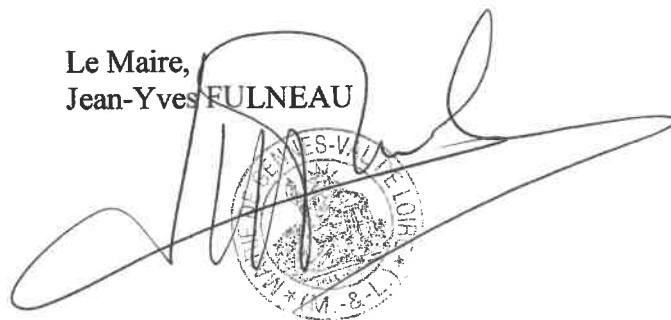
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 5 :**

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAYOR OF NANTES" and "JEAN-YVES FULNEAU" around a central emblem. The signature is a large, stylized cursive mark that overlaps the stamp.

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 05 décembre 2016  
de la publication le 05 décembre 2016

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
----  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
-----  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

**DECISION DU MAIRE**  
**N°2016.98 DU 09 DECEMBRE 2016**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Vente broyeur d'accotement*  
*7. Finances locales – 7.10 Divers*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Gennes-Val de Loire est propriétaire d'un broyeur d'accotement, de la marque GYRAX, (matériel appartenant initialement à la commune déléguée de Gennes) ;

Considérant que les services techniques n'utilisent plus ce matériel ;

Considérant la proposition d'achat de M. HELIN Valentin, demeurant Lieu-dit « Le Sablon » – Grézillé – 49320 GENNES-VAL DE LOIRE ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE VENDRE à M. HELIN Valentin, demeurant Lieu-dit « Le Sablon » – Grézillé – 49320 GENNES-VAL DE LOIRE, un broyeur d'accotement de la marque GYRAX, pour un prix de 540 €.

**Article 2 :**

DIT que les recettes correspondantes sera versée à l'article 775 du budget principal exercice 2016.

**Article 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 4 :**

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 12 décembre 2016  
de la publication le 12 décembre 2016

DEPARTEMENT  
**MAINE-ET-LOIRE**  
---  
ARRONDISSEMENT  
**SAUMUR**  
----  
COMMUNE  
**GENNES-VAL DE LOIRE**

**DECISION DU MAIRE**  
**N°2016.99 DU 12 DECEMBRE 2016**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Marché de services d'assurances*

*1. Commande public – 1.1. Marchés publics*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'appel public à la concurrence pour le marché de services d'assurances qui s'est déroulée du 21 octobre 2016 au 25 novembre 2016 ;

Considérant l'analyse des offres du cabinet Delta Consultant ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 08 décembre 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE RETENIR la simulation n°3 de l'analyse des offres.

**Article 2 :**

DE CONFIER le marché de services d'assurances aux agences suivantes :

- SMACL Assurances, dont le siège social est situé : 141, avenue Salvador Allende – 79000 NIORT pour les lots :
  - o n°1 – Dommages aux biens, pour un coût prévisionnel de 13 475,71 € ;
  - o n°2 – Responsabilité civile, pour un coût prévisionnel de 9 306,17 € ;
  - o n°3 – Protection juridique, pour un coût prévisionnel de 3 670,82 €.
- Caisse régionale Assurances – Mutuelle Agricole BRETAGNE PAYS de la LOIRE du GROUPAMA, dont le siège social est situé : 23 boulevard Solferino – CS 51209 – 35012 RENNES pour le lot :
  - o n°4 – Véhicules à moteur, pour un coût prévisionnel de 8 185,00 €.

Soit un budget prévisionnel d'assurances 2017 de 34 637,70 €.

**Article 3 :**

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 616 (primes d'assurance) du budget principal exercice 2017.

**Article 4 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un don acte.

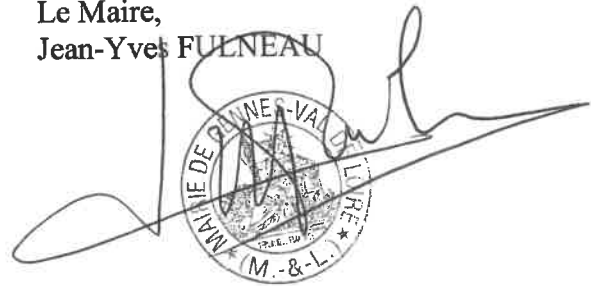
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 5 :**

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 12 décembre 2016  
de la publication le 12 décembre 2016

DEPARTEMENT  
**MAINE-ET-LOIRE**  
---  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
---  
COMMUNE  
**GENNES-VAL DE LOIRE**

**DECISION DU MAIRE**  
**N°2016.100 DU 14 DECEMBRE 2016**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Bail commercial- contrat dérogatoire*  
*3. Domaine patrimoine – 3.3 Locations*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Gennes-Val de Loire est propriétaire d'un local, situé 7 rue des Ecoles – Gennes 49350 GENNES-VAL DE LOIRE ;

Considérant la demande de location formulée par Mme Marie-Anne CHABOT-GAILLARD, sage-femme,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE CONCLURE un bail commercial – contrat dérogatoire avec Madame Marie-Anne CHABOT-GAILLARD, sage-femme, pour le local situé 7 rue des Ecoles – Gennes 49350 GENNES-VAL DE LOIRE, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

PRECISE que le montant du loyer est de 235 € mensuel.

**Article 2 :**

DIT que les recettes correspondantes seront versées à l'article 752 (revenus des immeubles) du budget principal exercice 2016.

**Article 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

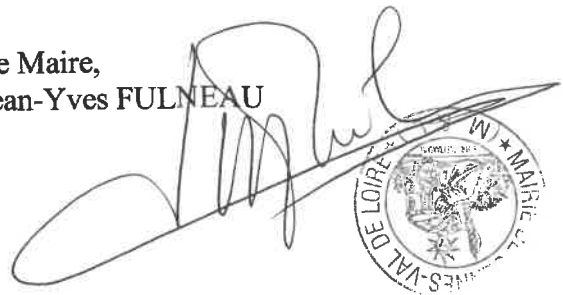
Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.



**Article 4 :**

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Fulneau'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'M \* MAIRIE DE NANTES - VAL DE LOIRE'.

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 15 décembre 2016  
de la publication le 15 décembre 2016

DEPARTEMENT  
**MAINE-ET-LOIRE**  
---  
ARRONDISSEMENT  
**SAUMUR**  
---  
COMMUNE  
**GENNES-VAL DE LOIRE**

**DECISION DU MAIRE**  
**N°2016.102 DU 20 DECEMBRE 2016**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Déclarations d'intentions d'aliéner*  
*2. Urbanisme – 2.3 Droit de préemption urbain*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-60 au nom de M. VASSEUR Bernard et Mme BLOT Pascale, pour un bien situé 6 rue de la Prieurale à Chênehutte-Trèves-Cunault – 49350 GENNES-VAL DE LOIRE, cadastré section 357 AE n°329 et 210 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-61 au nom des CONSORTS LAURIOU LAMY, pour un bien situé 30 rue de l'Ancienne Mairie à Gennes - 49350 GENNES-VAL DE LOIRE, cadastré section AH n°92 et 156 ;

Considérant l'avis du bureau des maires en date du 12 décembre 2016 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-62 au nom des CONSORTS LAMISSE, pour un bien situé 35 rue de la République à Gennes – 49350 GENNES-VAL DE LOIRE, cadastré section AH n°191 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-63 au nom des WATHIER, pour un bien situé 5 résidence de l'Abbaye à Chênehutte-Trèves-Cunault – 49350 GENNES-VAL DE LOIRE, cadastré section 357 AD n°217 ;

Considérant l'avis du bureau des maires en date du 19 décembre 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE NE PAS PREEMPTER ces biens.

**Article 2 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 3 :**

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 21 décembre 2016  
de la publication le 21 décembre 2016

DEPARTEMENT  
**MAINE-ET-LOIRE**  
----  
ARRONDISSEMENT  
**SAUMUR**  
----  
COMMUNE  
**GENNES-VAL DE LOIRE**

**DECISION DU MAIRE**  
**N°2016.103 DU 26 DECEMBRE 2016**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Défense des intérêts de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE devant le Conseil d'Etat*

*5. Institution et vie politique – 5.8 Décision d'ester en justice*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la requête déposée devant le Conseil d'Etat par M. Jérôme LEMER tendant à l'annulation de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 10 mai 2016,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE DEFENDRE les intérêts de la commune de Gennes-Val de Loire dans l'instance intentée devant le Conseil d'Etat par M. Jérôme LEMER.

**Article 2 :**

DECIDE de confier au cabinet d'avocats CELICE – SOLTNER – TEXIDOR – PERIER, dont le siège social est situé à PARIS, 59 rue La Boétie, la charge de représenter la commune dans cette instance.

**Article 3 :**

DECIDE de prélever les fonds nécessaires à l'article 6227 du budget principal exercice 2017.

**Article 4 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.  
Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 5 :**

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



DEPARTEMENT  
**MAINE-ET-LOIRE**  
—  
ARRONDISSEMENT  
**SAUMUR**  
—  
COMMUNE  
**GENNES-VAL DE LOIRE**

**DECISION DU MAIRE**  
**N°2016.104 DU 27 DÉCEMBRE 2016**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Mise à disposition de la salle communale du Vieux Puits  
Commune déléguée du Thoureil*

*3. Domaines et Patrimoines – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Gennes-Val de Loire est propriétaire de la salle du Vieux Puits – LeThoureil – 49350 GENNES-VAL DE LOIRE;

Considérant la demande de mise à disposition par Madame Claudia CLEMENT, Présidente de l'Association « LAO GONG » - 14 Résidence Les Hauts – 49250 La Ménitré ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE CONCLURE une convention de mise à disposition de la salle du Vieux Puits, Quai des Mariniers – Le Thoureil – 49350 GENNES-VAL DE LOIRE, avec l'association « TAO LONG », représentée par Madame Claudia CLEMENT, Présidente, afin d'y pratiquer les activités de l'association, selon un planning défini.

**Article 2 :**

DIT que la convention est conclue et acceptée pour la période suivante :

- Du 9 janvier 2017 au 13 juin 2017
- Du 18 septembre 2017 au 18 décembre 1027

DIT que la mise à disposition de la salle du Vieux Puits est conclue pour un montant de 80,00€ pour l'année selon le tarif en vigueur.

Envoyé en préfecture le 05/01/2017

Reçu en préfecture le 05/01/2017

Affiché le

ID 049-200054401-20161227-2016\_104-AU

**Article 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 4 :**

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 02 janvier 2017  
de la publication le 02 janvier 2017

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE  
COMMUNE DÉLÉGUÉE  
GENNES

## DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,  
Je soussigné ..... Alain MICHEL .....  
Qualité dans l'association ..... Président .....  
Nom et adresse de l'association ..... A.P.E. Paul Elvard Fine Sa Collège Gennes .....  
ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions des articles L 3333-1 et  
L 3334-2 du Code de la Santé Publique,  
l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 1<sup>ère</sup> 2<sup>ème</sup> catégorie  
à ..... la salle polyvalente de Gennes .....  
du ..... 9 octobre 2016 ..... de ..... 12 heures .....  
au ..... 9 octobre 2016 ..... à ..... 18 heures .....  
à l'occasion de ..... LOT .....

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ... 29 Septembre 2016 .....  
(signature)



N° 346 / 2016 -

### ARRETE DU MAIRE

Nous soussigné, Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE (Maine-et-Loire) - GENNES,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux,

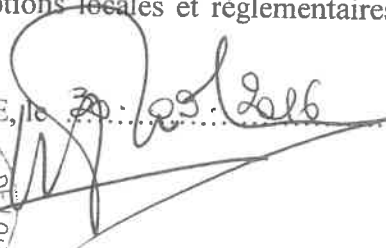
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons présentée  
le 30 Septembre 2016 par A.P.E. Collège Paul Elvard  
à l'occasion de ..... LOT .....

### ARRETE

ARTICLE unique : MR. MICHEL Alain, Pdt A.P.E. Collège Paul Elvard  
est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1<sup>ère</sup> 2<sup>ème</sup> catégorie  
le ..... 09.10.2016 ..... de ..... 12 heures ..... 00 .....  
au ..... 09.10.2016 ..... à ..... 18 heures ..... 00 .....  
à l'occasion de ..... LOT .....

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE, le 30.09.2016





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

DEPARTEMENT DE MAINE ET  
LOIRE

-----

**COMMUNE DÉLÉGUÉE DE GRÉZILLÉ**

-----

**Arrêté n°347/2016**

**LE MAIRE DE GENNES-VAL DE LOIRE,**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

**Considérant** que la circulation de la rue du Plan d'Eau doit être règlementée par simple signalisation par panneaux chaussée rétrécie en raison de terrassement et pose de branchement pour ERDF par l'entreprise S.T.E.G. dont le siège social se situe – « Poidemont » – 49700 CONCOURSON SUR LAYON.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : la circulation de la rue du Plan d'Eau sera règlementée par simple signalisation par panneaux chaussée rétrécie, **du 17 octobre 2016 au 21 octobre 2017 inclus.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise S.T.E.G. dont le siège social se situe – « Poidemont » – 49700 CONCOURSON SUR LAYON.

**Nature de la règlementation du Domaine Public** : Deux sens de circulation par simple signalisation par panneaux chaussée rétrécie. Interdiction de stationner devant les travaux.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

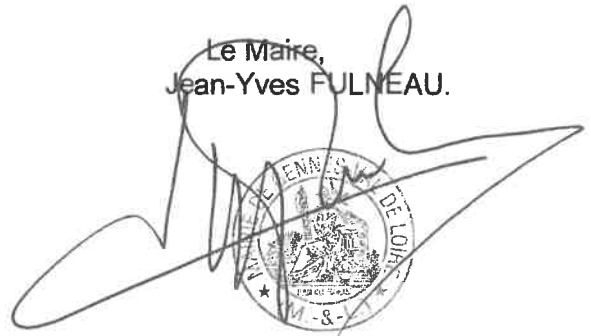
**MAIRIE DÉLÉGUÉ DE GRÉZILLÉ 49350 GENNES-VAL DE LOIRE**  
DÉPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE, ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de déléguée de Grézillé 49320 Gennes-Val de Loire.

**ARTICLE 6** : Le Maire de la commune de Gennes-Val de Loire,  
Le responsable des services techniques de Gennes-Val de Loire,  
le Commandant de Gendarmerie de Gennes-Val de Loire,  
l'entreprise STEG de Concourson-Sur-Layon,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Gennes-Val de Loire, le 04 octobre 2016

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU.



Arrondissement de Saumur

Commune déléguée de  
St Georges des Sept Voies  
GENNES-VAL DE LOIRE (M-et-L)

ARRETE 348/2016  
Municipal temporaire portant  
réglementation de la circulation  
Circulation règlementée  
St Pierre en Vaux

## Le maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées ;

Vu les articles L 2213-1 à 2213-4 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de TELELEC RESEAUX en date du 04 octobre 2016 ;

Considérant que pour permettre l'exécution du remplacement poteau bois pur ERDF et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les conditions suivantes :

### ARRETE

**Article 1.** La circulation sera temporairement réglementée à Saint Pierre en Vaux par l'interdiction de circuler, de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds. La vitesse est limitée à 50 km à compter du 24 octobre 2016 jusqu'au 28 octobre 2016.

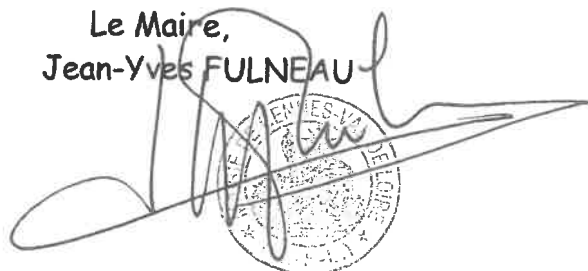
**Article 2.** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l'entreprise TELELEC RESEAU 7, allée de la Coudre 72560 CHANGE. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 3.** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

M. Le commandant de la brigade de Gendarmerie de GENNES-VAL DE LOIRE  
Entreprise TELELEC RESEAU

Fait à Gennes-Val de Loire,  
Le 05 octobre 2016

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



Arrondissement de Saumur

Commune déléguée de  
St Georges des Sept Voies  
GENNES-VAL DE LOIRE (M-et-L)

ARRETE 349/2016  
Municipal temporaire portant  
réglementation de la circulation  
Circulation règlementée  
La Lussière

## Le maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées ;

Vu les articles L 2213-1 à 2213-4 du Code général des collectivités territoriales  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de TELELEC RESEAUX en date du 04 octobre 2016 ;

Considérant que pour permettre l'exécution du remplacement poteau bois pur ERDF et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les conditions suivantes :

### ARRETE

**Article 1.** La circulation sera temporairement réglementée à la Lussière par l'interdiction de circuler, de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds. La vitesse est limitée à 50 km à compter du 24 octobre 2016 jusqu'au 28 octobre 2016.

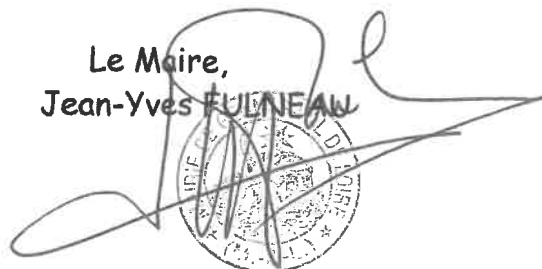
**Article 2.** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l'entreprise TELELEC RESEAU 7, allée de la Coudre 72560 CHANGE. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 3.** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

M. Le commandant de la brigade de Gendarmerie de GENNES-VAL DE LOIRE  
Entreprise TELELEC RESEAU

Fait à Gennes-Val de Loire,  
Le 05 octobre 2016

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



DEPARTEMENT  
**MAINE-ET-LOIRE**  
ARRONDISSEMENT  
**SAUMUR**  
COMMUNE  
**GENNES-VAL DE LOIRE**  
COMMUNE DELEGUEE  
**GENNES**

N° 356/2016

**ARRETE**

**Interdiction de stationnement Impasse du Bord de l'Eau du 2 novembre 2016 au 30 juin 2017.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,  
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - Signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,  
CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réhabilitation du site des Dames Barrau, et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu d'interdire le stationnement Impasse du Bord de l'Eau dans l'agglomération de Gennes,

**ARRETE**

ARTICLE 1 – Afin de permettre les travaux de réhabilitation du site des Dames Barrau, le stationnement sera interdit Impasse du Bord de l'Eau du 2 novembre 2016 au 30 juin 2017.

ARTICLE 2 – La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et sous la responsabilité des services techniques de Gennes-Val de Loire.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par les services techniques de Gennes-Val de Loire.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de Gennes-Val de Loire,
  - Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Gennes,
- et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le 25 OCT. 2016  
Le Maire,

J.Y. FULNEAU



DEPARTEMENT  
**MAINE-ET-LOIRE**  
ARRONDISSEMENT  
**SAUMUR**  
COMMUNE  
**GENNES-VAL DE LOIRE**  
COMMUNE DÉLÉGUÉE  
**GENNES**

N° 357/2016

## **A R R E T E**

Le Maire de la Commune de GENNES (Maine-et-Loire),  
VU le code de commerce articles L310-2 et L310-5 modifiés par la loi LME n°2008-776 du 4 août 2008, articles R310-8, R310-19 modifiés par le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009, arrêté du 9 janvier 2009 JO du 17, arrêté du 21 juillet 2009 JO du 22 modifié par arrêté du 29 juillet 2009 JO du 30 et par arrêté du 3 août 2009 JO du 4 août 2009,

VU la demande reçue le 25 février 2016 par Monsieur André PEZOT, Président de l'association Familles Rurales,

CONSIDERANT que la durée réglementaire de deux mois, pour l'année civile, au titre de l'emplacement et de l'opération est respectée,

## **ARRETE**

Article 1er : Monsieur André PEZOT, Président de FAMILLES RURALES, est autorisé à organiser une vente au déballage « bourse aux jouets et matériels de puériculture » de moins de 300 m<sup>2</sup> qui se déroulera à la salle des Loisirs André COURTIAUD, le mardi 15 novembre et mercredi 16 novembre 2016.

Article 2 : Les marchandises proposées à la vente seront des articles d'occasion.

Article 3 : L'organisateur sera tenu de faire parvenir à la Préfecture, sous huitaine, la liste des particuliers ayant participé à cette manifestation et qui devra mentionner, pour chacun d'eux, leur adresse actuelle ainsi que les références du document attestant de leur identité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Protection de la Population,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de GENNES,
  - Monsieur André PEZOT, Président de Familles Rurales, domicilié 4 Montée des Caves Gennes, 49350 GENNES-VAL DE LOIRE,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

GENNES, le 21 octobre 2016  
Le Maire,

J.Y. FULNEAU



DEPARTEMENT  
**MAINE-ET-LOIRE**  
ARRONDISSEMENT  
**SAUMUR**  
COMMUNE  
**GENNES-VAL DE LOIRE**  
COMMUNE DELEGUEE  
**GENNES**

N° 358/2016

**ARRETÉ**

**Règlementant la circulation Rue de la  
Poste du 24 au 26 octobre 2016**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,  
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,  
VU la demande de l'entreprise TISSEROND en date du 24 octobre 2016,  
CONSIDERANT que pour permettre des travaux de dépose et repose de pavés, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation Rue de la Poste, dans l'agglomération de Gennes.

**ARRETE**

ARTICLE 1 - En raison de travaux de dépose et repose de pavés, la chaussée sera rétrécie, Rue de la Poste (de la Place de l'Etoile jusqu'à l'intersection de la Rue du Grand Moulin) du 24 au 26 octobre 2016.

ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise TISSEROND.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise TISSEROND.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise TISSEROND, ZA des Bordages 49310 MONTILLIERS,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Gennes, et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le 24 octobre 2016  
Le Maire,  
J.Y. FULNEAU



DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE DU 04 NOVEMBRE 2016**

**Portant délégation d'une partie des  
fonctions du Maire à un adjoint**

N°366/2016

Le Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE ;


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et suivants, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou lorsqu'ils sont tous titulaires d'au moins une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2016 constatant l'élection de Monsieur Gwénaél VERGER en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation de fonction à Monsieur Gwénaél VERGER, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire,

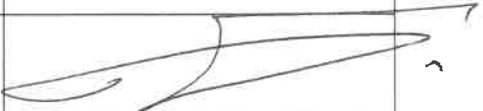
**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – à compter du 18 octobre 2016, sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à Monsieur Gwénaél VERGER, 3<sup>ème</sup> adjoint :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Affaires scolaires Culture - Education Enfance Jeunesse	


**Article 2** – sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint susmentionné, sans délégation de signature, selon les mêmes termes, à :

- Monsieur Gilbert BOISBOUVIER, 10<sup>ème</sup> adjoint :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Culture - Education	



- Madame Elisabeth MEME, 7<sup>ème</sup> adjointe :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Enfance Jeunesse	

**Article 3** - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- remise aux intéressés,
- annexée au registre des arrêtés de la commune de Gennes-Val de Loire,
- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur,
- transmise à Monsieur Receveur Municipal.

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE GENNES-VAL DE LOIRE' and 'M.-&-L.' around a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the seal.

Le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
compte tenu de son dépôt en Sous-Préfecture le .....

. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de  
deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le .....

Notifié le .....

DEPARTEMENT  
**MAINE-ET-LOIRE**  
ARRONDISSEMENT  
**SAUMUR**  
COMMUNE  
**GENNES-VAL DE LOIRE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE DU 04 NOVEMBRE 2016**

**Portant délégation d'une partie des  
fonctions du Maire à un adjoint**

N° 367/2016

Le Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et suivants, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou lorsqu'ils sont tous titulaires d'au moins une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 janvier 2016 constatant l'élection de Madame Christiane KASPRZACK, en qualité de 5<sup>ème</sup> adjointe au maire,


Vu l'arrêté n° 25/2016 du 22 janvier 2016 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Mme Christiane KASPRZACK

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2016 constatant l'élection de Monsieur Gwénaél VERGER en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation de fonction à Madame Christiane KASPRZACK, 5<sup>ème</sup> adjointe au maire,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – à compter du 18 octobre 2016, sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Madame Christiane KASPRZACK, 5<sup>ème</sup> adjointe :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Communication Ressources humaines	

**Article 2** – à compter du 18 octobre 2016, Madame Christiane KASPRZACK, reçoit, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature :

- des actes de gestion du personnel,
- des actes relatifs à la formation du personnel,
- des actes relatifs à la gestion des dossiers sociaux du personnel,
- des actes ayant trait au fonctionnement de la communication.

**Article 3** – La signature par le bénéficiaire de la délégation des pièces citées à l'article 2 du présent arrêté, devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire ».

**Article 4** - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- remise à l'intéressée,
- annexée au registre des arrêtés de la commune de Gennes-Val de Loire,
- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur,
- transmise à Monsieur Receveur Municipal.

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



Le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
compte tenu de son dépôt en Sous-Préfecture le .....

. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de  
deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le .....

Notifié le .....

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU 04 NOVEMBRE 2016

### Portant délégation de signature à un ou plusieurs adjoints

N°368/2016

Le Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et suivants, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 04 janvier 2016,

Vu l'arrêté n°28/2016 du 22 janvier 2016 portant délégation de signature à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2016 constatant l'élection de Monsieur Gwénaél VERGER en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire,



Considérant que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation de signature à un ou plusieurs adjoints,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – à compter du 18 octobre 2016, Monsieur Alain PASSEDROIT, 1<sup>er</sup> adjoint, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- toutes pièces et documents soumis par les services de la mairie relatifs aux missions exercées par le maire au nom de l'Etat, à l'exception des obligations relevant du code électoral,
- des factures attestant du service fait,
- des mandats émis par la commune,
- des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune,
- des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas de décision,
- des arrêtés de police de circulation et de stationnement ayant trait :
  - o à une demande temporaire d'occupation du domaine public liée à un chantier de travaux ou un déménagement
  - o à la mise en place d'une déviation temporaire de la circulation lorsque les circonstances le rendent nécessaire.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PASSEDROIT, les attributions issues de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, pourront être exercées, dans des limites identiques, par :

	SIGNATURES
Monsieur Benoît LAMY, 2 <sup>ème</sup> adjoint	
Monsieur Gwénaél VERGER, 3 <sup>ème</sup> adjoint,	

Monsieur Michel SIRE, 4<sup>ème</sup> adjoint



Suivant cet ordre de désignation.

**Article 3** – Monsieur Alain PASSEDROIT, 1<sup>er</sup> adjoint, reçoit, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature :

- des délibérations du conseil municipal
- de toutes les pièces relatives à la signature et à la notification des marchés et avenants.
- des permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme,
- des autorisations de voirie et demandes d'alignement

**Article 4** – La signature par les personnes bénéficiant de la délégation des pièces citées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire ».

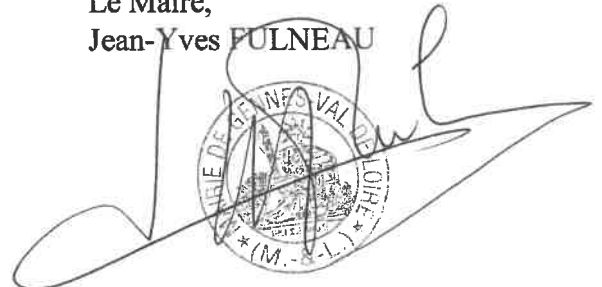
**Article 5** – Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- remise aux intéressés,
- annexée au registre des arrêtés de la commune de Gennes-Val de Loire,
- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur,
- transmise à Monsieur Receveur Municipal.

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE

Le Maire,

Jean-Yves FULNEAU



Le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
compte tenu de son dépôt en Sous-Préfecture le .....

. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de  
deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le .....

Notifié le .....

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU 04 NOVEMBRE 2016

### Portant délégation de signature à un adjoint

N° 369/2016

Le Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et suivants, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 04 janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2016 constatant l'élection de Monsieur Gwénaél VERGER en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation de signature à un ou plusieurs adjoints,

### ARRETE

**Article 1** – à compter du 18 octobre 2016, Monsieur Gwénaél VERGER, 3<sup>ème</sup> adjoint, reçoit, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature :

- o des actes ayant trait au fonctionnement des écoles et périscolaires communaux

**Article 4** – La signature par le bénéficiaire de la délégation des pièces citées à l'article 1 du présent arrêté, devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire ».

**Article 5** – Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- remise à l'intéressé,
- annexée au registre des arrêtés de la commune de Gennes-Val de Loire,
- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur,
- transmise à Monsieur Receveur Municipal.

Gwénaél VERGER

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



Le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
compte tenu de son dépôt en Sous-Préfecture le .....

. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de  
deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le .....

Notifié le .....

# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

A n° 370/2016

Je, soussigné(e) (1) Madame Stéphanie LE ROY, présidente  
du comité des fêtes de Chenaille

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire

à (2) La salle des Pains

## DEBIT

### DE BOISSONS

1<sup>er</sup> GROUPE

2<sup>ème</sup> GROUPE

(Article L. 3334-2 du Code de la santé publique)

du 20 novembre 2016 au 20 novembre 2016 à l'occasion de (3)

la vente de jouets et d'articles de piéiculture d'occasion

Le 4 novembre 2016

Signature,



(1) Nom, prénoms, profession, domicile (éventuellement : fonction au sein de l'association sportive ou des manifestations à caractère agricole ou touristique).

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : \_\_\_\_\_

(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Chenaille-Tréves-Ponault  
Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,

Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,

Vu l'arrêté du 24 août 2011,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : M. Le comité des fêtes de Chenaille est autorisé(e)

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons

2<sup>ème</sup> Groupe

le.....

le.....

le 20 novembre 2016 , jusqu'à 18 heures 00

le.....

le.....

à (1) La salle des Pains

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, M..... est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 7 novembre 2016

Le Maire,



(1) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit.

Exemplaire destiné au demandeur

# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e) (1) Madame Monique BESSAT, présidente  
du club Les Sables d'Or

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire

à (2) La salle des Pains de Brehelle Trèves Pinaut

du 17 novembre 2016 au 17 novembre 2016 à l'occasion de (3) concours de belote

Le 7 novembre 2016

Signature



Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année :

(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

Arrêté n° 379/2016

## DEBIT DE BOISSONS

1er GROUPE

2ème GROUPE

(Article L. 3334-2 du Code de la santé publique)

(1) Nom, prénoms, profession, domicile (éventuellement : fonction au sein de l'association sportive ou des manifestations à caractère agricole ou touristique).

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Requie de Brehelle Trèves Pinaut

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,

Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,

Vu l'arrêté du 24 août 2011,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Le club Les Sables d'Or est autorisé(e)

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons

2ème Groupe

le.....

le.....

le 17 novembre 2016 jusqu'à 20 heures.....

le.....

le.....

à (1) La salle des Pains de Brehelle Trèves Pinaut

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, M..... est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 7 novembre 2016



(1) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit.

A remettre à la Préfecture



DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
-----  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE  
-----  
COMMUNE DÉLÉGUÉE  
CHENEHUTTE TRÈVES CUNAUT

N° 373/2016

**ARRETÉ**

Le Maire de la Commune de Gennes-Val de Loire, commune déléguée de Chênehutte Trèves Cunault (Maine-et-Loire),

VU le code de commerce,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usine,

VU le décret n° 95.589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions,

Vu la circulaire préfectorale n° 2009-2 en date du 19 janvier 2009 relative aux ventes au déballage, brocantes et vide greniers,

VU la déclaration préalable présentée le 4 novembre 2016 par Madame Stéphanie LE ROY, Présidente du comité des fêtes de Chênehutte, pour l'organisation de «vide ta chambre» vente d'objets d'occasion concernant l'enfant de la naissance à l'adolescence, qui se déroulera le dimanche 20 novembre 2016, dans la salle des loisirs de Chênehutte Trèves Cunault, sise la Grotte,

CONSIDERANT que cette opération ne dépasse pas la durée réglementaire de deux mois, pour l'année civile et a pour objet la vente d'articles d'occasion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Stéphanie LE ROY, Présidente de l'association comité des fêtes de Chênehutte, est autorisée à organiser le «vide ta chambre» qui se déroulera le dimanche 20 novembre 2016, dans la salle des loisirs de Chênehutte Trèves Cunault, sise la Grotte.

**Article 2 :** Les marchandises proposées à la vente seront des objets d'occasion concernant l'enfant de la naissance à l'adolescence.

**Article 3 :** L'organisateur sera tenu de faire parvenir à la Préfecture du Maine-et-Loire, **sous huitaine, la liste des particuliers ayant participé à cette manifestation** et qui devra mentionner, pour chacun d'eux, leur adresse actuelle ainsi que les références du document attestant de leur identité.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du décret n° 95.589 du 06 mai 1995 modifié susvisé, en dehors du régime d'autorisation et de déclaration auquel sont soumis les professionnels, toute vente d'armes est interdite pendant cette manifestation.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection de la Population,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gennes-Val de Loire,
- Madame Stéphanie LE ROY, Présidente de l'association comité des fêtes de Chênehutte domiciliée 10 rue de la Maison Joulin - Chênehutte Trèves Cunault - 49350 Gennes-Val de Loire

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Gennes-Val de Loire, le 8 novembre 2016

Le Maire

J.Y. FULNEAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J.Y. Fulneau', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GENNES-VAL DE LOIRE' and a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE  
COMMUNE DÉLÉGUÉE  
GENNES

## DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,  
Je soussigné ... Chauvrière Emile .....  
Qualité dans l'association .. Présidente .....  
Nom et adresse de l'association APCL Sacré Coeur 3bis Place St Hippolyte  
ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions des articles L 3333-1 et L 3334-2  
L 3334-2 du Code de la Santé Publique, 69326  
Genzille  
l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 1<sup>ère</sup> 2<sup>ème</sup> catégorie  
à la Salle Michel Bonvallet .....  
du 19/11/16 ..... de 19 heures 00 .....  
au 20/11/16 ..... à 4 heures 00 .....  
à l'occasion de Soirée dansante .....

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 08/11/16 .....

(signature)

Chauvrière

N° 374/2016

### ARRETE DU MAIRE

Nous soussigné, Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE (Maine-et-Loire) - GENNES,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons présentée  
le 08/11/2016 ..... par CHAUVRIERE Emilie, Présidente de l'APCL Sacré Coeur  
à l'occasion de Soirée dansante .....

### ARRETE

ARTICLE unique : Mme CHAUDIERE Emilie, Présidente de l'APCL Sacré Coeur  
est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1<sup>ère</sup> 2<sup>ème</sup> catégorie  
le 19/11/2016 ..... de 19 heures 00 .....  
au 20/11/2016 ..... à 04 heures 00 .....  
à l'occasion de Soirée dansante .....

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Le Maire,

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE, le 08 novembre 2016

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE  
COMMUNE DÉLÉGUÉE  
GENNES

## DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,  
Je soussignée... Delphine Nautin  
Qualité dans l'association... Présidente  
Nom et adresse de l'association... Amicale... Louise... Ecole publique J Verne  
ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions des articles L 3333-1 et  
L 3334-2 du Code de la Santé Publique,  
l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 1<sup>ère</sup> 2<sup>ème</sup> catégorie  
à... Gennes Halle des Loisirs  
du... 21.12.2016 de... 17 heures  
au... 31.12.2016 à... 1 heures  
à l'occasion de... Marché de Noël

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 31.11.16  
(signature)

N° 375 | 2016

### ARRETE DU MAIRE

Nous soussigné, Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE (Maine-et-Loire) - GENNES,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons présentée  
le... 3 novembre 2016... par la... Présidente de l'Amicale Laïque...  
à l'occasion de... Marché de Noël...

### ARRETE

ARTICLE unique : Madame Delphine MARTIN  
est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1<sup>ère</sup> 2<sup>ème</sup> catégorie  
le... 2 décembre 2016... de... 17 heures  
au... 3 décembre 2016... à... 1 heures  
à l'occasion de... Marché de Noël...

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Le Maire

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE, le... 10 novembre 2016

J.Y. FULNEAU

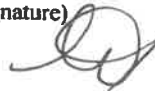
DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE  
COMMUNE DÉLÉGUÉE  
GENNES

## DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,  
Je soussignée... Delphine Martin  
Qualité dans l'association... présidente  
Nom et adresse de l'association... Amicale laïque école J. Verne  
ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions des articles L 3333-1 et  
L 3334-2 du Code de la Santé Publique,  
l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 1<sup>ère</sup> 2<sup>ème</sup> catégorie  
à... Gennes... Salle des loisirs  
du... 31.12.2016... de 17 heures  
au... 31.12.2016... à 24 heures  
à l'occasion de... fête de Noël de l'école publique J. Verne

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 31.11.2016  
(signature)



N° 376/2016

### ARRETE DU MAIRE

Nous soussigné, Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE (Maine-et-Loire) - GENNES,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons présentée  
le 3 novembre 2016... par la présidente de l'amicale laïque  
à l'occasion de la fête de Noël de l'école publique

### ARRETE

ARTICLE unique : Madame Delphine MARTIN  
est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1<sup>ère</sup> 2<sup>ème</sup> catégorie  
le... 3 décembre 2016... de 17 heures  
au... 3 décembre 2016... à 24 heures  
à l'occasion de la fête de Noël de l'école publique

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Le Maire,  Fait à GENNES-VAL DE LOIRE, le ... 10 novembre 2016



T. V. FULNEAU

DEPARTEMENT  
**MAINE-ET-LOIRE**  
ARRONDISSEMENT  
**SAUMUR**  
COMMUNE  
**GENNES-VAL DE LOIRE**  
COMMUNE DÉLÉGUÉE  
**GENNES**

N° 377/2016

**ARRETÉ**

**Règlementant la circulation Avenue  
des Cadets de Saumur du 14 novembre  
au 5 décembre 2016**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,  
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,  
VU la demande de l'entreprise Ulysse HERVÉ et Fils en date du 4 novembre 2016,  
CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réaménagement du site des Dames Barrau (démolition, maçonnerie et terrassement), Avenue des Cadets de Saumur et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation Avenue des Cadets de Saumur.

**ARRETE**

ARTICLE 1 - En raison de travaux de démolition, maçonnerie et terrassement, Avenue des Cadets de Saumur, la circulation sera rétrécie sur cette voie pour le stationnement de véhicules d'évacuation de déchets et gravats et stationnement d'un échafaudage du lundi 14 novembre au lundi 5 décembre 2016.

ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise Ulysse HERVÉ et Fils.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise Ulysse HERVÉ et Fils.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise Ulysse HERVÉ et Fils, ZA Saint Catherine, Baugé 49150 BAUGÉ EN ANJOU
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le commandant de brigade de la Gendarmerie de Gennes-Val de Loire, et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le 14 novembre 2016  
Le Maire,  
J.Y. FULNEAU



DEPARTEMENT  
**MAINE-ET-LOIRE**  
ARRONDISSEMENT  
**SAUMUR**  
COMMUNE  
**GENNES-VAL DE LOIRE**  
COMMUNE DÉLÉGUÉE  
**GENNES**

N° 378/2016

**ARRETE**

**Interdiction de stationnement Place de l'Etoile  
le 22 novembre 2016**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - Signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU la demande du Crédit Agricole, représenté par Monsieur Frédéric MEZIERE en date du 26 octobre 2016,

CONSIDERANT que pour permettre l'emménagement de la nouvelle agence du Crédit Agricole, et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu d'interdire le stationnement Place de l'Etoile, dans l'agglomération de Gennes,

**ARRETE**

ARTICLE 1 – Afin de permettre l'emménagement de la nouvelle agence du Crédit Agricole, le stationnement sera interdit Place de l'Etoile, le mardi 22 novembre 2016 à tous les véhicules autres que ceux de l'entreprise Concept Bureau Service de Cholet.

ARTICLE 2 – La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et sous la responsabilité des services techniques de la commune.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur Frédéric MEZIERE, agence du Crédit Agricole de Gennes, 17 Rue de la Cohue 49350 Gennes-Val de Loire,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune,
- Monsieur le commandant de brigade de Gendarmerie de Gennes, et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le

Le Maire,

J.Y. FULNEAU



DEPARTEMENT  
**MAINE-ET-LOIRE**  
ARRONDISSEMENT  
**SAUMUR**  
COMMUNE  
**GENNES-VAL DE LOIRE**  
COMMUNE DELEGUEE  
**GENNES**

N° 383/2016

**ARRETÉ**

**Règlementant la circulation Rue du  
Clos Baujon du 21 au 25 novembre  
2016**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,  
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,  
VU la demande de l'entreprise SARL MAUXION en date du 17 novembre 2016,  
CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'aménagements paysagers, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation Rue du Clos Baujon, dans l'agglomération de Gennes.

**ARRETE**

ARTICLE 1 - En raison de travaux d'aménagements paysagers, la chaussée sera rétrécie Rue du Clos Baujon du 21 au 25 novembre 2016.

ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SARL MAUXION.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise SARL MAUXION.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise SARL MAUXION, La Fontaine 49124 Saint Barthélemy d'Anjou ;
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le commandant de brigade de Gendarmerie de Gennes, et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le 18 novembre 2016

Le Maire,  
J.Y. FULNEAU



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

-----

COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE  
COMMUNE DELEGUEE DE LE THOUREIL

-----

Arrêté n°386/2016

**LE MAIRE DE GENNES-VAL DE LOIRE,**

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande formulée par Monsieur LEPECQ Jérémy, de l'entreprise AUBANCE ELAGAGE, demeurant ZA de la Jalletière – 49380 NOTRE DAME D'ALENÇON, le 22 novembre 2016 ;
- Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux d'abattage d'un arbre effectués par l'entreprise AUBANCE ELAGAGE, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie;

## ARRETE

- ARTICLE 1 :** A compter du 08 décembre et jusqu'au 09 décembre 2016 inclus, la circulation à Saint Maur, 11 rue de la Cale de Saint Maur, sera réduite à une voie et régulée par panneaux B.15 et C.18.
- ARTICLE 2 :** La vitesse de tous les véhicules circulant rue de la Cale Saint Maur sera limitée à 30 km./h.
- Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "30".
- ARTICLE 3 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

**ARTICLE 4 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 5** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise AUBANCE ELAGAGE.

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Gennes-Val de Loire

**ARTICLE 8 :** Le secrétaire général de la commune de Gennes-Val de Loire, la Gendarmerie de Gennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

l'entreprise AUBANCE ELAGAGE  
L'agence technique départementale de Doué-la-Fontaine

A Le Thoureil  
le 22 novembre 2016

P/Le Maire,  
Michel SIRE  
4<sup>ème</sup> adjoint,  
Maire délégué du Thoureil



DEPARTEMENT  
**MAINE-ET-LOIRE**  
ARRONDISSEMENT  
**SAUMUR**  
COMMUNE  
**GENNES-VAL DE LOIRE**  
COMMUNE DÉLÉGUÉE  
**GENNES**

N° 387/2016

### **ARRETE**

Le Maire de la Commune de GENNES (Maine-et-Loire),  
VU le code de commerce articles L310-2 et L310-5 modifiés par la loi LME n°2008-776 du 4 août 2008, articles R310-8, R310-19 modifiés par le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009, arrêté du 9 janvier 2009 JO du 17, arrêté du 21 juillet 2009 JO du 22 modifié par arrêté du 29 juillet 2009 JO du 30 et par arrêté du 3 août 2009 JO du 4 août 2009,  
VU la demande reçue le 15 novembre 2016 par Madame Myriam GANTOIS, Présidente de l'association Festy Gennes,  
CONSIDERANT que la durée réglementaire de deux mois, pour l'année civile, au titre de l'emplacement et de l'opération est respectée,

### **ARRETE**

Article 1er : Madame Myriam GANTOIS, Présidente de Festy Gennes, est autorisée à organiser une vente au déballage « vide ta chambre » de moins de 300 m<sup>2</sup> qui se déroulera à la salle des Loisirs André COURTIAUD, le dimanche 4 décembre 2016.

Article 2 : Les marchandises proposées à la vente seront des articles d'occasion (jouets, livres, vêtements enfants, matériels de puériculture).

Article 3 : L'organisateur sera tenu de faire parvenir à la Préfecture, sous huitaine, la liste des particuliers ayant participé à cette manifestation et qui devra mentionner, pour chacun d'eux, leur adresse actuelle ainsi que les références du document attestant de leur identité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Protection de la Population,
  - Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de GENNES,
  - Madame Myriam GANTOIS, Présidente de Festy Gennes, domiciliée 5 Rue des Ecoles Gennes, 49350 GENNES-VAL DE LOIRE,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

GENNES, le 22 novembre 2016  
Le Maire,

J.Y. FULNEAU



DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE  
COMMUNE DÉLÉGUÉE  
GENNES

## DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné ... G. ANTOIS ... Myriam ... Festy ... GENNES ...

Qualité dans l'association ... Présidente ...

Nom et adresse de l'association ... 5 Rue des Ecoles ... 49350 GENNES VAL DE LOIRE

ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions des articles L 3333-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 1<sup>ère</sup> 2<sup>ème</sup> catégorie

à ... Salle des Loisirs ...

du 4 Décembre 2016 de 8 heures 00

au 4 Décembre 2016 à 20 heures 00

à l'occasion de ... vide la chambre ...

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 09 / Novembre / 2016  
(signature)

N° 388/2016

### ARRETE DU MAIRE

Nous soussigné, Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE (Maine-et-Loire) - GENNES,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons présentée

le 9 novembre 2016 par Mme Myriam GANTOIS  
à l'occasion de vente au déballage "vide la chambre"

### ARRETE

ARTICLE unique : M. me Myriam GANTOIS  
est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1<sup>ère</sup> 2<sup>ème</sup> catégorie

le 4 décembre 2016 de 8 heures

au 4 décembre 2016 à 20 heures

à l'occasion de vente au déballage "vide la chambre"

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.



Le Maire,

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE, le 22 NOV. 2016

J.V. FILLEAU

# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

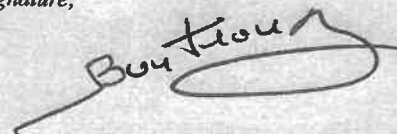
Je, soussigné(e) (1) Sébastien BOUTREUX, président de l'APE

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire  
à (2) La salle des Painsins

du 11 décembre 2016 au 11 décembre 2016, à l'occasion de (3)  
Pantade Noël

Le 23 novembre 2016

Signature,



Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : \_\_\_\_\_  
(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

## DEBIT DE BOISSONS

1<sup>er</sup> GROUPE

2<sup>ème</sup> GROUPE

(Article L. 3334-2 du Code de la santé publique)

(1) Nom, prénoms, profession, domicile (éventuellement : fonction au sein de l'association sportive ou des manifestations à caractère agricole ou touristique).

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Délagée de Chenille Trèves Conau A  
Vu la demande ci-dessus,  
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,  
Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,  
Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,  
Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,  
Vu l'arrêté du 24 août 2011,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : M. Monsieur BOUTREUX, est autorisé(e)

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons  
2<sup>ème</sup> Groupe

le.....

le 11 décembre 2016

le.....

le.....

, jusqu'à 19 heures.....

à (1) La salle des Painsins

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, M..... est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 24/11/2016

Le Maire Délagée



(1) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit.

Exemplaire destiné au demandeur

**Mairie déléguée de Grézillé**  
1 rue de la mairie  
GRÉZILLÉ 49320 GENNES-VAL DE LOIRE

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE**

Monsieur le Maire,

**DEMANDEUR**

Je soussigné(e),

Monsieur Michel RICHARD

Profession : Président de l'Association Grézillé Loisirs

Domicilié(e) : 2, rue des Lavandières Grézillé GENNES-VAL DE LOIRE (MAINE-ET-LOIRE)

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3311 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie à LA SALLE DES LOISIRS MICHEL BONVALET DE LA COMMUNE DELEGUEE DE GREZILLE.

Du 09 décembre 2016 à 19 heures 00

Au 09 décembre 2016 à 00 heures 00

Pour le motif organisation d'un LOTO

Veillez agréer, Monsieur le Maire,, l'expression de mes sentiments respectueux.

*Michel RICHARD*  
*Richard*

Le 15 novembre 2016  
Signature

**ARRÊTÉ DU MAIRE** n° 392 / 2016

Je soussigné(e), Maire

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu

Vu

Vu

Vu la demande ci-dessus,

**ARRÊTÉ :**

Article unique - Monsieur Michel RICHARD 2, rue des Lavandières Grézillé GENNES-VAL DE LOIRE (MAINE-ET-LOIRE ) est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 2ème catégorie.

Du 09 décembre 2016 à 19 heures 00

Au 09 décembre 2016 à 00 heures 00

Pour le motif organisation d'un LOTO à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

28 NOV. 2016



Fait GENNES-VAL DE LOIRE, le  
Le Maire

*J.Y. FULIBEAU*

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE  
COMMUNE DÉLÉGUÉE  
GENNES

N° 394/2016

**ARRETÉ**

**Règlementant la circulation Avenue  
des Cadets de Saumur du 5 décembre  
au 19 décembre 2016**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,  
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,  
VU la demande de l'entreprise Ulysse HERVÉ et Fils en date du 22 novembre 2016,  
CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réaménagement du site des Dames Barrau (démolition, maçonnerie et terrassement), Avenue des Cadets de Saumur et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation Avenue des Cadets de Saumur.  
VU l'arrêté n° 377/2016 en date du 14 novembre 2016,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - En raison de travaux de démolition, maçonnerie et terrassement, Avenue des Cadets de Saumur, l'arrêté n°377/2016 de chaussée rétrécie est prolongé jusqu'au 19 décembre 2016

ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise Ulysse HERVÉ et Fils.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise Ulysse HERVÉ et Fils.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise Ulysse HERVÉ et Fils, ZA Saint Catherine, Baugé 49150 BAUGÉ EN ANJOU
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le commandant de brigade de la Gendarmerie de Gennes-Val de Loire, et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le 28 novembre 2016  
Le Maire,  
J.Y. FULNEAU



DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE  
COMMUNE DÉLÉGUÉE  
GENNES

N° 395/2016

**ARRETÉ**

**Règlementant la circulation Rue de  
l'Ancienne Mairie du 5 au 16  
décembre 2016**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,  
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,  
VU la demande de l'entreprise SANTRAC en date du 17 novembre 2016,  
CONSIDERANT que pour permettre des travaux de branchement gaz, au 23 Rue de l'Ancienne Mairie et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation Rue de l'Ancienne Mairie.

**ARRETE**

ARTICLE 1 - En raison de travaux de branchement gaz, au 23 Rue de l'Ancienne Mairie, la circulation sera alternée (panneaux à sens prioritaire B15 et C18) et le stationnement sera interdit sur cette voie du lundi 5 décembre au vendredi 16 décembre 2016.


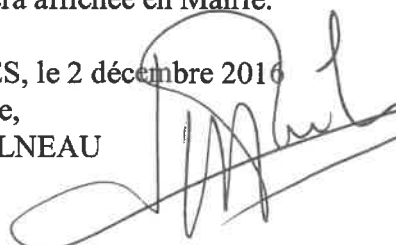
ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SANTRAC.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise SANTRAC.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise SANTRAC 13 Rue Denis Papin, ZI les Sablonnières 49220 LE LION D'ANGERS.
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Gennes-Val de Loire, et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le 2 décembre 2016  
Le Maire,  
J.Y. FULNEAU







DEPARTEMENT  
**MAINE-ET-LOIRE**  
ARRONDISSEMENT  
**SAUMUR**  
COMMUNE  
**GENNES-VAL DE LOIRE**  
COMMUNE DÉLÉGUÉE  
**GENNES**

N° 400/2016

**ARRETE**

**Interdiction de stationnement Place de l'Etoile  
le 12 décembre 2016**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,  
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - Signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,  
VU la demande du Crédit Agricole, représenté par Monsieur Frédéric MEZIERE en date du 26 octobre 2016,  
CONSIDERANT que pour permettre l'emménagement de la nouvelle agence du Crédit Agricole, et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement Place de l'Etoile, dans l'agglomération de Gennes,

**ARRETE**

ARTICLE 1 – Afin de permettre l'emménagement de la nouvelle agence du Crédit Agricole, la circulation et le stationnement seront interdits Place de l'Etoile, le lundi 12 décembre 2016.

ARTICLE 2 – La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et sous la responsabilité des services techniques de la commune.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur Frédéric MEZIERE, agence du Crédit Agricole de Gennes, 17 Rue de la Cohue 49350 Gennes-Val de Loire,
  - Monsieur le Responsable des services techniques de la commune,
  - Monsieur le commandant de brigade de Gendarmerie de Gennes,
- et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le 6 décembre 2016

Le Maire.

J.Y. FULNEAU



**« Arrêté n °403/2016 »**

Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au CT

- Le Maire de Gennes-Val de Loire,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'article 4 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu l'arrêté du 1er avril 2016 fixant la date des élections,
- Vu les effectifs arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 65 agents
- Vu la délibération du fixant à 3 le nombre de représentants titulaires et 3 suppléants pour siéger au Comité Technique.
- Vu la démission de Monsieur BRUNTIERE Dominique
- Vu les candidatures des membres du Conseil Municipal
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 21 janvier 2016

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Les représentants de la collectivité au comité technique sont désignés ainsi qu'il suit :

<b>TITULAIRES</b>		<b>SUPPLEANTS</b>	
<b>Nom Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Qualité</b>
KASPRZACK Christiane	Adjointe	MOISY Nicole	Adjointe
FULNEAU Jean-Yves	Maire	PASSEDROIT Alain	Adjoint
LAMY Benoît	Adjoint	SIRE Michel	Adjoint

**ARTICLE 2<sup>EME</sup>**

Le présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours pour excès devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sera transmis au représentant de l'Etat

**ARTICLE 3<sup>EME</sup>**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Maine et Loire, publiée et notifiée aux intéressés.

Fait à Gennes-Val de Loire, le 6 décembre 2016

Le Maire  
Jean-Yves FULNEAU



**« Arrêté n °404/2016 »**

Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au CHSCT

- Le Maire de Gennes-Val de Loire,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Considérant que la mise en place d'un Comité Technique local et d'un CHSCT et le nombre de représentants titulaires du personnel aux Comités techniques est fonction de l'effectif des électeurs arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2016
- Considérant l'effectif des électeurs employés par la commune de Gennes-val de Loire en qualité de fonctionnaire, agent non titulaire de droit privé et sous statut de droit privé.
- Considérant que par délibération en date du 25 janvier 2016, le conseil municipal a décidé du maintien du paritarisme pour le fonctionnement de ces instances de concertation,
- Vu la démission de Monsieur BRUNETIERE Dominique

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> - Sont désignés en tant que représentants de la commune de Gennes-Val de Loire au CHSCT

<b>TITULAIRES</b>		<b>SUPPLEANTS</b>	
<b>Nom Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Qualité</b>
KASPRZACK Christiane	Adjointe	MOISY Nicole	Adjointe
FULNEAU Jean-Yves	Maire	PASSEDROIT Alain	Adjoint
LAMY Benoît	Adjoint	SIRE Michel	Adjoint

ARTICLE 2<sup>EME</sup> Le présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours pour excès devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sera transmis au représentant de l'Etat

ARTICLE 3<sup>EME</sup> - Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Maine et Loire, publiée et notifiée aux intéressés.

Fait à Gennes-Val de Loire, le 7 décembre 2016

Le Maire  
Jean-Yves FULNEAU



The image shows a blue ink signature of Jean-Yves Fulneau. The signature is written in a cursive style and overlaps the official seal of the Municipality of Gennes-Val de Loire. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE GENNES-VAL DE LOIRE' around the perimeter. In the center of the seal, there is a depiction of a landscape with a windmill and trees.

DEPARTEMENT  
**MAINE-ET-LOIRE**  
ARRONDISSEMENT  
**SAUMUR**  
COMMUNE  
**GENNES-VAL DE LOIRE**  
COMMUNE DELEGUEE  
**Chênehutte Trèves Cunault**

N° 418/2016

**ARRETÉ**

**Règlementant la circulation Rue  
Foulques Nerra du 2 au 6 janvier 2017**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,  
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,  
VU la demande de l'entreprise VEOLIA en date du 6 décembre 2016,  
CONSIDERANT que pour permettre des travaux de raccordement au réseau d'eau potable, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation Rue de Foulques Nerra, dans l'agglomération de Chênehutte Trèves Cunault.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - En raison de travaux de raccordement au réseau d'eau potable au n°8 Rue Foulques Nerra, la chaussée sera rétrécie (alternat par panneaux B15 et C18), Rue Foulques Nerra du lundi 2 janvier au vendredi 6 janvier 2017.

**ARTICLE 2 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public sera remis dans son état initial (enrobé identique à l'initial). Ces travaux sont à la charge du pétitionnaire.**

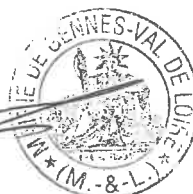
**ARTICLE 2** - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise VEOLIA.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur FONTEAU Jean-Jacques, entreprise VEOLIA, ZA des Sabotiers, Route de Doué, Gennes 49350 Gennes-Val de Loire
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Gennes, et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le 22 décembre 2016  
Le Maire,  
J.Y. FULNEAU



DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
CHENEHUTTE TREVES CUNAUT

N° 419/2016

ARRETÉ

**Règlementant la circulation aux  
lieudits La Verronnerie et La  
Cormerie, Chênehutte Trèves Cunault  
du 3 au 31 janvier 2017**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,  
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,  
VU la demande de l'entreprise HUMBERT en date du 4 novembre 2016,  
CONSIDERANT que pour permettre des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation sur le chemin rural n° 7 de la Brazonnerie à la Cormerie, à Chênehutte Trèves Cunault.

**ARRETE**

ARTICLE 1 - En raison de travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable, aux lieudits La Verronnerie et La Cormerie, la circulation sera alternée (feux tricolores) sur le chemin rural n° 7 de la Brazonnerie à la Cormerie du mardi 3 janvier au mardi 31 janvier 2017.

ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise HUMBERT.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise HUMBERT.

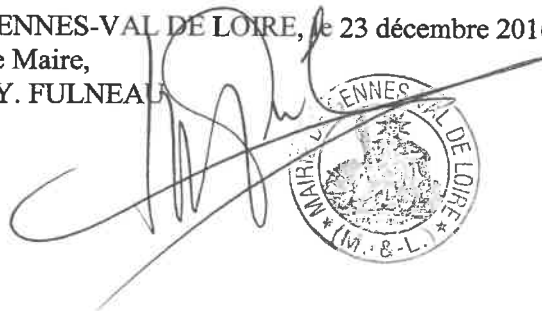
ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur Xavier MOUILLARD, entreprise HUMBERT, 63 Avenue Jean Boutton, BP 32 49135 LES PONTS DE CÉ,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le commandant de brigade de la Gendarmerie de Gennes, et qui sera affichée en Mairie.

GENNES-VAL DE LOIRE, le 23 décembre 2016

Le Maire,

J.Y. FULNEAU





COMMUNE  
**GENNES-VAL DE LOIRE**  
ARRONDISSEMENT  
**SAUMUR**  
DEPARTEMENT  
**MAINE-ET-LOIRE**

N°420/2016

### ARRETE

Le Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE (Maine-et-Loire),  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU l'article 257 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite Loi Macron,  
VU le code du travail et notamment ses articles L3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;  
VU l'avis du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 (DCM 12/2016-001),  
Considérant que les commerçants locaux qui ont sollicité par courrier le désir que les commerces de détails restent ouvert les dimanches 24 et 31 décembre 2017

### ARRETE

Article 1er : L'ouverture des commerces de détails alimentaire et non alimentaire suivants, est autorisée les dimanches 24 et 31 décembre 2017. Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces :

- SUPER U de Gennes 49350 Gennes-Val de Loire
- VIVECO de Gennes 49350 Gennes-Val de Loire

Article 2 : Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droit sociaux de leurs salariés.

Les salariés privés bénéficieront en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel.

Ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédent une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête (article 13132-27 du Code du travail).

Article 3 :

- Monsieur le Maire de la Commune de Gennes-Val de Loire
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gennes 49350 Gennes-Val de Loire

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à GENNES, le 27 décembre 2016

Le Maire,

J.Y. FULNEAU

